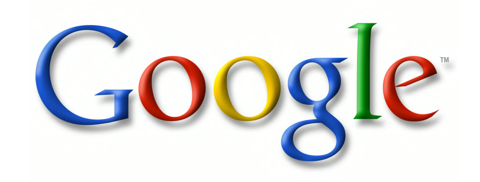


ANNUAIRE DE LA VENDÉE

ANNUAIRE

DÉPARTEMENTAL

DE

LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DE

LA VENDÉE

1879. — VINGT-SIXIÈME ANNÉE

2e série, vol. 9.

LA ROCHE-SUR-YON

L. GASTÉ, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE

—

1879

PREMIÈRE PARTIE

CALENDRIER POUR 1880

ARTICLES PRINCIPAUX

Année 6593 de la période Julienne.

Année 1880 du calendrier grégorien, établi en 1582, depuis 298 ans; elle commence le 1er janvier. L'année 1880 du calendrier julien commence douze jours plus tard, le 13 janvier.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE

Nombre d'or en 1880	19
Épacte	XVIII
Cycle solaire	13
Indiction romaine	8
Lettre dominicale	DC

FÊTES MOBILES

Septuagésime.	25 janvier.
Les Cendres	11 février.
Pâques.	28 mars.
Les Rogations.	3, 4 et 5 mai.
Ascension	6 mai.
Pentecôte	16 mai.
Trinité.	23 mai.
Fête-Dieu	27 mai.
1er Dimanche de l'Avent.	28 novembre.

QUATRE-TEMPS

Février.	18, 20, 21.
Mai	19, 21, 22.
Septembre	15, 17, 18.
Décembre.	15, 17, 18.

PHÉNOMÈNES ASTRONOMIQUES

COMMENCEMENT DES SAISONS

Temps moyen.

PRINTEMPS.	20 mars,	à 5 h. 23 m. du matin.
ÉTÉ. . . .	21 juin,	à 1 h. 41 m. du matin.
AUTOMNE .	22 septembre,	à 4 h. 16 m. du soir.
HIVER. . .	21 décembre,	à 10 h. 27 m. du soir.

ÉCLIPSES

Éclipses de soleil.

Le 11 janvier, éclipse totale, invisible à Paris.
Le 6-7 juillet, éclipse annulaire, invisible à Paris.
Le 1er décembre, éclipse partielle, invisible à Paris.
Le 31 décembre, éclipse partielle, invisible à Paris.

Éclipse de lune.

Le 21-22 juin, éclipse totale, invisible à Paris.
Le 28 décembre, éclipse totale, en partie visible à Paris.

GRANDES MARÉES.

L'annonce des grandes marées intéresse les travaux et les mouvements des ports, où l'on doit prendre des précautions contre les inondations qu'elles peuvent produire.

Tableau des plus grandes marées en 1880.

DATES :	HEURES de la syzygie :	HAUTEUR de la marée :
11 janvier . .	N. L. à 10 h. 49 m. du soir.	0m97
27 — . .	P. L. à 10 h. 21 m. du matin.	0 87
10 février . .	N. L. à 11 h. 26 m. du matin.	1 00
26 — . .	P. L. à 1 h. 31 m. du matin.	1 00
11 mars . . .	N. L. à 0 h. 56 m. du matin.	0 97
26 — . .	P. L. à 1 h. 33 m. du soir.	1 06
9 avril . . .	N. L. à 3 h. 16 m. du soir.	0 88
24 — . .	P. L. à 10 h. 59 m. du soir.	1 03
9 mai. . . .	N. L. à 6 h. 26 m. du matin.	0 77
24 — . .	P. L. à 6 h. 48 m. du matin.	0 97
7 juin. . . .	N. L. à 10 h. 04 m. du soir.	0 71
22 — . .	P. L. à 1 h. 55 m. du soir.	0 96
7 juillet. . .	N. L. à 1 h. 31 m. du soir.	0 75
21 — . .	P. L. à 9 h. 11 m. du soir.	1 00
6 août . . .	N. L. à 3 h. 58 m. du matin.	0 85
20 — . .	P. L. à 5 h. 28 m. du matin.	1 04
4 septembre.	N. L. à 5 h. 01 m. du soir.	0 95
18 — . .	P. L. à 3 h. 38 m. du soir.	1 01
4 octobre . .	N. L. à 4 h. 53 m. du matin.	1 01
18 — . .	P. L. à 4 h. 36 m. du matin.	0 90
2 novembre.	N. L. à 4 h. 04 m. du soir.	1 00
16 — . .	P. L. à 8 h. 49 m. du soir.	0 79
2 décembre .	N. L. à 3 h. 6 m. du matin.	0 98
16 — . .	P. L. à 3 h. 45 m. du soir.	0 74
31 — . .	N. L. à 2 h. 06 m. du soir.	1 01

On a remarqué que dans nos ports les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, on aura l'époque où elles arrivent en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies.

On voit, par ce tableau, que pendant l'année 1880 les plus fortes marées seront celles des 28 mars, 26 avril, 21 août, 20 septembre et 5 octobre. Ces marées, surtout celles des 28 mars, 26 avril et 21 août, pourraient occasionner quelques désastres si elles étaient favorisées par les vents.

On obtiendra la hauteur d'une grande marée dans un port, en multipliant la hauteur de la marée, prise dans le tableau précédent, par l'unité de hauteur qui convient à ce port.

L'unité de hauteur d'un port a été déduite d'un grand nombre d'observations de hautes et de basses mers équinoxiales. On sait que les marées les plus fortes arrivent aux équinoxes, les plus faibles aux solstices ; et on a remarqué que plus la mer s'élève quand elle est pleine, plus elle descend dans la basse mer suivante.

La moyenne de ces observations a donné un certain nombre pour la différence entre les hautes et basses mers ; la moitié de ce nombre est ce qu'on appelle l'unité de hauteur, c'est-à-dire la quantité dont la mer s'élève ou s'abaisse relativement au niveau moyen qui aurait lieu sans l'action du soleil et de la lune.

L'unité de hauteur des plus grands ports voisins entre lesquels nous sommes compris, est pour :

La Rochelle	$2^{m}67$
Saint-Nazaire	$2^{m}68$



JANVIER		
Les jours croissent de 1 h 4 min.		
DATES	JOURS	NOMS DES SAINTS
1	j.	CIRCONCISION.
2	v.	s. Isidore.
3	s.	se Geneviève.
4	D.	s. Rigobert.
5	l.	se Émilienne.
6	m.	ÉPIPHANIE.
7	m.	se Mélanie.
8	j.	s. Lucien.
9	v.	s. Julien le Pauvre.
10	s.	s. Guillaume.
11	D.	se Hortense.
12	l.	se Césarine.
13	m.	BAPTÊME DE J.-C.
14	m.	s. Hilaire.
15	j.	s. Maur.
16	v.	s. Vivence.
17	s.	s. Antoine
18	D.	se Floride.
19	l.	s. Sulpice.
20	m.	s. Sébastien.
21	m.	se Agnès.
22	j.	s. Vincent.
23	v.	s. Ildefonse.
24	s.	s. Timothée.
25	D.	*Septuagésime.*
26	l.	s. Polycarpe.
27	m.	se Angèle.
28	m.	s. Charlemagne.
29	j.	s. Constant.
30	v.	se Bathilde.
31	s.	se Marcelle.

D. Q. le 5, à 6 h. 58 m. du matin.
N. L. le 11, à 10 h. 49 m. du soir.
P. Q. le 19, à 6 h. 49 m. du matin.
P. L. le 27, à 10 h. 21 m. du matin.

FÉVRIER		
Les jours croissent de 1 h. 30 min.		
DATES	JOURS	NOMS DES SAINTS
1	D.	*Sexagésime.*
2	l.	PURIFICATION.
3	m.	s. Lienne.
4	m.	se Jeanne.
5	j.	se Agathe.
6	v.	s. Armand.
7	s.	s. Romuald.
8	D.	*Quinquagésime.*
9	l.	se Apolline.
10	m.	*Mardi-Gras.*
11	m.	CENDRES.
12	j.	se Eulalie.
13	v.	s. Grégoire.
14	s.	s. Agathon.
15	D.	*Quadragésime.*
16	l.	se Julienne.
17	m.	s. Sylvain.
18	m.	s. Siméon. *Q. T.*
19	j.	s. Barbat.
20	v.	s. Eucher.
21	s.	s. Pépin.
22	D.	*Reminiscere.*
23	l.	s. Pierre Damien.
24	m.	s. Mathias.
25	m.	s. Félix.
26	j.	s Nestor.
27	v.	se Honorine.
28	s.	s. Romain.
29	D.	*Oculi.*

D. Q. le 3, à 3 h. 48 m. du soir.
N. L. le 10, à 11 h. 26 m. du matin.
P. Q. le 18, à 3 h. 55 m. du matin.
P. L. le 26, à 1 h. 31 m. du matin.

MARS

Les jours croissent de 1 h. 48 min.

DATES	JOURS	NOMS DES SAINTS
1	l.	s. Aubin.
2	m.	s. Simplice.
3	m.	s^{e} Cunégonde.
4	j.	*Mi-Carême.*
5	v.	s. Théophile.
6	s.	s^{e} Colette.
7	D.	*Lœtare.*
8	l.	s. Ponce.
9	m.	s^{e} Françoise.
10	m.	Les 40 martyrs.
11	j.	s. Constantin.
12	v.	s. Paul, év.
13	s.	s. Rodrigue.
14	D.	*Passion.*
15	l.	s. Zacharie.
16	m.	s. Fabien.
17	m.	s. Patrice.
18	j.	s. Gabriel.
19	v.	s. Joseph.
20	s.	s. Joachim.
21	D.	*Rameaux.*
22	l.	s^{e} Léa.
23	m.	s. Victorin.
24	m.	s. Gabriel.
25	j.	ANNONCIATION.
26	v.	VENDREDI-SAINT.
27	s.	s^{e} Lydie.
28	D.	PAQUES.
29	l.	s^{e} Eustasie.
30	m.	s. Amédée.
31	m.	s. Guy.

D. Q. le 3, à 11 h. 15 m. du soir.
N. L. le 11, à 0 h. 56 m. du soir.
P. Q. le 19, à 0 h. 45 m. du matin.
P. L. le 26, à 1 h. 33 m. du soir.

AVRIL

Les jours croissent de 1 h. 39 min.

DATES	JOURS	NOMS DES SAINTS
1	j.	s. Hugues.
2	v.	s. François de Paule.
3	s.	s. Richard.
4	D.	*Quasimodo.*
5	l.	s. Vincent Ferrier.
6	m.	s. Xyste Ier.
7	m.	s. Hégésippe.
8	j.	s. Edèze.
9	v.	s^{e} Marie égyptienne.
10	s.	s. Preux.
11	D.	s. Léon Ier.
12	l.	s. Jules.
13	m.	s^{e} Ida.
14	m.	s. Tiburce.
15	j.	s. Paterne.
16	v.	s. Fructueux.
17	s.	s. Anicet.
18	D.	s. Parfait.
19	l.	s. Léon.
20	m.	s^{e} Aima.
21	m.	s. Anselme.
22	j.	s^{e} Opportune.
23	v.	s. Georges.
24	s.	s. Léger.
25	D.	s. Marc. *Abst.*
26	l.	s. Clet, pape.
27	m.	s. Libéral.
28	m.	s. Vital.
29	j.	s. Hugon.
30	v.	s. Eutrope.

D. Q. le 2, à 6 h. 22 m. du matin.
N. L. le 9, à 3 h. 16 m. du soir.
P. Q. le 17, à 7 h 24 m. du soir.
P. L. le 24, à 10 h. 59 m. du soir.

MAI

Les jours croissent de 1 h. 55 min.

DATES	JOURS	NOMS DES SAINTS
1	s.	s. Jacques et s. Philip.
2	D.	s. Athanase.
3	l.	ROGATIONS. *Abst.*
4	m.	s. Sylvain.
5	m.	s. Pie.
6	j.	ASCENSION.
7	v.	s. Stanislas.
8	s.	s. Désiré.
9	D.	se Armantine.
10	l.	s. Gordien.
11	m.	s. Mamert, év.
12	m.	s. Pancrace.
13	j.	s. Servais.
14	v.	s. Pacôme.
15	s.	se Denyse. *V. j.*
16	D.	PENTECOTE.
17	l.	se Giselle.
18	m.	se Euphrasie.
19	m.	s. Yves. *Q. T.*
20	j.	s. Bernardin.
21	v.	s. Ubald.
22	s.	se Julie.
23	D.	TRINITÉ.
24	l.	se Hélène.
25	m.	s. Zacharie.
26	m.	s. Béranger.
27	j.	FÊTE-DIEU.
28	v.	s. Germain, év.
29	s.	se Théodosie.
30	D.	s. Félix.
31	l.	se Pétronille.

D. Q. le 1, à 2 h. 2 m. du matin.
N. L. le 9, à 6 h. 26 m. du matin.
P. Q. le 17, à 10 h. 33 m. du matin.
P. L. le 24, à 6 h. 48 m. du matin.
D. Q. le 30, à 11 h. 2 m. du soir.

JUIN

Les jours croissent de 34 min.

DATES	JOURS	NOMS DES SAINTS
1	m.	s. Jovin.
2	m.	s. Pothin.
3	j.	se Clotilde.
4	v.	SACRÉ-CŒUR.
5	s.	s. Boniface.
6	D.	s. Claude.
7	l.	s. Lié.
8	m.	s. Médard.
9	m.	se Pélagie.
10	j.	s. Landri.
11	v.	s. Barnabé.
12	s.	se Olympe.
13	D.	s. Valère.
14	l.	s. Basile.
15	m.	se Modeste.
16	m.	s. Fargeau.
17	j.	se Isaure.
18	v.	s. Amand.
19	s.	s. Gervais.
20	D.	s. Sylvère.
21	l.	s. Louis de Gonzague.
22	m.	s. Paulin.
23	m.	s. Andry.
24	j.	s. JEAN-BAPTISTE.
25	v.	s. Prosper.
26	s.	s. Hilaire.
27	D.	se Adèle.
28	l.	s. Irénée. *V. j.*
29	m.	s. PIERRE et s. PAUL.
30	m.	Comm. de s. Paul.

N. L. le 7, à 10 h 4 m. du soir.
P. Q. le 15, à 10 h. 1 m. du soir.
P. L. le 22, à 1 h. 55 m. du soir.
D. Q. le 29, à 10 h. 7 m. du matin.

JUILLET

Les jours diminuent de 1 heure.

DATES	JOURS	NOMS DES SAINTS
1	j.	s. Théobald.
2	v.	VISITATION DE N.-D.
3	s.	s. Anatole.
4	D.	se Berthe.
5	l.	s. Marin.
6	m.	s. Tranquillin.
7	m.	s. Martial.
8	j.	s. Aquila.
9	v.	s. Cyrille.
10	s.	se Félicité.
11	D.	se Véronique.
12	l.	s Gualbert.
13	m.	s. Turiaf.
14	m.	s. Savin.
15	j.	s. Henri.
16	v.	s. Vitalien.
17	s.	s. Alexis.
18	D.	s. Frédéric.
19	l.	s. Vincent de Paul.
20	m.	se Marguerite.
21	m.	s. Victor.
22	j.	se Madeleine.
23	v.	s. Apollinaire.
24	s.	se Christine. *1er j. can.*
25	D.	s. Jacques.
26	l.	s. Eraste.
27	m.	s. Pantaléon.
28	m.	se Anne.
29	j.	s. Loup.
30	v.	se Marthe.
31	s.	s. Germain l'Auxer.

N. L. le 7, à 1 h. 31 m. du soir.
P. Q. le 15, à 6 h. 25 m. du matin.
P. L. le 21, à 9 h. 11 m. du soir.
D. Q. le 28, à 11 h. 50 m. du soir.

AOUT

Les jours diminuent de 1 heure.

DATES	JOURS	NOMS DES SAINTS
1	D.	se Sophie.
2	l.	s. Alphonse.
3.	m.	s. Hermel.
4	m.	s. Dominique.
5	j.	N.-D. des Neiges.
6	v.	Transfigur. de N.-S.
7	s.	s. Albert.
8	D.	s. Cyriaque.
9	l.	s. Germain.
10	m.	s. Laurent.
11	m.	se Philomène.
12	j.	s. Junier.
13	v.	se Radégonde.
14	s.	s. Hormisdas. *V. j.*
15	D.	ASSOMPTION.
16	l.	s. Roch.
17	m.	s. Mammès.
18	m.	s. Hyacinthe.
19	j.	s. Étienne Ier.
20	v.	s. Philbert.
21	s	s. Natalis.
22	D.	s. Symphorien.
23	l.	s. Éléazar.
24	m.	s. Barthélemy.
25	m.	s. Louis, roi.
26	j.	s. Bernard.
27	v.	s. Césaire.
28	s.	s. Augustin.
29	D.	s. Merry.
30	l.	s. Fiacre.
31	m.	s. Ovide.

N. L. le 6, à 3 h. 58 m. du matin.
P. Q. le 13, à 0 h. 52 m. du soir.
P. L. le 20, à 5 h. 28 m. du matin.
D. Q. le 27, à 4 h. 24 m. du soir.

SEPTEMBRE

Les jours diminuent de 1 h. 44 min.

DATES	JOURS	NOMS DES SAINTS
1	m.	s. Césaire.
2	j.	s. Antonin.
3	v.	s. Grégoire le Grand.
4	s.	se Rosalie.
5	D.	s. Victorin.
6	l.	se Ève.
7	m.	s. Cloud.
8	m.	NATIVITÉ DE N. D.
9	j.	s. Denis.
10	v.	se Pulchérie.
11	s.	s. Émilien.
12	D.	s. Basile.
13	l.	se Germaine.
14	m.	Exalt. de la Ste-Croix.
15	m.	s. Lubin. *Q. T.*
16	j.	se Euphémie.
17	v.	se Ariane.
18	s.	se Stéphanie.
19	D.	s. Janvier.
20	l.	s. Eustache.
21	m.	s. Mathieu.
22	m.	s. Maurice.
23	j.	s. Lin.
24	v.	s. Germer.
25	s.	s. Firmin.
26	D.	s. Théotiste.
27	l.	s. Côme et s. Damien.
28	m.	s. Venceslas.
29	m.	s. MICHEL, archange.
30	j.	s. Jérôme.

N. L. le 4, à 5 h. 1 m du soir.
P. Q. le 11, à 6 h. 34 m. du soir.
P. L. le 18, à 3 h. 38 m. du soir.
D. Q. le 26, à 11 h. 18 m. du matin.

OCTOBRE

Les jours diminuent de 1 h. 44 min.

DATES	JOURS	NOMS DES SAINTS
1	v.	s. Rémi, évêque.
2	s.	sts Anges gardiens.
3	D.	s. Léger.
4	l.	s. François d'Assises.
5	m.	se Tullie.
6	m.	s. Bruno.
7	j.	s. Trophime.
8	v.	se Brigitte.
9	s.	s. Denis, évêque.
10	D.	s. Cassius.
11	l.	s. Clair.
12	m.	s. Wilfrid.
13	m.	s. Edouard.
14	j.	s. Calixte.
15	v.	se Thérèse.
16	s.	s. Bertrand.
17	D.	se Artémise.
18	l.	s. Luc, évangéliste.
19	m.	se Blanche.
20	m.	se Cléopâtre.
21	j.	se Céline.
22	v.	se Alodie.
23	s.	s Gratien.
24	D.	s. Raphaël, archange.
25	l.	sts Crépin et Crépinien
26	m.	s. Senoch.
27	m.	s. Frumence.
28	j.	s. Simon et s. Jude.
29	v.	se Eusébie.
30	s.	s. Lucain.
31	D.	s. Quentin.

N. L. le 4, à 4 h. 53 m. du matin.
P. Q. le 11, à 0 h. 44 m. du matin.
P. L. le 18, à 4 h. 36 m. du matin.
D. Q. le 26, à 7 h. 10 m. du matin.

NOVEMBRE

Les jours diminuent de 1 h. 20 min.

DATES	JOURS	NOMS DES SAINTS
1	l.	TOUSSAINT.
2	m.	JOUR DES MORTS.
3	m.	s. Marcel.
4	j.	s. Charles.
5	v.	se Bertilde.
6	s.	s. Léonard.
7	D.	s. Ernest.
8	l.	s. Godefroy.
9	m.	s. Mathurin.
10	m.	se Nymphe.
11	j.	s. Martin, évêque.
12	v.	s. René, évêque.
13	s.	s. Stanislas.
14	D.	s. Nicolas Ier.
15	l.	s. Eugène.
16	m.	s. Edme.
17	m.	s. Agnan.
18	j.	se Aude.
19	v.	se Élisabeth.
20	s.	s. Edmond.
21	D.	PRÉSENTAT. DE N.-D.
22	l.	se Cécile.
23	m.	s. Clément.
24	m.	se Flore.
25	j.	se Catherine.
26	v.	s. Gelais Ier.
27	s.	s. Gonstan.
28	D.	AVENT.
29	l.	s. Saturnin.
30	m.	s. André.

N. L. le 2, à 4 h. 4 m. du soir.
P. Q. le 9, à 8 h. 29 m. du matin.
P. L. le 16, à 8 h. 49 m. du soir.
D. Q. le 25, à 2 h. 15 m. du matin.

DÉCEMBRE

Les jours diminuent de 36 min.

DATES	JOURS	NOMS DES SAINTS
1	m.	s. Eloi.
2	j.	se Aurélie.
3	v.	s. François-Xavier.
4	s.	se Barbe.
5	D.	s. Éloi.
6	l.	s. Nicolas.
7	m.	se Fare, vierge.
8	m.	IMMACULÉE CONCEPT.
9	j.	se Léocadie.
10	v.	se Valérie.
11	s.	s. Daniel.
12	D.	s. Maxence.
13	l.	se Luce.
14	m.	s. Fortunat.
15	m.	s. Faustin. *Q. T.*
16	j.	se Adélaïde.
17	v.	s. Lazare.
18	s.	s. Gatien.
19	D.	s. Timoléon.
20	l.	s. Philogone.
21	m.	s. Thomas, apôtre.
22	m.	s. Zénon, soldat.
23	j.	se Victoire.
24	v.	s. Delphin. *V. j.*
25	s.	NOEL.
26	D.	s. Étienne.
27	l.	s. Jean l'évangéliste.
28	m.	sts Innocents.
29	m.	se Éléonore.
30	j.	s. Roger.
31	v.	s. Sylvestre.

N. L. le 2, à 3 h. 6 m. du matin.
P. Q. le 8, à 6 h. 48 m. du soir.
P. L. le 16, à 3 h. 45 m. du soir.
D. Q. le 24, à 7 h. 6 m. du soir.
N. L. le 31, à 2 h. 6 m. du soir.

LISTE GÉNÉRALE

DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE LA VENDÉE

BUREAU

MM.

Présidents honoraires, LE PRÉFET DE LA VENDÉE et Mgr l'ÉVÊQUE DE LUÇON.

Président, P. MARCHEGAY, ✻, I. ✪, membre non-résidant du Comité des Travaux historiques.

Secrétaire général, E. LE GRIP, A. ✪, chef de division à la Préfecture de la Vendée.

Trésorier, BIRAUD, libraire, à la Roche-sur-Yon.

SECTION D'AGRICULTURE

Président, ALASONIÈRE, vétérinaire, à la Roche-sur-Yon.

Vice-Président, VASSILLIÈRE, professeur départemental d'agriculture, à la Roche-sur-Yon.

Secrétaire, BERTAULT, pharmacien, à la Roche-sur-Yon.

SECTION D'HORTICULTURE

MM.

Président, BRETHÉ, ✠, I. ✪, docteur-médecin, à la Roche-sur-Yon.

Vice-Président, RICHARD, procureur de la République, à la Roche-sur-Yon.

Secrétaire, MARICHAL, A. ✪, ancien professeur de mathématiques au Lycée, bibliothécaire de la ville de la Roche-sur-Yon.

SECTION DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

Président, l'abbé BAUDRY, I. ✪, curé du Bernard, correspondant du Comité des Travaux historiques.

Vice-Président, LOUIS, A. ✪, professeur au Lycée.

Secrétaire, BARBAUD, archiviste du département de la Vendée.

MEMBRES HONORAIRES

MM.

BOBY DE LA CHAPELLE, O. ✠, ancien préfet de la Vendée, fondateur de la Société d'Émulation.

QUICHERAT (Jules), ✠, professeur d'archéologie à l'école des Chartes, à Paris.

VILLEGILLE (de la), ✠, secrétaire du Comité des Travaux historiques et des Sociétés savantes, à Paris.

Mgr COLLET, ✠, ancien évêque de Luçon, archevêque de Tours.

BRIÈRE (de la), ancien trésorier général du Finistère, fondateur de la Société d'Émulation.

MEMBRES TITULAIRES RÉSIDANTS

MM.

ABADDIE, pharmacien, à Luçon.
ALASONIÈRE, vétérinaire, à la Roche-sur-Yon.
AMELINEAU, propriétaire, à Bois-Lambert, commune du Bernard.
AUGER, propriétaire, à Nalliers.
AUGER, membre du Conseil général, à Champagné.
AUGEREAU, curé du Boupère.
AULNEAU, propriétaire, à Bournezeau.
AUVYNET, aumônier des Ursulines aux Sables-d'Olonne.
AYRAUD, vétérinaire, à Fontenay-le-Comte.

BAGE, propriétaire, à Vouvant.
BARBAUD, archiviste du département, à la Roche-sur-Yon.
BARRÉ, propriétaire, à la Roche-sur-Yon.
BASCHER DE BEAUMARCHAIS, propriétaire, à Bretignolles.
BASSETIÈRE (de la), propriétaire, à Saint-Julien-des-Landes.
BASSETIÈRE (de la), député de la Vendée.
BASTARD, propriétaire, à Jard.
BAUDRY, I. ✪, curé du Bernard.
BAUDRY, juge de paix, à Saint-Jean-de-Monts.
BAUDRY (Henri), curé de la Jaudonnière.
BAUDRY D'ASSON, député de la Vendée, conseiller général, à la Garnache.
BEAUSSIRE, ✻, député de la Vendée.
BEAUVOIR (Comice).
BÉJARRY (Amédée de), à la Roche de Saint-Vincent-Puymaufrais.
BERTAULT, pharmacien, à la Roche-sur-Yon.
BESSAY (Oscar de), propriétaire, à la Boissière-des-Landes.

MM.

BIENVENU, député, conseiller général, à Saint-Hilaire-des-Loges.

BIRAUD, libraire, à la Roche-sur-Yon.

BITON, aumônier des Écoles chrétiennes, aux Sables-d'Olonne.

BIZIÈRE, ancien instituteur, au Poiré-sur-Vie.

BIZIÈRE, propriétaire, au Bernard.

BLANDIN, directeur de l'École de dressage, à la Roche-sur-Yon.

BLAY, percepteur, à Saint-Jean-de-Monts.

BLANCHARD, aumônier des Ursulines, aux Sables-d'Olonne.

BLANPAIN, propriétaire, à Sigournais.

BOISMOREAU, instituteur, à Pouzauges.

BOISSEAU, percepteur, à Challans.

BONCENNE, juge au Tribunal civil de Fontenay-le-Comte.

BONCENNE (Ernest), à Fontenay-le-Comte.

BONNIN, juge suppléant, à la Roche-sur-Yon.

BONTEMPS, ancien conseiller général, maire de Vix.

BOUDAUD, professeur au Lycée, à la Roche-sur-Yon.

BOURA, avoué, à la Roche-sur-Yon.

BOURGEOIS, député, à la Verrie.

BOURMAUD, propriétaire et maire, au Bernard.

BOURMAUD, notaire, conseiller général, aux Moutiers-les-Mauxfaits.

BOUTETIÈRE (de la), ✻, propriétaire, à Saint-Philbert-du-Pont-Charrault.

BRETHÉ, ✻, I. ✪, docteur-médecin, à la Roche-sur-Yon.

BRIAND, pharmacien aux Herbiers.

BRIÈRE, receveur des Douanes, à Saint-Hilaire-de-Riez.

BRILLAUD, conseiller général, à la Châtaigneraie.

BROUARD, curé de Pouzauges.

BRUNETIÈRE, juge au Tribunal civil, à Fontenay-le-Comte.

BUET (Paul), suppléant du juge de paix, à la Roche-sur-Yon.

MM.

Buet, ancien notaire, à la Roche-sur-Yon.
Buor (Alfred de), à Chaillé-sous-les-Ormeaux.

Cadou, maire et conseiller général, à l'île d'Yeu.
Chabot (comte de), au château du Parc-Soubise, commune de Mouchamps.
Caurit, curé-doyen des Herbiers.
Chaigneau (Joseph), industriel, aux Sables-d'Olonne.
Chaigneau (Félix), propriétaire, à Vouvant.
Chaigneau, ancien officier, à Montournais.
Chappot (Emile), propriétaire, à la Roche-sur-Yon.
Charpentier, archiprêtre, à Luçon.
Charrier, architecte, à Fontenay-le-Comte.
Chassant, ancien pharmacien, à la Roche-sur-Yon.
Chateigner (de), propriétaire, à la Mothe-Achard.
Chateigner (Alfred de), propriétaire, à Beaulieu-sous-Mareuil.
Chauveau, curé, à Saint-Florent-des-Bois.
Chevallereau, propriétaire, membre du Conseil général, à Bois-Sorin, commune de Sainte-Pexine.
Citoys (de), maire, à Saint-Vincent-Puymaufrais.
Clair, architecte, à la Roche-sur-Yon.
Clémenceau de la Locquerie, propriétaire, à Fontenay-le-Comte.
Clerc-Fieffranc, ancien notaire, à Palluau.
Commailleau (Auguste), propriétaire, à Avrillé.
Coquillaud, docteur-médecin, à Fontenay-le-Comte.
Cornulier (de), sénateur de la Vendée, maire et conseiller général, à Saint-Hilaire-de-Loulay.
Couthouis, curé de Longeville.

Dallain, curé de la Flocellière.
Dallemagne, percepteur, à Chantonnay.

MM.

DANIEL-LACOMBE, conseiller général, à Bournezeau.
DECKER, employé à la Préfecture de la Vendée.
DEHERGNE (Paul), maire, à la Gaubretière.
DELIDON, notaire, à Saint-Gilles.
DESASSIS, propriétaire, à Saint-Vincent-sur-Graon.
DINGLER, ✻, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à la Roche-sur-Yon.
DUCHAINE, propriétaire, aux Moutiers-les-Mauxfaits.
DUGAST-MATIFEUX, propriétaire, à Montaigu.
DUMY, entrepreneur, à la Roche-sur-Yon.
DURAND, ancien notaire, à Chantonnay.

ESGONNIÈRE, propriétaire, à la Roche-sur-Yon.

FILAUDEAU, docteur-médecin, à la Roche-sur-Yon.
FILLON, hommes de lettres, à Saint-Cyr-en-Talmondais.
FONTAINES (Gabriel de), propriétaire, à Saint-Vincent-Sterlanges.
FOUGERAIS (baron du), ✻, propriétaire, au Tallud-Sainte-Gemme.
FRANÇOIS DU TEMPS (Eugène-François), aux Saulzes, commune de Pissotte.
FROTTIER DE BAGNEUX (comte), propriétaire et maire, au Boupère.

GADAIS, percepteur, à Benet.
GALLIOT, propriétaire, à Sainte-Radégonde-des-Noyers.
GARA, avocat, à la Mercerie, commune de Saint-Etienne-du-Bois.
GARREAU (du), propriétaire, à la Sicaudière, commune de Saint-Hilaire-du-Bois.

MM.

Gasté, imprimeur de la Préfecture, à la Roche-sur-Yon.
Gaudineau, ✻, sénateur de la Vendée, président du Conseil général, à Luçon.
Gauly, propriétaire, à Manfrey, commune de la Réorthe.
Gauthier, curé de la Mothe-Achard.
Gauvreau, docteur-médecin, à la Chaize-le-Vicomte.
Gibotteau, juge de paix, à Palluau.
Gillaizeau, membre du Conseil général, à Avrillé.
Girard (Arthur), fabricant de papiers, à Tiffauges.
Godet de la Riboullerie, conseiller général, à l'Hermenault.
Gouraud, docteur-médecin, à la Roche-sur-Yon.
Gourraud de la Proustière, propriétaire, à Chavagnes-en-Paillers.
Graïze (l'abbé), aumônier de l'École normale, à la Roche-sur-Yon.
Grelet, curé d'Avrillé.
Grimouard de Saint-Laurent, propriétaire, à Saint-Laurent-de-la-Salle.
Grolleau, propriétaire, à Saint-Gilles-sur-Vie.
Guillerot (fils), architecte, à la Roche-sur-Yon.
Guitton, ancien notaire, à la Roche-sur-Yon.
Guitton, juge au Tribunal civil de la Roche-sur-Yon.
Gustin, notaire, à Tiffauges.

Halgan, conseiller général et sénateur de la Vendée.
Huvelin, ✻, curé-archiprêtre, à la Roche-sur-Yon.

Joly (Napoléon), propriétaire, à Luçon.
Jousseaume, propriétaire, à Saint-Denis-la-Chevasse.

MM.

LANDREAU (du), conseiller général et maire, à Boufféré.

LA MONTAGNE, curé de Sainte-Foy.

LA POEZE (de), ✻, propriétaire, à la Rabatelière.

LA TOUR DU PIN (baron), conseiller général.

LECLERC, ✻, ingénieur, maire de Bouin.

LEGER, inspecteur primaire, à la Roche-sur-Yon.

LEGRAS DE GRANDCOURT, à Saint-Fulgent.

LE GRIP, A. ✿, chef de division à la Préfecture, à la Roche-sur-Yon.

LE ROUX (Alfred), G. O. ✻, propriétaire, à Saint-Michel-en-l'Herm.

LEROUX, maire, à Chauché.

LÉVEILLÉ, pharmacien, à Challans.

LEVÊQUE, curé de Saint-Hilaire-de-Riez.

LÉZARDIÈRE (de), propriétaire, au Poiroux.

LHOMME, curé de la Chaize-le-Vicomte.

LHOMME (E.), curé de Grosbreuil.

LOUIS, A. ✿, professeur au Lycée de la Roche-sur-Yon.

LUCE DE TRÉMONT, propriétaire, à Avrillé.

MAJOU DE LA DÉBUTRIE (Stanislas), conseiller général.

MAJOU DE LA DÉBUTRIE, maire, à Rochetrejoux.

MARCHEGAY (Paul), ✻, I. ✿, membre du Comité des Travaux historiques, aux Roches-Baritaud, commune de Saint-Germain-le-Prinçay.

MARCHEGAY (Paul, fils), licencié en droit, à la Louisière, commune de Saint-Germain-le-Prinçay.

MARSAIS, percepteur, à la Bruffière.

MARTINEAU (Joseph), ancien notaire, à la Chapelle-Palluau.

MAYNARD DE LA CLAYE, propriétaire, à la Barre de Saint-Florent.

MESSAGER, avoué, à la Roche-sur-Yon.

MERCEROT, notaire, aux Herbiers.

MM.

Mercier, avoué, à la Roche-sur-Yon.

Merland (Charles), conseiller de Préfecture, à la Roche-sur-Yon.

Merland (Hippolyte), à la Roche-sur-Yon.

Montalembert (de), propriétaire, à la Roche-sur-Yon.

Monti (Claude de), au Boupère.

Morand, notaire, à Chantonnay.

Morizot, percepteur, à l'Orbrie.

Morlet, propriétaire, à la Roche-sur-Yon.

Morin d'Yvonnière, membre du Conseil général, propriétaire, au Poiré-sur-Vie.

Morineau (Léon), propriétaire, à Bournezeau.

Mourain de Sourdeval, ✱, conseiller général, à Saint-Gervais.

Moussion, propriétaire, à Saint-Vincent-sur-Graon.

Neveu, percepteur, aux Sables-d'Olonne.

Nouhes (Alexis des), à Saint-Fulgent.

Nouhes de la Cacaudière (des), propriétaire, à Pouzauges.

Nouhes (des), propriétaire, à Velaudin, commune de Bazoges.

Péaud (Constant), propriétaire, à la Chaize-le-Vicomte.

Péquin (Léon), filateur, à Cugand.

Perreau, propriétaire, à la Burcerie, commune de Nieul-le-Dolent.

Perier, conseiller général, maire de la Roche-sur-Yon.

Pervinquière (Mlle Céline), propriétaire, à la Roche-sur-Yon.

Pervinquière, vérificateur de l'Enregistrement, à la Roche-sur-Yon.

MM.

Pervinquière, propriétaire, à Bazoges-en-Pareds.
Petiteau, ✻, avocat, aux Sables-d'Olonne.
Petiteau, docteur-médecin, aux Sables-d'Olonne.
Pichot, ancien officier, percepteur à la Flocellière.
Pillier, instituteur public, à Luçon.
Pineau, conseiller d'arrondissement, à Noirmoutier.
Poirier-Coutansais, à la Roche-sur-Yon.
Pondevie (l'abbé), à Saint-Gilles-sur-Vie.
Pongerville (de), ✻, officier supérieur de cavalerie en retraite, à Nieul-sur-l'Autise.
Ponsay (de), propriétaire, à la Domangère de Nesmy.
Prével (Louis), propriétaire, à Montaigu.
Proust, propriétaire, à Saint-Mesmin.
Puiberneau (de), ✻, propriétaire et maire, à Fougeré.

Querqui (Alfred), propriétaire, au Puybelliard.
Querqui (Paul), propriétaire, au Puybelliard.

Ramier, propriétaire, à Mouzeuil.
Renou, instituteur public, à la Roche-sur-Yon.
Riand, propriétaire, aux Sables-d'Olonne.
Ribaud, directeur-gérant du *Publicateur*, à la Roche-sur-Yon.
Richard, procureur de la République, à la Roche-sur-Yon.
Richer, conseiller général et maire, à Noirmoutier.
Riou, docteur-médecin, à Challans.
Robineau, commis principal des Contributions indirectes, à la Roche-sur-Yon.
Rochefoucauld (de la), propriétaire et maire, à la Garnache.
Rochebrune (de), propriétaire, à Fontenay-le-Comte.

MM.

ROUILLÉ, avocat, à la Roche-sur-Yon.
ROUSSEAU, percepteur, à Challans.
ROUSSEAU, ancien officier en retraite, à Montournais.
ROUZEAU-GIRARDIÈRE, propriétaire et maire, à Mareuil.

SABOURAUD, membre du Conseil général, à Salidieu, commune de Bessay.
SALLÉ, docteur-médecin, aux Herbiers.
SAVIN (Edmond), propriétaire, à l'Herbergement.
SAY, industriel, maire de Cugand.
SORY, ancien imprimeur, à la Roche-sur-Yon.
SURINEAU (m^is^ de), propriétaire, à Saint-Vincent-sur-Graon.
SURVILLE, notaire, à la Roche-sur-Yon.
SURVILLE, avoué, à la Roche-sur-Yon.

TEXIER, ancien conseiller d'arrondissement, à Breuil-Barret.
THIBAUDIÈRE (de la), à la Roche-sur-Yon.
TINGUY (de), à Beaupuy, commune de Mouilleron-le-Captif.
TRESSAY (du), chanoine honoraire, à Luçon.
TREUTTEL, percepteur, à Sérigné.

VALENCE (de), percepteur, à la Chaize-le-Vicomte.
VALETTE, propriétaire, à Fontenay-le-Comte.
VAN DER SLHUYS, consul de Suède et Norwège, à Saint-Hilaire-du-Bois.
VASSILLIÈRE, professeur départemental d'agriculture, à la Roche-sur-Yon.
VERGER, propriétaire, à Bois-Groland, commune de Poiroux.

MM.

VIAUD, pharmacien, aux Moutiers-les-Mauxfaits.
VILLAINE (de), ingénieur, à Vouvant.
VOLLANT, membre du Conseil général, propriétaire, à Longèves.

MEMBRES TITULAIRES NON-RÉSIDANTS

MM.

ARNAULDET (Thomas), conservateur de la bibliothèque, à Niort (Deux-Sèvres).

BARBAUD, juge, à Bressuire (Deux-Sèvres).
BARDY (Gustave), conseiller à la Cour d'appel, à Alger.
BRIÈRE (Félix-Léopold), premier commis à l'Entrepôt des Douanes, à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

CHAIGNEAU (Emile), ✵, ancien député de la Vendée, conseiller de Préfecture honoraire, rue Bonne-Louise, à Nantes.
CLOUZOT, libraire-éditeur, à Niort (Deux-Sèvres).

DAVID, ingénieur civil, à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).
DESCOTTES, inspecteur général des Mines, à Paris.

FRAPPIER (Paul), propriétaire, à Niort (Deux-Sèvres).

MM.

GAUJA (G.), conseiller à la Cour d'Agen.

GIRAUD, ancien député, conseiller à la Cour d'Orléans.

GRIMAUD (Emile), directeur de la *Revue de Bretagne et de Vendée*, à Nantes.

GUITTON (Gaston), statuaire, aux Ternes, rue Poncelet, à Paris.

LA ROCHEBROCHARD (de), propriétaire, à Niort (Deux-Sèvres).

LA TRÉMOILLE (duc de), à Paris.

MERLAND (Constant), docteur-médecin, propriétaire, rue Cassini, à Nantes.

PARENTEAU, propriétaire, conservateur du musée archéologique, à Nantes.

SAINT-THIBAUT (de), imprimeur-libraire, au Blanc (Indre).

VIAUD-GRANDMARAIS, docteur et professeur de médecine, à Nantes.

MM. les Membres de la Société qui auraient des rectifications ou corrections à indiquer pour la prochaine liste sont priés de vouloir bien les adresser, avant le 1er décembre, à M. E. LE GRIP, secrétaire général de la Société d'Émulation, rue de Carcouët, à la Roche-sur-Yon.

SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES CORRESPOND LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE LA VENDÉE

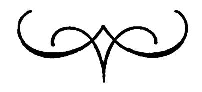
SOCIÉTÉS SÉANT A PARIS

1. Comité national des Travaux historiques et des Sociétés savantes.
2. Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.
3. Société de l'Histoire de France.
4. Société des Antiquaires de France.
5. Société de l'École des Chartes.
6. Institut des provinces.
7. Société centrale d'Agriculture.
8. Société nationale et centrale d'Horticulture.
9. Société nationale d'Acclimatation.
10. Société protectrice des animaux.

SOCIÉTÉS DÉPARTEMENTALES

11. Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.
12. Société française pour la conservation et la description des monuments historiques, à Caen.
13. Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres d'Indre-et-Loire, à Tours.
14. Société archéologique de Touraine, à Tours.
15. Société académique de la Loire-Inférieure, à Nantes.
16. Société archéologique de la Loire-Inférieure, à Nantes.
17. Société académique d'Angers.
18. Société industrielle d'Angers.
19. Société de Statistique du département des Deux-Sèvres, à Niort.

20. Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
21. Société d'Horticulture de Fontenay-le-Comte (Vendée).
22. Société d'Agriculture des Deux-Sèvres, à Niort.
23. Société éduenne, à Autun (Saône-et-Loire).
24. Société d'Émulation à Vire (Calvados).
25. Société des Études littéraires du Lot.
26. Comité archéologique de Senlis (Oise).
27. Société polymathique du Morbihan.
28. Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.
29. Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, à Saintes.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE LA VENDÉE

DU 19 AOUT 1879

Discours de M. LE GRIP, secrétaire général.

« MESSIEURS,

« Chaque année, à la même époque, nous nous réunissons pour examiner en famille les travaux des membres de l'Association, et entendre quelques lectures de nos collègues les plus érudits.

« Ces courts instants, consacrés à l'histoire et à l'archéologie, nous permettent de jeter un regard sur le passé et de nous associer mentalement aux évènements qui le caractérisèrent.

« Notre Compagnie, Messieurs, borne ses études au territoire qui nous a vus naître ou auquel nous appartenons par une naturalisation basée sur une longue résidence. Elle trouve l'arène dans laquelle elle se meut et se développe assez vaste pour la dispenser de butiner chez nos voisins, et son histoire assez féconde en hommes et en faits pour lui permettre de limiter ses recherches et ses études à sa propre circonscription. La Société d'Émulation n'a pas encore assez vécu pour projeter d'éclatantes lueurs, mais elle éclaire déjà, et déjà elle s'est fait connaître.

« Appelé à rendre compte des travaux sur lesquels vous entendrez quelques lectures, je suis heureux de reconnaître que l'année 1878-1879 a été assez productive en mémoires et manuscrits. Aussi, le Comité a-t-il dû faire appel à la patience de quelques-uns de nos collègues et ajourner

à 1880 la publication de leurs travaux. Soumis à une attente désagréable, ils comprendront les motifs de cet ajournement, et se prêteront de bonne grâce à l'occasion rarement offerte parmi nous de pratiquer la vraie charité, j'entends celle qui ne commence pas par soi-même.

« Quelque succint qu'il serait, le résumé de tous les mémoires écrits par nos collègues depuis la séance générale de 1878, nous entraînerait dans des longueurs et m'exposerait à abuser de votre bienveillante attention. Permettez-moi donc, Messieurs, de ne vous parler que pour mémoire du travail consciencieux de M. l'abbé Baudry sur la vie de Mgr Chauveau, son condisciple, mort au Thibet après plus de trente ans d'apostolat, du manuscrit de M. de la Boutetière intitulé un *Impôt de guerre en 1479,* des notes curieuses de M. Marcel Petiteau sur le prieuré de la Meilleraye près des Sables-d'Olonne, d'un article très-intéressant de M. Louis, intitulé *Fin du Bas-Poitou en 1788*, d'un mémoire de M. Marchegay sur la répartition entre les paroisses du Bas-Poitou de l'impôt établi par Louis en 1479 pour payer les frais de son artillerie en Bourgogne.

« Puisque nous parlons de M. Marchegay, il n'est pas inutile de savoir que notre collègue a achevé ses savants et intéressants travaux sur les chartes de Saint-Florent près Saumur, sur le cartulaire du prieuré bénédictin de Saint-Gondin-sur-Loire et sur le chartrier de Thouars. L'histoire, Messieurs, progresse constamment, fatalement dirai-je, et ceux qui en étaient hier les pionniers et les guides n'en sont plus aujourd'hui que l'arrière-garde. Heureux ceux qui, comme M. Marchegay, passent leurs heures dans la société intime de manuscrits ou parchemins privilégiés, qui ont les deux pieds en plein moyen-âge, qui y résident, savent le sens et la nuance de chaque mot, et retrouvent pour ainsi dire des contemporains dans les hommes du passé, objet de leurs études.

« Un de nos collègues nous a communiqué un manuscrit assez curieux relatif à un nommé Heudes dont la famille, originaire de Normandie, est venue s'implanter en Vendée avant la Révolution. Elle est représentée aujourd'hui par un modeste artisan, domicilié aux Moutiers-les-Mauxfaits, qui a bien voulu confier à l'examen du bureau de la Société les œuvres manuscrites de son bisaïeul François-Alexandre Heude, sur l'art de naviguer, sur la géométrie et l'histoire de France. Le Ministre de la Marine, sur le rapport d'un membre de l'Académie des Sciences, permit à Heude en 1791 d'enseigner son traité des cartes sphériques à l'usage des navigateurs, afin de remplacer les cartes réduites dans les voyages de long cours. C'était une méthode nouvelle. Dans son abrégé chronologique de la Révolution française Heude a eu la prétention de continuer l'œuvre de Mézerais, son arrière-grand-oncle. Son récit embrasse toute la période comprise entre la fin du règne de Louis XV jusqu'à la mort de Napoléon Ier. Il y a bien des critiques à faire sur le style et les appréciations de ce savant, mais je laisse à des collègues plus compétents que moi et plus érudits le soin de faire une appréciation générale sur les onze volumes manuscrits que François Heudes a laissés en mourant.

« Quelques mots, Messieurs, sur les travaux de M. l'abbé Baudry. Constituer l'histoire des puits funéraires par l'étude approfondie des objets divers qu'ils renferment est un travail délicat et dificile que n'a pas craint d'entreprendre notre collègue.

« Il y a peu d'années, la Société d'Émulation accueillait avec un bienveillant intérêt les comptes-rendus de M. Baudry sur les puits funéraires. L'attention accordée à ses travaux, les objections qu'ils ont soulevées, loin de refroidir son zèle, l'ont encouragé au contraire a poursuivre son œuvre avec persévérance. La commune du Bernard est une terre privilégiée pour l'archéologie.

De nombreux objets ont été déjà mis à jour, et nos annales en ont enregistré les plus remarquables, mais la matière n'est pas épuisée et des découvertes nouvelles nous ont paru assez importantes pour vous en entretenir sommairement.

« En 1869, M. Baudry mettait à jour le 17e puits funéraire, il recélait, entr'autres choses curieuses, une porte de maison de maître, avec écusson de serrure en cuivre, muni de cinq clous à tête bombée. Aux abords de ce puits, actuellement bouché, M. Baudry a trouvé, dans les premiers jours de juillet 1879, un autre clou de même métal, dont la partie supérieure est posée en relief sur une plaque de cuivre de cinq centimètres de diamètre qui représente la tête imberbe d'un personnage dont la chevelure est artistement tressée. Communication vous sera donnée, Messieurs, des objets découverts par M. Baudry, ainsi que des débris de coupes en terre rouge à glaçure de même couleur, avec médaillons historiés trouvés dans le 26e puits funéraire récemment mis au jour par notre collègue.

« Nous ne pouvons, Messieurs, qu'encourager M. Baudry à continuer ses travaux, et à affirmer ses connaissances archéologiques dans la contemplation et l'étude de ces débris recueillis dans ces fosses à incinération. Tout se tient en effet, dans la vie des peuples, et quelques morceaux détachés d'un vase antique autorisent quelquefois à restaurer par conjectures un ensemble de faits mémorables longtemps oubliés. L'archéologie accepte tous les faits bien démontrés, et n'impose aucune croyance contraire à l'observation. Il faut travailler ce terrain neutre où tant d'intelligences peuvent se rencontrer, en ayant toujours présent à l'esprit ce simple mot que le poëte américain Longfelow inscrivait en tête de l'un de ses plus beaux chants, ***Excelsior***.

« Permettez-moi, Messieurs, d'appeller maintenant votre attention sur un mémoire de M. Alasonière relatif à la péripneumonie contagieuse du gros bétail. La publicité donnée à cette brochure permettra aux agriculteurs et éleveurs de connaître les caractères symptomatiques de ce fléau, les mesures à prendre pour en entraver les progrès, et l'étouffer dans son foyer, les moyens préventifs et curatifs à employer lorsque la péripneumonie signale sa triste apparition dans une étable. Rédigée de manière à pouvoir être à la portée de tout le monde, la brochure de M. Alasonière est claire, précise, sobre de mots scientifiques, et elle mérite à tous égards d'être répandue dans nos campagnes ou l'empirisme est encore malheureusement trop accrédité.

« Je vous ai parlé tour à tour d'histoire, d'archéologie et d'agriculture. Entre de tels sujets les transitions sont difficiles, et j'ai violé, je le reconnais, les sages préceptes de Boileau, mais les études de la Société, si diverses qu'elles puissent être, se rattachent entr'elles, inspirées qu'elles sont par un égal amour pour notre pays.

« Je m'arrête, Messieurs, après avoir trop longtemps gardé la parole. Mais quand il s'agit de rendre hommage au travail, et de constater la valeur de ses résultats, on n'a jamais trop à dire.

« Messieurs les Conseillers généraux, vous savez qui nous sommes, et vous nous comptez depuis longues années parmi vos protégés, en nous venant en aide dans les limites du crédit affecté au budget départemental comme encouragement aux sciences, aux lettres et aux beaux-arts. Nous ne vous ménageons pas notre gratitude, car vos largesses sont nécessaires à la Société pour poursuivre ses travaux et livrer à la publicité les œuvres de nos collègues préparées par une méditation lente et régulière, et toujours recommandables par l'exactitude et la vérité.

« Notre Société ne néglige aucun des travaux qui sont de son domaine, elle s'efforce de se tenir à la hauteur des

études modernes et d'apporter sa pierre à l'édifice élevé par l'érudition française. Savoir ce que l'on vaut, a dit un vieil adage, est la première condition pour valoir davantage. Si notre association n'est pas encore au niveau de ses pareilles, vos encouragements à poursuivre l'œuvre qu'elle a entreprise la détermineront à se frayer un chemin plus large dans le domaine scientifique et littéraire, et à triompher de la modestie de plusieurs de ses membres qui paralyse son essor et entrave son avenir. »

Quatre notes sur le procès-verbal de la séance particulière du 29 avril 1879.

Nº **1**. — A propos de la composition de l'Annuaire de 1879, le président expose qu'étant allé à Nantes, il y a vu M. de Rochebrune fils. En lui montrant tous les objets qui proviennent de sa très-remarquable découverte de Jard, il lui a parlé des objections faites par quelques antiquaires, contre l'authenticité des objets dont elle se compose, et en faveur de laquelle d'autres personnes très-compétentes se sont prononcées sans hésitation. Les premiers ont parlé de *mystification*, mot contre lequel protestent le caractère et l'expérience de MM. de Rochebrune, père et fils, ainsi que le suffrage de tous ceux qui ont l'honneur de les connaître. MM. de Rochebrune soumettent du reste à l'examen et à l'appréciation des archéologues ce qu'ils croient provenir de la *sépulture d'un légionnaire romain,* jusqu'à preuve du contraire.

Ainsi qu'il l'avait déjà fait par écrit, le président a sollicité, au nom de la Société d'Émulation, la publication

dans notre prochain Annuaire des renseignements contenus dans la brochure imprimée à Fontenay-le-Comte, et datée des 4 août et 10 octobre 1878, avec quelques détails sur les dernières fouilles arrêtées par un mur mitoyen, et reproduction, s'il se peut, de la belle et très-exacte planche que M. de Rochebrune père a ajoutée à son récit. Ces demandes ont été accueillies avec la plus grande bienveillance, et on s'occupera de leur réalisation au retour de M. de Rochebrune fils dans la Vendée.

N° **2**. — Le président fait hommage de la note imprimée dans laquelle sont résumés ses travaux pour la formation d'un cartulaire général de l'abbaye de Saint-Florent près Saumur, antérieurement au XIIIe siècle. Les premiers éléments de ce recueil consistent dans les précieuses chartes du prieuré de la Chaize-le-Vicomte. La plus importante, récemment retrouvée par le duc de La Trémoïlle, a été publiée dans notre Annuaire de 1873, pages 82 et suivantes, avant qu'on eut remplacé le texte défectueux dont il avait fallu se contenter lors de l'impression des *Cartulaires du Bas-Poitou.*

Terminé à la fin de 1877, et honoré de la souscription du Conseil général de la Vendée (15 exemplaires) et de celle du Ministère de l'Instruction publique (20 exemplaires) ce volume, dont la spécialité rendait le placement difficile, a été honoré d'une faveur telle, qu'il en reste seulement 12 exemplaires disponibles. Originaux pour la plupart, et presque tous inédits, les documents en latin et en vieux français dont il se compose forment le complément indispensable des nombreuses chartes mises au jour, depuis une quinzaine d'années, par des membres de la Société d'Émulation.

N° **3**. — Le président communique la très-jolie lettre du Chartrier de Thouars, originale et inédite, dont le texte suit. Elle prouve que le gros gibier des forêts seigneuriales

contribuait pour une assez large part à l'approvisionnement des grands châteaux ; et elle montre avec quel soin était tenue la comptabilité de celui d'où relevait la majeure partie du Bas-Poitou, sous Louis II de La Trémoïlle et Gabrielle de Bourbon, sa première femme.

AU RECEVEUR DE LA CHEZE LE VICOMTE.

Receveur de la Cheze, j'envoie Jehan Bienier par delà, pour tuez quelque beste. Adressez le à quelque buisson qui soit loing de la fourest ; et qu'il n'y soit point fait de bruyt affin que les bestes ne se essauvagissent. Faictes les despens dudit Bienier tant qu'il sera par deczà ; et s'il tue quelque beste, envoyez la incontinant et paiez le voicturier. Et en rapportant ces présentes, avecques certificacion dudit Bienier de sadicte despense, aussi de ce que coustera le voicturier, le tout vous sera alloué en la mise de vos prochains [comptes] par les audicteurs d'iceulx, ausquelx nous mandons ainsi le faire sans aucune difficulté.

Donné à Thouars, le VIIe jour d'avril, l'an mil cinq cens et troys.

GABRIELE DE BOURBON.

N° 4. — A propos de la mise en vente de la belle propriété du Retail, près des Lucs, M. l'abbé Baudry fait part de son projet de notice concernant le vieux manoir et ses anciens propriétaires : les Saint-Hilaire, les Goulard et les Baudry d'Asson. M. le Président l'encourage dans ce projet, et il exprime le désir de voir les membres de la Société contribuer à la formation d'un portefeuille, où l'on puiserait pour donner de la variété à l'Annuaire et pour enrichir la nouvelle édition, si désirée, du *Dictionnaire des familles de l'ancien Poitou.*



DEUXIÈME PARTIE

STATUETTE GALLO-ROMAINE

EN BRONZE

DU BERNARD (Vendée).

Le 8 août 1877 je donnai lecture, au bureau de la *Société d'Émulation,* du rapport suivant :

« Les recherches archéologiques faites au Bernard en 1877 ont amené la découverte d'une statuette en bronze qui gisait sur le versant est de la colline dite de *Troussepoil (Triapodia)* entre l'établissement gallo-romain que j'avais mis au jour en 1860, et le cinquième puits funéraire fouillé en 1865.

« Haute de huit centimètres et du poids de cent quinze grammes, elle offre l'image d'une messagère céleste fendant l'espace pour apporter au monde une bonne nouvelle. Son vol a toute la vitesse de la marche du temps. Son vêtement, irréprochable sous tous les rapports, flotte au gré du courant qui l'entraîne. Il se compose d'un juste-au-corps où l'on compte six plis et d'une robe qui en a sept, formés sous l'influence du souffle impétueux qui la refoule en arrière. Une ceinture qui lui serre la taille, sépare, au-dessous du sein, le plastron de la partie inférieure du juste-au-corps. La chevelure,

artistement tressée, forme au sommet de la tête, deux mèches élevées parallèlement, comme deux cornes, et sur le devant un cordon qui encadre la figure. La femme au message est debout, emportée autour du globe où brillent dans la partie supérieure sept étoiles indiquant que la nuit n'a pas encore terminé son cours. Une double ligne horizontale partage la boule en deux tandis qu'une double ligne verticale la coupe en sens inverse. On remarque aussi entre le pôle supérieur de la boule et la double ligne horizontale une autre double ligne correspondant au cercle polaire de notre sphère. La messagère arrive à l'horizon sur la ligne où aboutissent les deux hémisphères. Elle l'a à peine touché que déjà le pied gauche la quitte et que le pied droit sur lequel se dessine en creux une ligne qui descend du cou-de-pied aux orteils s'engage dans la voie que suivent chaque jour le soleil et la lune. Dans le principe elle tenait de la main gauche qui est pendante, un objet qui était, ou un bouquet, ou une fleur, ou un rameau, ou une palme qui s'en est détachée ; la place que le bout de la tige occupait entre le pouce et l'index, est encore visible. Au moment où la femme ailée fait un pas sur l'horizon, elle élève la main droite à la hauteur du front, et saisissant le croissant à peine formé de l'astre de la nuit, elle le montre aux regards des humains. La lumière qui en provient jaillit sur l'aile droite, et en fait voir jusqu'en ses moindres détails, l'admirable contexture, tandis que l'aile gauche est plus petite et moins brillante. Par suite d'une légère cassure, elle a perdu le ressaut de son extrémité ; l'aile droite en compte six dessinant les pennes de l'aile, tandis que la gauche n'en a que cinq, mais en lui restituant le ressaut qui lui manque on s'aperçoit qu'elle est encore moins longue et peut-être aussi moins brillante. On peut l'expliquer en disant que l'aile est plus courbe et aussi plus éloignée du foyer de clarté.



« Que signifie cette statuette ? Est-ce l'emblème d'une victoire ? Il y a quelque raison d'en douter. Si c'était une victoire les cornes du croissant seraient les débris d'une couronne ; or, il est assez difficile de le constater. S'il m'était permis de formuler mon opinion, je dirais que dans cette apparition presque insaisissable, le personnage à message qui se confond, à mon avis, avec la lune elle-même, donne le signal des fêtes dites *Néoménies,* célébrées, au renouvellement de la lune, on peut dire par tous les peuples de l'antiquité, particulièrement par les Hébreux, comme on le voit dans l'ancien Testament, par les vieux Romains, au témoignagne des historiens, et surtout par les Gaulois, ce qui explique pourquoi leur chef religieux, le druide, portait au haut de son sceptre cet emblème d'une nouvelle évolution céleste. Je serais porté à croire que la statuette du Bernard ne signifie pas autre chose que cela. Je m'imagine que c'est la nouvelle lune qui point à l'horizon, pour recevoir les hommages des hommes, déterminer les jours consacrés aux cérémonies du culte et verser sa bienfaisante lumière sur le globe terrestre. » (*Fig. 1, 2, 3.*)

Après cette lecture le Bureau m'autorisa à préparer, pour l'*Annuaire,* un mémoire sur ce sujet, à la condition toutefois que j'assumerais sur moi seul la responsabilité de mes appréciations, ce que j'acceptai, mais avec l'intention formelle d'exposer simplement mon opinion sans avoir la prétention de l'imposer à qui que ce fut. Je voulus prendre d'abord l'avis de l'un des membres les plus distingués de la *Société des Antiquaires de France* qui veut bien, au besoin, m'encourager dans mes recherches archéologiques. Voici la réponse qu'il me fit le 5 mars 1878. Il est important de dire que lui et ses collègues n'ont pu asseoir leur jugement que sur une photographie défectueuse.

« MON CHER COLLÈGUE,

« Je viens de faire passer sous les yeux de la *Société des Antiquaires* la photographie de votre figurine. Les hommes les plus exercés à la critique des monuments de ce genre étaient présents. Ils ont été unanimes à déclarer qu'ils voyaient là une victoire, et que le croissant de la main droite ne pouvait être qu'une couronne fracturée, ajoutant que si c'eut été un croissant qu'on eut voulu représenter, il n'aurait point été tenu à poignée, comme est tenu l'objet en question. La coiffure, les ailes, le globe, le vêtement se retrouvent les mêmes à toutes les statuettes de victoire. Vous n'avez pas bien saisi la nature du vêtement. C'est une simple tunique retroussée en double sous la ceinture. On n'a pas jugé qu'il fut à propos de reproduire par la gravure un type qui est assez connu, mais le fait d'une victoire en bronze trouvée en Vendée a paru digne d'une mention spéciale, et votre découverte sera signalée dans le *Bulletin de la Société.* »

Le 4 juillet suivant un autre antiquaire m'écrivit dans le même sens. Voici un fragment de sa lettre :

« Quant à l'attribution de l'intéressante statuette en bronze sortie de vos fouilles de Troussepoil, faites bien attention et pesez bien ce que vous direz dans votre rapport à la *Société d'Émulation.* Pour tous nos confrères *compétents* qui ont vu la photographie de cette statuette aux Antiquaires, le doute n'est pas possible. C'est une *victoire*. C'est aussi mon avis. » En présence de ces conseils dictés par une bienveillante amitié, je déclare que, simple pionnier de la science, je ne veux point entrer en lutte avec mes maîtres en archéologie ; cependant, avant de leur laisser le dernier mot et de battre en retraite, je demande la permission de rappeler, une fois

pour toutes, les raisons qui me faisaient entrevoir la nouvelle lune, plutôt qu'une victoire, dans la figurine du Bernard.

Pourquoi, si c'est une victoire, la scène se passe-t-elle pendant la nuit? Il y a dans la partie supérieure du globe céleste six étoiles qui prouvent que le jour n'est pas encore venu pour effacer leur lumière. Une victoire qui arrive pour poser en grande pompe une couronue sur le front d'un vainqueur, ne devrait-elle pas attendre le lever du soleil afin qu'il éclairât de ses rayons une fête dont doit être témoin une foule frémissante et ivre d'enthousiasme! En second lieu, a-t-on rencontré d'autres génies de la victoire fonctionnant dans les ténèbres? Je lis bien dans les *Contes merveilleux* d'Apulée que « le vestibule de la maison de Birrhène qui était magnifique, était orné aux quatre coins de colonnes, sur lesquelles on voyait les statues de la victoire, qu'elles avaient les ailes déployées, et un pied appuyé sur une boule, d'où elles paraissaient vouloir prendre leur vol » (1), mais rien n'indique que cette boule fut la sphère céleste, et que le départ eut lieu la nuit. L'explication est plus facile à donner s'il s'agit de la lune, car elle se renouvelle chaque mois aussi bien la nuit que le jour. On dit que l'objet qui est dans la main droite de la statuette est une couronne rompue par suite du frottement; mais elle a été au moins seize siècles dans un milieu où tout frottement était impossible; la figurine, dans ce cas, aurait été plus meurtrie qu'elle n'est, les ailes étaient plus fragiles que la couronne; cependant, la droite surtout, est intacte comme au premier jour. Dans la supposition d'une cassure, les bouts devraient être privés de pointes, or les pointes existent et, quoique

(1) *Contes merveilleux tirés d'Apulée* (écrivain qui mourut en 184 de J.-C. à l'âge de 70 ans). Paris, librairie de L. Hachette et Cie, 1853.

la droite soit légèrement émoussée, elles ressemblent à celles qui caractérisent un croissant. Il est vrai qu'une main qui prend à poignée un astre aussi volumineux que la lune est, de la part de l'artiste, un coup de force, mais l'imagination doit-elle s'en effrayer quand on sait qu'on laisse aux hommes de l'art la faculté de placer le globe terrestre qui est plus gros, dans la main d'un enfant; l'enfant Jésus, par exemple, posé sur les bras de sa mère. Enfin, si l'objet en question est une couronne brisée, pourquoi la présente-t-on verticale, alors que l'aspect horizontal semblerait plus naturel, étant destinée à un personnage habitant la sphère inférieure qui est la sphère terrestre ?

Ces diverses questions une fois résolues, la forme de la toilette n'a qu'un intérêt secondaire. Qu'importe, en effet, que le vêtement soit une tunique simple retroussée en double sous la ceinture par l'effet d'un souffle impétueux? La raison qui m'a décidé à parler d'un juste-au-corps se joignant à la tunique, c'est, qu'à première vue, cette idée a frappé mon esprit, à cause de la ligne en creux qui se dessine au-dessous de la taille, surtout sur les flancs, où elle est distante de quatre à cinq millimètres de la tunique qui est collante en cet endroit ; un courant, quelque impétueux qu'il fut, pouvait-il produire un effet si extraordinaire ? Admettons que oui, mais alors que penser de la longueur de la tunique, gracieuse maintenant parce qu'elle s'arrête sur le cou-de-pied, mais qui, dans la prévision d'un moment d'arrêt, couvrirait le pied tout entier d'une façon peu artistique ? Si j'osais, dans cette question de toilette, apporter le témoignage des dames et de leurs tailleuses en robe, je dirais que toutes celles qui ont vu la figurine du Bernard distinguent dans le vêtement une robe que le vent fait flotter et rend collante sur la jambe qui marche en avant et, sur le buste un juste-au-corps formant plastron au-dessus de la taille,

flottant aussi dans la proportion restreinte de sa longueur ; dans la supposition d'un retroussemont sous la ceinture, jamais les plis n'eussent été aussi réguliers.

J'avais terminé ce rapport, lorque la poste m'a apporté, avec une lettre de M. La Tour du Pin, membre du Conseil général de la Vendée qui habite Nantes, trois gravures représentant : la première, *Diane à la Biche,* et les autres un bas-relief de l'arc de Titus, où figurent, avec le génie de la Victoire, des juifs couronnés comme des victimes et portant des tuniques relevées. M. La Tour du Pin avait entendu mon rapport, lu le 20 août 1878 dans l'Assemblée générale de la *Société d'Émulation,* et c'est pour me confirmer dans mon opinion qu'il m'a expédié la note suivante :

« Les gravures ci-jointes sont une démonstration aussi simple qu'évidente, qui font voir comment la tunique se relevait pour faciliter la marche, au lieu de la gêner quand elle conservait sa longueur entière. La statue de Diane et les bas-reliefs en témoignent pour toutes les catégories divines et humaines. Dans la statue de Diane il y a un mouvement dans la draperie qui prouve que l'attache résiste à ce mouvement et n'en n'est point le produit. A plus forte raison cette simple vérité s'applique-t-elle à la tunique de votre génie qui, dans la retombée des plis a la régularité la plus parfaite. Ce qui est frappant dans la statuette c'est que la forme, bien que fruste, n'en est nullement usée par le poli d'aucun frottement, elle est donc primitive. »

Toujours timide, malgré ces encouragements, je proposai quelques jours après aux Antiquaires de France, l'envoi à Paris de ma figurine ; l'offre fut acceptée, et la Société lui fit le meilleur accueil dans sa séance de rentrée du 2 octobre 1878. Elle fut examinée avec le plus grand soin, les membres présents reconnurent que l'objet tenu par la main droite « n'était point le débris d'une couronne comme

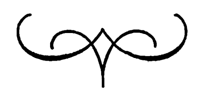
on l'avait avancé précédemment et que la pièce était venue telle qu'elle est à la fonte; » ainsi mon idée première prévalait et était adoptée. Par contre, apercevant quelques stries à l'une des cornes, quelques-uns y virent non un croissant, mais « ou des feuilles ou un travail semblable à celui qui distingue des pommes de pin. » A cela je répondrai : « des stries exprimant des feuilles, ou des pommes de pin ! Sont-ce les feuilles d'un bouquet, mais l'une des pointes en est dépourvue, les feuilles d'une palme ! mais elles n'en ont ni la forme, ni la hauteur, à peine longues comme le doigt, elles sont on peut dire microscopiques, et bien différentes de celle qui était tenue par la main gauche dont on voit le lit longitudinal que la lime avait tracé pour le pied portant une tige qui devait s'élever à la hauteur de l'épaule. Une palme suppose des rameaux, où sont les rameaux ? Elle ne doit point se terminer par une pointe aiguë, sans ornement, mais plutôt par un feuillage, où est la branche, où est le feuillage ? Une pomme de pin ! Mais la pomme de pin de mes puits funéraires remplit à elle seule la main, comment deux pourraient-elles y trouver place, distancées comme elles sont l'une de l'autre ? La pomme de pin a d'ailleurs la panse renflée et la pointe assez peu sensible contrairement à ce qui se voit dans la statuette. Pour l'ensemble, la conclusion des Antiquaires fut la même, « c'était une victoire. Les étoiles ou les croix qui sillonnent la partie supérieure du globe étaient la représentation de la sphère céleste, expression de la victoire qui porte au ciel la gloire de l'homme. » Je répète qu'à la première vue le personnage ailé arrivant aux limites de l'horizon qu'il franchit pour faire le tour du globe, indique naturellement le lever d'un astre qui poursuit la voie qui lui est tracée. Quoiqu'il en soit, il s'agit de savoir si la ligne verticale dans laquelle il s'engage est celle qui conduit au ciel, ou bien simplement le chemin

où se manifestent pour l'homme les révolutions qui se déroulent autour de lui du soir au lendemain matin. Les Antiquaires ont ajouté, et c'est là l'objection la plus sérieuse contre mon opinion, je le reconnais : « jamais Phébé n'a été représentée *ailée,* elle porte toujours le croissant sur la tête ; » elle n'a pas été représentée ailée, mais est-il défendu de lui supposer un génie qui, au besoin, donne de ses nouvelles au monde? Elle porte toujours le croissant sur la tête ! Il suffirait d'une *heureuse trouvaille* pour faire mentir et ce *jamais* et ce *toujours ;* en attendant qu'elle se fasse, disons qu'une grande obscurité règne sinon sur la statuette elle-même, au moins sur les attributs que l'artiste lui a donné.

Ces réflexions furent lues dans la séance du 5 novembre, au Louvre ; il y fut répondu que « si de nouvelles découvertes venaient à se produire capables de modifier les idées fondées sur les monuments connus jusqu'à ce jour, force serait bien de changer d'opinion, mais il *faut* que ces découvertes se produisent. En attendant, ne pouvant fonder une appréciation que sur des *faits acquis* les Antiquaires présents persistent obstinément dans leur jugement, et voient dans la figurine *une victoire.* » Il fut ajouté « que bien que ce petit bijou fut d'une époque déjà en décadence, il conservait encore, quoique affaiblies, les traditions du grand art. »

L'abbé Ferd. BAUDRY.

Le Bernard, le 26 novembre 1878.



NOTES

SUR LE PRIEURÉ DE LA MEILLERAYE

près les Sables-d'Olonne (1)

Le 14 mai 1766, pardevant Thomazeau et Péaud, notaires royaux des Sables-d'Olonne et du comté des Olonnes, comparait Révérend Père en Dieu Dom François-Xavier Mondain de la Maison-Rouge, abbé chef et général de l'Ordre de Grandmont, dépendant immédiatement du Saint-Siège, conseiller du Roy et son aumônier ordinaire ; demeurant habituellement en son abbaye à Grandmont, p^sse^ de Saint-Sylvestre, diocèse de Limoges, de présent en la ville des Sables-d'Olonne, à la maison et auberge où pend l'enseigne de la Galère, au quartier du Grand-Canton. Lequel abbé afferme à Jean Arneau, maître farinier, demeurant au Moulin-Moizeau, p^sse^ de Sainte-Foy, et Jacques Nauleau, laboureur, demeurant au prieuré de la Meilleraye, p^sse^ du Château-d'Olonne, le revenu temporel du prieuré de la Meilleraye, ses appartenances et dépendances, situé en la dite p^sse^ du Château-d'Olonne et autres de l'évêché de Luçon, membre uni et ancien

(1) Voir l'Annuaire de 1878, page 15.

de la dite abbaye, chef d'Ordre de Grandmont; le tout moyennant la somme de 875 livres tournois, pour chacune des neuf années et neuf cueillettes consécutives. Cette somme était payable à Limoges ou à Paris, franche de port et remise. Toutes les conditions sont minutieusement et longuement détaillées. Il est stipulé que lorsque le dit seigneur abbé ira sur les lieux, ou y enverra quelqu'un en son nom, les fermiers seront tenus de les recevoir et nourrir gratuitement pendant leur séjour ; et lorsqu'il plaira au dit seigneur abbé de Grandmont, ou son procureur, de faire tenir ses Assises [féodales], ou de continuer le Terrier commencé, les dits preneurs seront obligés de loger et nourrir le procureur et les officiers à leurs frais. La Meilleraye était alors garnie de gros bestiaux, appartenant au seigneur abbé, et d'une valeur de 400 livres.

Le 10 juillet 1778, à l'occasion d'un procès, messire Armand Daguere de Vaugis, prieur du Grand-Bandouille, auquel est annexé le prieuré de la Meilleraye, comparaît comme propriétaire. Il habitait alors le château d'Auzay, p^sse de Sanzay, en Poitou.

Aux notes dues à l'obligeante érudition du Dr Marcel Petiteau, il suffira d'ajouter qu'il y avait, en Haut-Poitou, deux prieurés Grandmontains du nom de Bandouille. Le premier, surnommé le Petit, était situé sur la rive gauche de la Dive, dans la p^sse de Mâcon et non loin de Thouars. Au second, sis dans la p^sse de Chiché, près Bressuire, était, vu son importance, affecté le surnom de Grand, ce qui lui avait fait réunir, outre les maisons susdites du Petit Bandouille et de la Meilleraye, celle de Rocheservière (1) ; *habet unitas domos de Orbisterio, alias la Meilleraye, et de Rupe Cerveria ac de Parva Bandolia supra Divam.*

(1) V. *Pouillé* du diocèse de Poitiers, par M. Beauchet-Filleau, page, 252.

UN IMPÔT DE GUERRE

EN 1479

En l'an de grâce 1479, il y a de cela juste quatre siècles, à quel taux s'élevaient les impôts payés par chacune des paroisses qui sont à présent les communes du département de la Vendée ?

Un document de 1480, conservé dans les précieux papiers de Gaignières, donne en ces termes la nomenclature de ceux qui furent payés cette dernière année par la province entière du Poitou : « Par vertu de mandement patent du « Roy nostre sire : Pour le paiement de huit vingt treize « lances, 64,356 livres tournois ; pour l'équivalent en lieu « des impositions, 17,250 l. t. ; pour certains grans « affaires du Roy, 150,350 l. t. ; et pour tous frais, « 2,640 l. t.

« Item, par autre mandement patent, pour les réparations « de la ville et chastel de Montaigu, 1,200 l. t.

« Item, par autre mandement patent, pour M. de Bressuire, « 7,500 l. t.

« Item, par autre mandement patent, pour les réparations « de la ville et chastel de Lusignan, 700 l. t.

« Item, par autre mandement patent, pour anciens affaires « du dit Sire, 4,200 l. t.

« Item, par autre mandement patent, pour M. de Saint-« Mesmin, 1,500 réaux, valant 2,625 l. t.

« Item, par autre mandement patent, pour les charriots « et tentes de certains gens de guerre mis on lieu des « francs archers, 5,500 l. t.

« Item, pour messire Phelippe de Commynes, chevalier, « seigneur d'Argenton et sénéchal de Poictou, à continuer « par chacun an tant qu'il aura le dit office de sénéchal, « 600 l. t.

« Item, pour Jehan Petit, élu extraordinaire on dit pays, « pour ses gages, 110 l. t. par chacun an.

« Item, par autre mandement patent, pour le fait des « Mécaniques envoyés à Franchise (1), la somme de « 2,650 l. t., laquelle somme a été imposée sur certaines « villes plus à plain contenues on dit mandement. »

Soit en totalité 257,031 l. à répartir sur toutes les paroisses du Poitou et 2,650 sur les villes fortifiées seulement (2).

On voit par ce détail qu'après les premières lettres patentes, par lesquelles le Roy, en son conseil, avait fixé

(1) Après s'être emparé de la capitale de l'Artois, 4 mai 1477, Louis XI, irrité du dévouement de cette ville à la jeune duchesse de Bourgogne, en chassa les habitants, les remplaça par des familles de ***Mécaniques***, c'est-à-dire gens de métier, tirés de tous les points du royaume, et ordonna de changer le nom d'Arras en celui de ***Franchise***.

(2) La liste de ces villes en comprend 23 dont 5 seulement font partie de la Vendée ; ce sont : Fontenay imposée dans le cas présent 200^{l}, et Mortagne, la Roche-sur-Yon, Sainte-Hermine et Tiffauges imposées chacune 75 livres. Montaigu n'y figure pas, exemptée sans doute par les franchises des marches communes de Bretagne et de Poitou.

ce que nous appellerions aujourd'hui le budget de la province, des crédits supplémentaires avaient été ouverts, dans la même forme, pour des dépenses spéciales, au fur et à mesure des besoins créés par les « grans affaires du Roy. » Ses affaires étaient grandes en effet. A peine débarrassé (janvier 1477) de Charles le Téméraire, Louis XI appliquait toutes les ressources de son génie politique et toutes les forces de la nation à recueillir la succession du trop puissant feudataire contre lequel il avait lutté depuis le commencement de son règne. Entr'autres, en 1479 il envahit la Bourgogne ; et pour cette expédition fut établi un de ces impôts supplémentaires, dont le compte pour le Poitou existe encore en original.

C'est un superbe registre in-folio de 54 feuillets en parchemin, portant le n° 12,041 des manuscrits du fonds français de la bibliothèque nationale. Il commence par la copie de trois lettres patentes données par le Roy le 18 avril 1479 au Plessis du Parc-lès-Tours, les 28 avril et 18 juin de la même année à Orléans et à Puiseaux, commettant maître Jean Bourdin à recevoir « les deniers mis sus en Poictou « pour la conduite et entretiennement du charroy de « l'artillerie du dit seigneur », durant les mois de mai, juin, juillet et août 1479, savoir pendant le mois de mai 1650 livres tournois et pour chacun des autres 3,500 livres, en tout 11,150 livres plus les frais. Puis vient le compte particulier de la recette et dépense de maître Jean Bourdin, qui, soigneusement annoté par les gens de la Cour des Comptes, fait voir matériellement avec quelle exactitude la vérification en fut faite sur les originaux signés des commissaires, collecteurs, etc., et réunis ensuite aux autres liasses de pièces relatives aux comptes des tailles du Poitou. L'état des recettes se compose de la nomenclature des paroisses de tout le Poitou, réparties suivant la division administrative financière du temps en quatre sièges de Poitiers, Niort, Fontenay-le-Comte et Thouars,

et groupées dans chacun de ces sièges par chatellenies, avec la somme payée par chacune. L'état des dépenses constate la remise de l'imposition au clerc des offices de l'hôtel du Roi chargé des paiements du charroi et autres frais de l'artillerie et le solde « des gages et salaires taxés par Nosseigneurs les généraux des finances » aux divers employés (1).

Nous allons extraire de l'état des recettes celui de paroisses qui composent aujourd'hui notre département. Tenté d'abord de l'établir par ordre alphabétique, nous avons cru après réflexion devoir conserver l'ordre du document pour reproduire la division par chatellenies ou ressorts, qui offre un grand intérêt au point de vue de la géographie féodale du pays.

Au milieu du siège de Niort :

Benet.

	Livr.	Sols.	Den.
De la paroisse du dit lieu	45	10	
— de Bouillé	7		
— de Ste-Christine	5	5	
	57	15 (2)	

(1) A Jean Bourdin pour avoir recueilli et reçu les dits deniers, iceux avoir envoyé et porté par chacun mois en la ville de Bourges et aussi pour en tenir le compte 200[l], à Jean Bastier, Guillaume du Callat, Macé Bastard, Michel Le Courvoisier, Nicolas Chevalier et Guillaume du Maruille, élus sur le fait des aides ordonnés pour la guerre en l'élection de Poitou, pour leurs peines et salaires d'avoir fait l'assiette et impôt des dits deniers 60[l], à Pierre de Barzaran, clerc et greffier des élus de l'élection de Poitou, pour ses peines et salaires d'avoir fait les commissions particulières et autres choses nécessaires pour le dit impôt 20[l].

(2) Le texte portait 64[l] 15[s] parce que le ressort de Benet comprenait aussi la paroisse de Coulon (Deux-Sèvres) taxée 7[l].

. . . .

. . . .

Vouvant et Mervent.

		Livr.	Sols.	Den.
De la ville et paroisse du dit lieu de Vouvant		21		
—	de Marillet	5	5	
—	de la Caillère	9	12	6
—	du Breuil-Barret. . .	19	5	
—	des Redoux (1) . . .		52	6
—	du Tallud.		70	
—	de Montsireigne. . .	10	10	
—	de Saint-Hilaire-de-Voust	12	5	
—	de Faymoreau. . . .	5	5	
—	de Nieul-sur-l'Autise.	9	12	6
—	de Chassenon (2) . .	5	5	
—	de Saint-Étienne-des-Loges (3).	7		
—	de Payré *(-sur-Vendée)*	9	12	6
—	de Lorbrie	9	12	6
—	de Bourneau	9	12	6
—	de Bazoges *(en-Pareds)*	24	10	
—	de Cheffois	21		
	A reporter . . .	185	10	

(1) Réunie à Chavagnes-en-Pareds.
(2) Réunie à Xanton.
(3) Réunie à Saint-Hilaire-sur-l'Autise.

		Livr.	Sols.	Den.
	Report	185	10	
—	de Cezais.	9	12	6
—	d'Antigny.	19	5	
—	de Saint - Germain *(-l'Aiguiller)*. . . .	5	5	
—	de Saint-Maurice-le-Girard.	9	12	6
—	de Mervent.	24	10	
—	de la Châtaigneraie .	26	5	
—	de la Tardière. . . .	14		
—	de la Jaudonnière . .	10	10	
—	de Saint-Hilaire-du-Bois.	12	5	
—	de St-Cyr *(-des-Gâts)*.	9	12	6
—	de Puy-de-Serre . .	7		
—	de Saint-Hilaire-sur-l'Autise	28		
—	de Saint-Sulpice *(-en-Pareds)*	9	12	6
—	de Saint-Jacques-en-Tillay (1).	5	5	
—	de Mouilleron *(-en-Pareds)*	38	10	
—	de Chaillé *(-les-Marais)*	14		
—	de Réaumur.	19	5	
—	de Menomblet. . . .	19	5	
	A reporter . . .	467	5	

(1) Réunie à la Meilleraye.

	Livr.	Sols.	Den.
Report	467	5	
— de la Chapelle-Thémer	14		
— de Saint-Martin-Lars.	19	5	
— de Saint-Pierre-du-Chemin.	21	15	
— de Chavagnes (*-en-Pareds)*	7		
— de la Chapelle-des-Bruères (1). . . .	7		
	536	5 (2)	

. . . .

. . . .

Le siège de Fontenay-le-Comte,

et premièrement

la Châtellenie du dit lieu.

	Livr.	Sols.	Den.
De la ville et paroisse du dit lieu de Fontenay.	98		
— de Charzais	10	10	
— de Foussais	28		
— de Saint-Maurice-des-Noues	17	10	
A reporter . . .	154		

(1) Réunie au Tallud.

(2) Le texte portait 555 livres 10 sols parce que le ressort de Vouvant et Mervent comprenait aussi les deux paroisses de Saint-Pompain et la Chapelle-Thireuil (Deux-Sèvres), taxées chacune 9^{l} 12^{s} 6^{d}.

		Livr.	Sols.	Den.
	Report	154		
—	de Pissotte.	10	10	
—	de Montournais. . .	28		
—	de Bouildroux (1). .	5	5	
—	de Thouarsais . . .	14		
—	de Xanton.	7		
—	de Corbaon (2). . .	7		
—	de Denant (3).. . .	5	5	
—	d'Oulmes	7		
—	de Courdault (4).. .		52	6
—	de Saint-Sigismond.	12	5	
—	de Saint-Martin-du-Gué-de-Velluire .	5	5	
—	de Fontaines. . . .	9	17	6
—	de Montreuil. . . .	7		
—	de Doix.		52	6
—	de Saint-Jean-de-Velluire.	12	5	
—	de Vix.	7		
—	de Chaix	5	5	
—	de Saint-Médard-des-Prés..	9	12	6
	A reporter . . .	310	15	

(1) Réunie à Thouarsais.

(2) Réunie à Château-Guibert.

(3) Réunie à Nieul-sur-l'Autise.

(4) Réunie à Bouillé.

		Livr.	Sols.	Den.
	Report	310	15	
—	de Coussais (1). . .	12	5	
—	d'Auzais.	19	5	
—	de Petosse.	14		
—	de Longèves	9	12	6
—	de Sérigné.	22		
—	de l'Hermenault . .	19	5	
—	de Saint-Georges, près Montaigu . .	19	5	
—	de Puyravault . . .	5	5	
—	de Saint-Michel-le-Cloucq	17	10	
—	de *Saint-Martin-de-*Fraigneau. . . .	9	12	6
		458	15 (2)	

Maillezais.

De la paroisse	de Saint-Nicolas du dit lieu.	17	10
—	de Saint-Pierre-le-Vieux . .	14	
—	de Maillé.	12	5
—	de Notre-Dame-de-Liez. . .	15	5
		49	

(1) Aujourd'hui le Poiré-sous-Velluire.

(2) Le texte portait 570^l 15^s, parce que le ressort de Fontenay comprenait aussi les paroisses du Busseau, Scillé, Saint-Paul-en-Gastine, Beugné, Saint-Laurs, Coulonges-les-Royaux, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Sciecq et Puyhardy (Deux-Sèvres), taxées ensemble 112^l.

Sainte-Hermine.

	Livr.	Sols.	Den.
De la paroisse du dit lieu	17	10	
— de Pouillé	14		
— de Mouzeuil	12	5	
— du Langon	9	12	6
— de Saint-Aubin (*de-la-Plaine*)	9	12	6
— de la Réorthe.	12	5	
— du Simon	10	10	
— de Saint-Juire.	12	5	
— de Saint-Valérien	19	5	
— de Saint-Étienne-de-Brillouet	17	10	
— de Saint-Laurent-de-la-Salle	12	5	
— de Thiré.	12	5	
— de Saint-Hermand (1) . . .	19	5	
— de la Vineuse (2)	5	5	
	183	15	

Puybelliard.

De la paroisse du dit lieu	12	5	
— de Saint-Germain (*-le-Prinçay*).	12	5	
A reporter . . .	24	10	

(1) Réunie à Sainte-Hermine.

(2) Réunie au Simon.

		Livr.	Sols.	Deniers.
	Report	24	10	
—	de Chantonnay	27	2	6
—	de Saint-Mars (*-des-Prés*). .	7		
—	de l'Herbergement (*Ydreau*) (1)	12	5	
		70	17	6

Mouchamps.

De la paroisse du dit lieu		49		
—	de Saint-Vincent-Sterlanges	5	5	
—	de Chassay (*l'église*) (2). . .	5	5	
		59	10	

La Grève.

De la paroisse du dit lieu (3).			17	6
—	de Saint-Martin-des-Noyers.	12	5	
—	de Sainte-Catherine-de-l'Ayrière (4)..	5	5	
		18	7	6

(1) Réunie à Sainte-Florence.

(2) Réunie à Sigournay.

(3) Réunie à Saint-Martin-des-Noyers.

(4) Réunie à la Ferrière.

La Chaise-le-Vicomte.

	Livr.	Sols.	Den.
De la paroisse de Saint-Nicolas du dit lieu.	14		
— de Saint-Florent (*-des-Bois*).	14		
— de Saint-Jean-de-la-Chaise .	12	5	
— de la Limousinière	5	5	
— de Thorigny	9	12	6
— de Château-Fromage . . .	5	5	
— des Chappellais (1)	5	5	
	65	12	6

Mareuil.

De la paroisse du dit lieu.	17	10	
— de Saint-André (*-sur-Mareuil*) (2)	9	12	6
— de la Couture.	5	5	
— de Rosnay	9	12	6
— de la Jonchère	9	12	6
— de la Boissière (*-des-Landes*)	5	5	
— du Bourg-sous-la-Roche . .	9	12	6
— de Château-Guibert. . . .	5	5	
— de Bellenoue (3)	7		
A reporter . . .	78	15	

(1) Aujourd'hui la Ferrière.

(2) Réunie à Mareuil.

(3) Réunie à Château-Guibert.

	Livr.	Sols.	Den.
Report	78	15	
— de Fougeré.	9	12	6
— de Saint-Hilaire-le-Vouhis .	17	10	
— de Bessay	7		
— de Dissais	7		
— de Corps.	19	5	
— de Sainte-Pexine	9	12	6
— de Beaulieu (*-sur-Mareuil*).		52	6
	151	7	6

La Mothe-Achard.

De la paroisse du dit lieu	5	5	
— de la Chapelle-Achard. . .	19	5	
— de Saint-Georges-de-Pointindoux	5	5	
— de Falleron.	12	5	
— de Froidfond	7		
	49		

Apremont.

De la paroisse du dit lieu	19	5	
— de Croix (*-de-Vie*).	14		
— de la Chapelle-Hermier . .	5	5	
— de l'Aiguillon (*-sur-Vie*) . .	7		
A reporter . . .	45	10	

		Livr.	Sols.	Den.
	Report	45	10	
—	de Saint-Révérend		52	6
—	du Fenouiller.	19	5	
—	de Saint-Maixent (*-sur-Vie*) .		52	6
—	de Saint-Gilles-sur-Vie. . .	28		
—	d'Aizenay	29	15	
—	de Landeronde		52	6
		130	7	6

Commequiers.

De la paroisse	de Saint-Pierre du dit lieu .	19	5	
—	de Challans	35		
—	de Soulans.	29	5	
—	des marais du Perrier . . .	19	5	
—	de Maché	5	5	
—	de Saint-Paul-de-Commequiers	9	12	6
—	de Saint-Christophe (*-du-Ligneron*).	21		
—	de Coudrie (1)	5	5	
—	des Habites (2).	9	12	6
		153	10	

(1) Réunie à Challans.

(2) Réunie à Apremont.

Riez.

De la paroisse de Saint-Hilaire du dit lieu.	24	10	
— de Notre-Dame du dit lieu.	7		
	31	10	

Olonne.

De la paroisse de Notre-Dame du dit lieu .	10	10	
— de l'Ile-d'Olonne	12	5	
— de la Chaume d'Olonne . .	14		
— de Château-d'Olonne. . . .	14		
— des Sables-d'Olonne. . . .	14		
	64	15	

Talmont.

De la paroisse de Saint-Julien-des-Landes.	7		
— de Saint-Nicolas-de-Brem .		52	6
— de Saint-Martin-de-Brem. .	7		
— de Bretignolles	9	12	6
— de la Chaize-Giraud		52	6
— de Landevieille	7		
— de Givrand.	5	5	
— de Vairé	14		
A reporter . . .	55	2	6

		Livr.	Sols.	Den.
	Report	55	2	6
—	de Curzon	12	5	
—	d'Angles.	17	10	
—	de Saint-Benoit (*-sur-Mer*) .	14		
—	de Péault	12	5	
—	du Champ-Saint-Père . . .	21		
—	des Moutiers-les-Mauxfaits .	9	12	6
—	de Saint-Avaugour-des-Landes	7		
—	du Givre.	9	12	6
—	du Bernard.	17	10	
—	de Longeville.	31	10	
—	de Saint-Hilaire-de-la-Forêt.	9	12	6
—	d'Avrillé.	9	12	6
—	de Saint-Vincent-sur-Jard .	19	5	
—	de Saint-Hilaire-de-Talmont	45	10	
—	de Sainte-Foy		52	6
—	de Saint-Pierre-de-Talmont	12	5	
—	de Girouard		52	6
—	de Nieul-le-Dolent.	5	5	
—	de Saint-Vincent-sur-Graon.	19	5	
—	du Tablier	9	12	6
—	de Chaillé (*-les-Ormeaux*) .	14		
—	de Nesmy	17	10	
—	de Lairoux.	9	12	6
—	de Grosbreuil.	5	5	
		389	7	6

Poiroux.

	Livr.	Sols.	Den.
De la paroisse de Saint-Cyr (*-en-Talmondais*)	19	5	
— de Poiroux	14		
— de Saint-Sornin		52	6
— de la Claye		52	6
	38	10	

Jard.

	Livr.	Sols.	Den.
De la paroisse de Sainte-Radégonde du dit lieu	38	10	

Luçon.

	Livr.	Sols.	Den.
De la paroisse de Saint-Philbert du dit lieu	45	10	
— des Moutiers-sur-le-Lay	21		
— de Nalliers	24	10	
— de Saint-Jean-de-Beugné	17	10	
— de Triaize	10	10	
— des Magnils-Régniers	19	5	
— de Chasnais	12	5	
— de Sainte-Gemme (*-la-Plaine*)	21		
	171	10	

Champagné (*-les-Marais*).

	Livr.	Sols.	Den.
De la paroisse du dit lieu	19	5	
— de Sainte-Radégonde-des-Marais.	5	5	
— de la Bretonnière.	17	10	
	42		

Saint-Michel-en-l'Herm.

De la paroisse du dit lieu	9	12	6
— de Grues.	7		
— de Saint-Denis-du-Payré . .	7		
	23	12	6

Bournezeau.

De la paroisse du dit lieu	19	5	
— des Pineaux	5	5	
— de Saint-Ouen-des-Gâts (1).		35	
— de Saint-Philbert-du-Pont-Charrault.	21		
A reporter . . .	47	5	

(1) Réunie aux Pineaux.

	Livr.	Sols.	Den.
Report	47	5	
— de Saint-Vincent-du-Fort-du-Lay (1)	5	5	
— de Puymaufrais.	9	12	6
	62	2	6

La Garnache et Beauvoir.

De la paroisse du dit lieu de la Garnache .	.	.	.
— de Saint-Urbain.		52	6
— de Saint-Gervais	19	5	
— de Notre-Dame-de-Monts. .	9	12	6
— de Beauvoir-sur-Mer . . .	31	10	
— de Sallertaine.	19	5	
Des habitans de l'île Chauvet (2).		35	
De la paroisse de Saint-Jean-de-Monts . .	15	15	
	99	15	

Au milieu du siège de Thouars :

. . . .

Mortagne *(-sur-Sèvre.)*

De la ville et paroisse du dit lieu.	12	5	
— de Saint-Laurent-sur-Sèvre. . . .	12	5	
A reporter . . .	24	10	

(1) Réunie à Puymaufrais.

(2) Réunie à Châteauneuf.

		Livr.	Sols.	Den.
	Report	24	10	
—	de Saint-Hilaire *(-de-Mortagne)*. .	12	5	
—	de Chambretaud. .	12	5	
—	de la Verrie. . . .	21		
—	de Mallièvre. . . .	7		
—	des Epesses. . . .	16	12	6
—	de Saint-Mâlo *(-du-Bois)*.	7		
—	de Notre-Dame-des-Herbiers (1). . .	12	5	
—	de Treize-Vents. .	12	5	
—	d'Ardelay.	14		
—	des Herbiers. . . .	30	10	
		169	12	6 (2)

Tiffauges.

De la paroisse de Saint-Nicolas du dit lieu.	7		
— de Longeron ce qui est en Poitou	5	5	
— des Landes-Genusson . . .	9	12	6
A reporter . . .	21	17	6

(1) Aujourd'hui le Petit-Bourg-des-Herbiers.

(2) Le texte portait 220^l 7^s 6^d parce que le ressort de Mortagne comprenait aussi les p^sses du Puy-Saint-Bonnet, Suronne, Saint-Legier, Saint-Christophe et Cholet (Maine-et-Loire), taxées ensemble 50^l 15^s et celles de la Seguinière et Saint-André-de-la-Marche non taxées.

		Livr.	Sols.	Den.
	Report	21	17	6
—	de Saint-Martin-Lars *(-en-Tiffauges)*.	5	5	
—	de Saint-Fulgent.	14		
—	de la Gaubretière	12	5	
—	de Beaurepaire	12	5	
—	de Saint-Aubin *(-les-Ormeaux)*.		52	6
		68	5	

Montaigu.

		Livr.	Sols.	Den.
De la ville et faubourgs du dit lieu. . . .		.	.	.
De la paroisse de Saint-Hilaire-de-Loulay.		12	5	
—	de Treize-Septiers.	9	12	6
—	de Bazoges *(-en-Paillers)*. .	5	5	
—	de la Guyonnière	9	12	6
—	de la Boissière *(-de-Montaigu)*	12	5	
—	de la Barrotière.	7		
—	de Chavagnes *(-en-Paillers)*.	19	5	
—	des Brouzils.	19	5	
—	de Boufféré.	7		
—	de la Copechagnière. . . .	9	12	6
—	de l'Herbergement.	5	5	
—	de Saint-Denys-la-Chevasse.	9	12	6
	A reporter . . .	126		

	Livr.	Sols.	Den.
Report	126		
— de Saint-Sulpice (*-le-Verdon*)	7		
— de Mormaison.	9	12	6
— de Vendrennes	9	12	6
	152	5 (1)	

Rocheservière.

De la paroisse de Notre-Dame du dit lieu.	7		
— de la Grolle.	7		
— de Saint-Christophe (*-la-Chartreuse*) (2).		52	6
— de l'Ile de Noirmoutier. . .	*néant.*		
— de Bouin.	24	10	
	41	2	(3) 6

Palluau.

De la paroisse du dit lieu avec les enclaves de Beaufou.	14		
— de Dompierre.	5	5	
A reporter . . .	19	5	

(1) Le texte portait 168l parce que le ressort de Montaigu comprenait aussi les paroisses de Remouillé, Vieillevigne et Noirlieu (Loire-Inférieure) taxées ensemble 15l 15s et quelques enclaves de la paroisse de Legé (Loire-Inférieure) non taxées.

(2) Réunie à Rocheservière.

(3) Le texte portait 43l 15s parce que le ressort de Rocheservière comprenait aussi la paroisse de Corcoué (Loire-Inférieure) taxée 52s 6d.

	Livr.	Sols.	Den.
Report	19	5	
— de Grand'Landes avec les habitants déclarés de Poitou.	5	5	
Des habitants de la dite paroisse qui se disent des marches de Poitou et de Bretagne dont est procès en Parlement	*néant.*		
De la paroisse de Saint-Etienne-du-Bois. .	12	5	
	36	15	

Les Essarts.

	Livr.	Sols.	Den.
De la paroisse du dit lieu.	21		
— de Boulogne	5	5	
— de Saint-André-Goule-d'Oie.	5	5	
— de Saligny.	14		
— de Sainte-Cécile.	12	5	
— d'Aubigny	12	5	
— de la Merlatière.	5	5	
— de Chauché..	12	5	
	87	10	

Pouzauges.

	Livr.	Sols.	Den.
De la ville et paroisse du dit lieu et le Vieux-Pouzauges	21		
— du Boupère. . . .	35		
A reporter . . .	56		

	Livr.	Sols.	Den.
Report	56		
— de Saint-Mars-la-Réorthe.	9	12	6
— de Rochetrejoux. .	5	5	
— de Saint-Prouent .	5	5	
— de Sigournay. . .	7		
	83	2	6

Saint-Mesmin.

De la paroisse de Saint-André du dit lieu.	14		
— de Saint-Mesmin	12	5	
	26	5	

La Flocellière.

De la paroisse de la Flocellière.	21		
— de St-Paul près Pouzauges.	14		
	35	(1)	

Châteaumur.

De la ville et paroisse du dit lieu (2) . . .		52	6
— des Châtelliers. . .	9	12	6
A reporter . . .	12	5	

(1) Le texte portait 42^l parce que le ressort de la Flocellière comprenait aussi la paroisse de Cerizay (Deux-Sèvres) taxée 7^l.

(2) Réunie aux Châtelliers.

	Livr.	Sols.	Den.
Report	12	5	
— de St-Michel-Mont-Mercure.	14		
— de la Pommeraye. .	12	5	
	38	10 (1)	

. . . .

. . . .

Loge-Fougereuse.

	Livr.	Sols.	Den.
De la paroisse du dit lieu	12	5	
— de la Chapelle-aux-Lys. . .	7		
	19	5 (2)	

Et c'est tout ce qui regarde le département de la Vendée car on ne comprit pas dans cette taxe la seigneurie de la Roche-sur-Yon (1) ; peut-être parce qu'elle appartenait alors au duc d'Anjou, le bon roi René.

(1) Le texte portait 95^{l} 7^{s} 6^{d} parce que le ressort de Châteaumur comprenait aussi les paroisses de Saint-Amand-sur-Sèvre, Montravers, la petite Boissière, Montigny, la Boissière près la Jon, et la Chapelle-Largeault (Deux-Sèvres) taxées ensemble 56^{l} 17^{s} 6^{d}.

(2) Le texte portait 35^{l} 5^{s} parce que le ressort de Loge-Fougereuse comprenait aussi les paroisses des Moutiers-sur-Chantemerle et de la Chapelle-Saint-Etienne (Deux-Sèvres) taxées ensemble 16^{l}.

(1) Elle comprenait alors les paroisses de Saint-André-d'Ornay, Beaufou, Beaulieu-sous-la-Roche, Belleville, les Clouzeaux, Sainte-

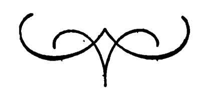
Quoiqu'il en soit, pour revenir à la question posée ci-dessus, ce compte permet de la résoudre approximativement. Il ne paraît pas en effet trop hazardé de supposer que le chiffre total des impositions de 1479 fut à peu de chose près le même que celui de l'année suivante, 260,000l environ. Or, étant donné la quote part de la Vendée, 3,800l en chiffres ronds (1), et celle de chacune de ses communes dans l'impôt particulier de 11,550l, une simple règle de proportion donne la quantité dans l'impôt total. On trouve ainsi que le département paya 85,500l environ; argent bien employé puisque le traité d'Arras, qui termina peu après (1482) la guerre pour laquelle il avait été recueilli, donnait à la France la Bourgogne, les villes de la Somme et le comté de Boulogne.

Louis DE LA BOUTETIÈRE.

Flayve, la Genétouze, Landeronde, les Lucs, Martinet, Mouilleron le chétif (sic), le Poiré, la Roche-sur-Yon, Saint-Julien-des-Landes, Venansault et quelques enclaves de paroisses voisines.

Cette seignerie fut taxée à 2,000l dans l'impôt de 257,031 de 1480; au prorata elle l'eût été à 95l environ dans celui de 11,550l.

(1) Dans le siège de Niort 594, de Fontenay-le-Comte 2,351l 15s, de Thouars 757l 12s 6d; ce à quoi il faut ajouter les 95l qu'eut dû payer la seigneurie de la Roche-sur-Yon, soit en tout 3,798l 7s 6d.



OBSERVATIONS PRATIQUES

SUR

LA PLEUROPNEUMONIE CONTAGIEUSE

DES

BÊTES A CORNES

I. — SES SYMPTÔMES.

La pleuropneumonie contagieuse des bêtes à cornes a atteint, en Vendée, un assez grand nombre d'animaux pour pouvoir prendre le caractère soit enzootique, soit épizootique. Ses symptômes sont trop caractéristiques pour qu'on ne puisse pas facilement les reconnaître quand on a vu déjà un animal atteint de cette maladie.

Au début, l'animal est triste, abattu ; ses oreilles sont basses ; son pouls est agité, mais petit ; le bout du nez est sec ; le poil est hérissé, et il mange peu. Quelques heures plus tard, il se plaint, puis commence à tousser d'une toux plaintive ; le deuxième jour, la respiration devient pénible et accélérée ; à l'auscultation, le plus souvent, d'un côté de la poitrine, le bruit respiratoire est très-fort, tandis que, de l'autre, il n'existe pas, ou ne se manifeste que d'une manière très-faible. Les animaux se couchent de préférence sur le côté le plus malade, et ne se relèvent que difficilement ; vers le quatrième ou le cinquième jour, les poumons sont envahis, le mal s'étend, la poitrine se remplit de liquide, la respiration devient extrêmement difficile ; vers le dixième ou douzième jour enfin, l'animal succombe.

Quelquefois les animaux restent plus longtemps malades parce qu'ils n'ont qu'un point des poumons et des plèvres atteint ; dans cette hypothèse, si une médication rationnelle est énergiquement appliquée, la maladie peut être enrayée, et l'animal guérir.

II. — SA NATURE.

La nature de la pleuropneumonie contagieuse est bien différente de celle des maladies de poitrine qui ne sont pas contagieuses.

La pleuropneumonie contagieuse est due à une altération du sang contenant une plus grande quantité de serum qui s'épanche dans le parenchyme des poumons et augmente la sécrétion séreuse des plèvres ; aussi ajoute-t-on communément au nom de cette maladie celui de pleuropneumonie *exudative,* puisqu'elle est due à une exudation dans les organes respiratoires et à l'exubérance de la partie séreuse du sang, qui, en

s'épenchant, trouble le fonctionnement des poumons et des plèvres, pour déterminer leur état gangréneux ; alors, les causes persistant, l'affection devient difficile à guérir.

La pleuropneumonie qui n'est pas contagieuse est due seulement à une inflammation des poumons et des plèvres déterminée par un arrêt de transpiration, ou par des coups violents reçus sur la poitrine, ou même par une altération organique. Quand l'altération de ces organes est franche et que le sang n'a subi aucune altération ; en mettant les animaux au repos, dans une écurie où règne une bonne température normale, la cause du mal disparaît, le traitement devient plus facile et l'animal guérit.

III. — L'AUTOPSIE.

A l'ouverture des animaux, morts de la pleuropneumonie contagieuse, des altérations existent presque toujours dans tous les organes de la poitrine.

Les plèvres qui tapissent la cavité pectorale et qui recouvrent les poumons, ainsi que la séreuse qui enveloppe le cœur (le péricarde) sont rouges et parsemées de points violacés ; il existe une sécrétion abondante de sérosité qui, en se concrétant en partie se transforme en fausses membranes, épaisses et humides ; cette sécrétion arrive souvent à remplir une grande partie de la poitrine, et son volume peut être évalué jusqu'à dix litres ; c'est là que surnage la portion inférieure des poumons.

Au premier aspect, les poumons sont mous et remplis d'un liquide séreux sanguinolent ; si l'on ouvre ces organes, ce liquide s'épanche en grande quantité ; les extrémités bronchiques ainsi que la trachée-artère contiennent un liquide spumeux ; le parenchyme des

poumons, dans certaines parties, est noir; le sang ne circulait plus, il s'était coagulé, en atteignant le degré de la gangrène. Cette exudation constante que l'on trouve à l'autopsie de ces animaux a permis, comme il a été déjà dit, de joindre au nom de cette maladie celui de pleuro-pneumonie exudative.

A l'autopsie des animaux qui ont succombé à la suite d'une inflammation franche des poumons et des plèvres, s'il existe des épatisations des poumons et une inflammation des plèvres, elles ne sont pas accompagnées d'une exudation aussi considérable.

IV. — SES CAUSES.

Les causes des maladies en général sont de deux ordres :

Les premières sont dues à une mauvaise constitution organique, aux désordres fonctionnels qui peuvent être amenés par des transitions atmosphériques brusques, par l'alimentation ou la boisson et par tous les corps extérieurs qui peuvent produire des lésions accidentelles; ces causes produisent les maladies franchement inflammatoires et qu'il est facile de combattre avec succès puisqu'on peut diagnostiquer l'étendue du mal.

Dans le second ordre, les causes sont moins connues; mais ce dont on est certain, c'est qu'elles font toujours naître des maladies infectieuses. Le germe de telles affections étant plus difficile à reconnaître, nous devons apporter tous nos soins à le rechercher, pour pouvoir lutter plus sûrement contre lui.

Aussi nous étendrons-nous sur ce dernier point; l'étude spéciale des causes qui font développer la pleuropneu-

monie contagieuse, ont du reste toujours été et sont encore l'objet de nos plus grandes recherches.

En effet, la pleuropneumonie exudative contagieuse qui, dans plusieurs départements et surtout en Vendée, s'est manifestée, cette année, avec une persistance désastreuse, doit être considérée comme une maladie infectieuse, c'est-à-dire amenant une altération du sang, dans la composition duquel a pénétré, par la circulation, un corps vénéneux, qui, en augmentant le serum du sang, dépose plus particulièrement ce produit morbide dans les organes de la poitrine.

Ce corps vénéneux peut se trouver partout, aussi bien dans l'alimentation et les boissons que dans l'habitation ; il peut aussi exister sous plusieurs formes. Les savants lui ont donné des noms différents, soit celui d'animalcule, de cryptogame ou de ferment.

Malheureusement cette théorie, exposée par des hommes assurément consciencieux, mais aux idées peut-être exagérées, a été trop longtemps négligée ; aujourd'hui les progrès du mal ont forcé l'attention à se porter sur ce point si intéressant ; c'est au moyen d'instruments spéciaux de précision, tels que le microscope, qu'on est arrivé à bien reconnaître que ces corps malfaisants existent réellement ; et M. Pasteur, un des grands initiateurs de cette découverte, est venu par ses expériences, démontrer de la manière la plus évidente, l'existence des corps, invisibles à l'œil nu, faisant naître les maladies infectieuses les plus redoutables.

Durant nos 28 années d'exercice de la médecine vétérinaire en Vendée, nous avons eu l'occasion de voir très-souvent de nombreux animaux atteints de maladies infectieuses, parfois du charbon, tout en remarquant l'apparition, pour ainsi dire périodique et régulière, tous

les 4 ou 5 ans, de la pleuropneumonie contagieuse, particulièrement bien caractérisée.

Nous supposions bien, dès le principe, que dans un pays humide comme la Vendée, il devait nécessairement, après des pluies abondantes, se produire, dans les fourrages, une certaine fermentation nuisible à la santé des animaux ; mais nous n'avions pas poussé plus loin nos investigations. Il y a seulement 8 ans environ, après examen de végétaux au moyen d'un microscope, grossissant seize cents fois le diamètre des objets, nous avons pu nous convaincre que l'herbe des prairies grasses et arrosées pendant les premiers moments de la végétation, quand elle est encore verte et tendre, peut être nuisible aux animaux qui la mangent avec avidité, en ce sens que cette herbe est remplie de petites boursouflures renfermant des poudres vénéneuses; ces sortes de cryptogames disparaissent lorsque l'herbe est arrivée à sa maturité, et rappellent par cela même certains champignons, avec lesquels l'homme peut s'empoisonner, et qui disparaîtraient de la même façon, si l'on attendait leur décomposition.

On ne rencontre pas cette cause seulement dans l'herbe tendre et verte, mais encore, en examinant avec attention les foins et les pailles récoltés humides, on reconnaît sur les feuilles et les tiges des taches d'une forme et d'une nuance particulières qu'on appelle communément *rouille*, et qui ne sont rien autre chose que la production de petits animalcules, ayant le caractère vénéneux.

Dans les habitations humides et malsaines, les fumiers qui séjournent sous le bétail pendant des mois entiers, sans être enlevés des étables, subissent une fermentation telle qu'il s'y développe très-facilement des gaz délétères et des animalcules formant autant de causes déterminantes des maladies infectieuses.

V. — SA CONTAGION.

Nous avons de graves motifs pour affirmer que la pleuropneumonie exudative des bêtes à cornes est essentiellement contagieuse. Il serait facile d'entrer dans de grandes dissertations tendant à démontrer qu'elle se transmet à telle période de la maladie plutôt qu'à telle autre; mais comme il arrive le plus souvent que les vétérinaires sont malheureusement appelés trop tard à juger cette question, nous devons considérer qu'un animal malade est suceptible, à quelque époque que ce soit, de transmettre la maladie, et qu'en conséquence il est urgent de prendre les plus grandes précautions pour interdire l'entrée dans les étables des animaux ayant cohabité avec d'autres atteints de la pleuropneumonie, quand bien même ils auraient toutes les apparences de la santé.

Nous pouvons cependant avancer que la maladie, objet des présentes observations, n'a pas qualité pour se transmettre à une grande distance, comme le typhus; en effet, selon nous, les animalcules qui développent cette maladie ne peuvent plus vivre dès qu'ils sont éloignés du lieu spécial renfermant tous les éléments pouvant les maintenir vivants, comme ceux, par exemple, qui existent dans les étables chaudes, humides et contenant des matières animales et végétales en décomposition. Il y a, en somme, trop de faits prouvant que la pleuropneumonie est contagieuse pour que nous puissions en douter. Des propriétaires, chez lesquels la maladie n'existait pas, l'ont vue se développer, après avoir introduit des animaux sains en apparence, mais qui sortaient d'étables renfermant des animaux malades; ces nouveaux-venus portaient en eux le germe du mal, ils étaient ce qu'on appelle *contaminés,*

c'est-à-dire souillés par l'infection de la pleuropneumonie contagieuse.

D'un autre côté, souvent on peut croire que la maladie qui se manifeste sur un grand nombre d'animaux à la fois dans la même étable est due à la contagion, quand elle n'est que le résultat de la spontanéité, c'est-à-dire que les animaux subissent simultanément l'influence directe des mêmes causes auxquelles tout le bétail est soumis ; mais comme quelques-uns des animaux peuvent être, par leur tempérament ou autrement, réfractaires à cette spontanéité, sans l'être à la contagion, il est indispensable de se préoccuper des moyens pratiques à employer pour empêcher les animaux sains de cohabiter avec ceux qui sont déjà malades ou seulement contaminés.

VI. — L'HYGIÈNE A SUIVRE.

Dès le principe, les premiers efforts doivent tendre à détruire toutes les causes que nous avons indiquées plus haut, comme pouvant développer, dans la contrée, la maladie chez les bêtes à cornes.

En conséquence, on doit commencer par enlever tous les fumiers et litières ; et, à ce propos, il serait à désirer que l'habitude fût prise, dans chaque métairie, de faire ce travail le plus fréquemment possible, au besoin tous les jours ; il est donc bon, à quelque moment que ce soit, de transporter au plus vite les fumiers dans des fosses assez éloignées des habitations, à trente mètres par exemple et d'y déposer chaque fois par-dessus une légère couche de chaux vive, dont on aura dû faire préalablement provision, près de ces fosses. Pendant que les animaux seront sortis des étables, on doit profiter de leur absence pour balayer soigneusement le sol et passer deux fois par mois un lait de

chaux sur les murailles, les râteliers et les crèches, et répandre enfin dans toute l'étendue des étables, une fois par semaine, une solution composée de 500 grammes de chlorure de chaux, dans quatre seaux d'eau.

Si l'on craint que les fourrages soient altérés, il faut avoir soin, avant de les donner aux animaux, de bien les secouer et les arroser avec de l'eau salée.

Bien qu'il soit démontré que les animaux restant continuellement à l'intérieur des étables sont atteints par la maladie parce qu'ils sont soumis aux causes que nous venons d'indiquer, ils peuvent encore l'être très-souvent, quand on ignore le danger qui les menace en les laissant paître dans certaines prairies où se produit la végétation hâtive ; cette végétation paraît la meilleure tandis qu'elle est extrêmement nuisible, dès qu'elle contient des cryptogames développés sur les végétaux qui se trouvent dans des conditions de chaleur et surtout d'humidité favorables à la naissance d'animalcules vénéneux. Dans ce cas, il faut savoir attendre l'époque où la végétation aura atteint son entier développement, où l'herbe sera sèche et rendue à maturité pour être alors complètement débarrassée de ces corps vénéneux, véritables germes des maladies infectieuses.

Si l'hygiène que nous venons de prescrire n'est pas suivie dans tous ses points, il est à craindre que dans beaucoup de localités où l'on se soucie peu des conseils des hommes de l'art, donnés pourtant dans l'intérêt général, la pleuro-pneumonie sévisse, dans la contrée, avec le caractère endémique, c'est-à-dire que les causes déterminantes de la maladie, persistant dans leur action, les animaux deviennent malades parce qu'ils sont tous soumis au même régime, de là l'apparition régulière du mal, une ou deux fois chaque année.

Malgré tous ces faits concluants, la plupart des propriétaires de bestiaux préfèrent prêter l'oreille aux sornettes de leurs sorciers de campagne plutôt que suivre les conseils éclairés des vétérinaires capables et honnêtes.

VII. — LES TRAITEMENTS PRÉVENTIFS.

Nous connaissons maintenant les causes qui déterminent la pleuropneumonie contagieuse, nous savons aussi qu'elles consistent dans un élément infectieux qui altère le sang, en le rendant séreux et que ce produit morbide s'épanche dans la poitrine. Cet élément se trouvant plus spécialement dans l'alimentation, il suffit donc de s'appliquer à le faire disparaître, pour prévenir la maladie.

On obtiendra ce résultat au moyen de purgatifs, réitérés s'il est nécessaire ; ils auront un double but : d'abord débarrasser les organes digestifs d'aliments vénéneux dont les animaux auront pu se nourrir depuis quelques jours ; puis produire, sur la muqueuse intestinale, une sécrétion muqueuse abondante, équivalant à un excellent révulsif, et qui, tout en s'écoulant au dehors, laisse toute facilité et toute place libre à l'exudation des membranes de la poitrine qui manquait d'issue.

Nous considérons les purgations répétées comme un excellent moyen pour prévenir la pleuropneumonie, et l'avons employé souvent avec succès ; quand des animaux ont été atteints, même après son emploi, la maladie a eu moins d'intensité, et la guérison a été plus prompte.

Voici la composition des purgatifs que nous employons :

— Pour les grands animaux — une solution de 1 kilogramme de sulfate de soude dans 2 litres d'eau tiède.

— Pour les taureaux de 18 mois à 2 ans — une solution de 800 grammes du même, dans même quantité d'eau tiède.

— Et pour les veaux de 10 mois à 1 an — une solution de 500 grammes seulement, dans 80 centilitres d'eau tiède.

Dans tous les cas, ces doses doivent être administrées à chaque animal, en 4 ou 5 fois, de 5 en 5 minutes.

Tout en pratiquant les soins hygiéniques qui précèdent, il est urgent, pour mieux prévenir la maladie, de laver, trois fois par semaine, les mangeoires et les murailles des étables, ainsi que les animaux eux-mêmes (surtout la tête), avec une solution d'acide phénique impur, composée ainsi qu'il suit :

Acide phénique impur — 100 grammes, dans un litre d'eau. Un verre seulement de cette solution pour mettre dans deux seaux d'eau.

Comme moyen préventif, on a également conseillé l'inoculation, qui consiste à prendre, avec une lancette, dans les poumons d'un animal mort récemment, une portion du liquide, pour l'introduire sous la peau de la partie inférieure de la queue. Par l'inoculation, nous avons obtenu de bons résultats ; nos confrères sont généralement satisfaits de cette opération ; mais pour mieux réussir, nous conseillons d'employer en même temps les moyens qui viennent d'être indiqués, afin que ces deux traitements simultanés puissent détruire et la cause et l'effet.

Bien que l'inoculation soit une opération qui rencontre de nombreux adeptes, elle offre cependant quelques difficultés ; les propriétaires se refusent le plus souvent à ce que cette opération soit pratiquée sur leurs animaux parce que quelques-uns deviennent très-malades, ou bien perdent la queue soit en partie soit en totalité.

VIII. — TRAITEMENTS CURATIFS.

Aux moyens préventifs que nous venons d'indiquer, tels que les purgatifs et les désinfections de toutes sortes, suivis d'aspersions d'acide phénique, nous recommandons d'ajouter, comme traitement curatif, l'application, sur la poitrine, les poils préalablement tondus, d'un cataplasme fait avec 1 kilogramme de farine de moutarde mélangée d'eau froide. Ce cataplasme, étendu sur un linge, doit être fixé sur la poitrine avec des liens attachés sur le dos, et maintenu durant 5 ou 6 heures. Il survient nécessairement un engorgement considérable qu'il est bon d'entretenir en opérant dessus, pendant dix minutes, des frictions de feu français ou d'onguent vésicatoire ; si l'engorgement se développe par trop et qu'il persiste trop longtemps, on y fera, avec un bistouri, des mouchetures qui faciliteront l'écoulement d'une grande quantité d'eau (sérosité) très-salutaire pour la guérison.

En outre on donnera à l'animal, deux ou trois fois par jour, et pendant deux jours, 5 grammes d'émétique dans du miel. Le tout sera enveloppé ou roulé dans une feuille de choux, pour l'administrer plus aisément.

Une fois par jour, le matin à jeun, pendant quatre ou cinq jours, on donnera une cuillerée à café d'acide phénique pur, dans une bouteille d'eau, pour les grands animaux et une plus petite quantité pour les jeunes. Cette solution doit être composée de 6 grammes d'acide phénique *pur,* dans 800 grammes d'eau.

Pour faire avaler aux animaux ce breuvage, d'une odeur désagréable, il convient de prendre les plus grandes précautions, car, si le remède était pris de côté et qu'il passât dans la trachée-artère, il produirait de grands désordres ; aussi, dans cette maladie, comme dans toutes

les autres, quand nous craignons que le remède pris par la bouche soit mal administré, nous ordonnons de cesser l'absorption de toute espèce de breuvages.

Lorsqu'on sera dans le cas d'impossibilité d'administrer des breuvages, on les remplacera avantageusement par les aspersions d'acide phénique souvent répétées qui permettront de faire respirer aux animaux une substance propre à détruire les animalcules qui vicient l'air, sans présenter, comme les breuvages, l'inconvénient d'être dangereux, en étant mal administrés.

IX. — LES ARTICLES DE LOIS, ORDONNANCES ET ARRÊTS APPLICABLES AUX MALADIES CONTAGIEUSES.

Aussitôt que la pleuropneumonie contagieuse apparaît dans une localité, voici les mesures sanitaires à prendre :

— 1° Les propriétaires d'animaux malades devront faire à l'Autorité la déclaration exigée par la loi ; les personnes qui ne rempliraient pas cette formalité seraient condamnées à une amende de 500 fr., suivant les prescriptions de l'article 1er de l'arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 16 juillet 1784, et de l'article 9, titre 1er, section 4, du décret de l'Assemblée constituante du 8 octobre 1791.

— 2° L'Autorité fera visiter et inspecter d'abord les animaux sains, puis les animaux malades, afin de bien s'assurer de l'existence de la maladie et du nombre d'animaux qui en sont atteints ; puis l'Autorité, en vertu de l'article 4 de l'arrêt déjà cité du 16 juillet 1784, doit immédiatement nommer un expert-vétérinaire, et non toute autre personne, pour visiter les animaux malades.

A l'égard de cette visite, notons une précaution à prendre essentiellement pratique. — Il est reconnu depuis fort longtemps que les étoffes et tissus de laine ont la

funeste propriété d'emprisonner les éléments volatils contagieux, de les conserver intacts pendant quelque temps, et ainsi de pouvoir transporter au loin la maladie et la contagion. Par prudence, le vétérinaire, durant sa visite, devra donc porter des vêtements en toile, pour éviter de communiquer le mal.

— 3° Les animaux en santé, suspects ou malades seront signalés, marqués et estimés, (article 4, même arrêt du 16 juillet 1784).

— 4° Les animaux malades incurables seront abattus et enfouis (articles 5 et 6 du même arrêt).

— 5° Les animaux malades et susceptibles d'être guéris seront laissés dans le lieu infecté, s'ils sont en assez grand nombre ; dans le cas contraire, ils seront mis dans un lieu séparé pour y être traités ; le local d'où on les aura retirés sera désinfecté convenablement, avant qu'on puisse y replacer les animaux qui cohabitaient avec les malades et qui sont susceptibles de contracter la maladie.

Si les propriétaires n'ont pas d'étables de rechange, et si la maladie règne pendant la douce saison, les bêtes à cornes pourront être mises en cantonnement dans une étendue de terrain ou de pacage circonscrit par un enclos, ou dans des parcs isolés.

Si la maladie existe dans plusieurs étables, et si les propriétaires sont dans l'impossibilité de mettre les bêtes suspectes en cantonnement ou au parc, il vaudra mieux aérer, purifier les étables infectées que placer les animaux dans des étables de rechange, parce qu'on multiplierait ainsi les foyers de contagion, si les bêtes suspectes contractaient réellement la maladie.

L'entrée des étables, ou du lieu de la séquestration, sera défendue à tous.

Les propriétaires ne pourront vendre, soit dans leurs étables, soit dans les foires ou marchés le bétail malade ou convalescent, ainsi que celui qui a cohabité avec les bêtes malades, sans encourir les peines édictées par l'article 7 de l'arrêt du Conseil d'Etat du 16 juillet 1784.

Lorsque des propriétaires auront eu des animaux malades, ils ne pourront plus tard les vendre aux bouchers ou aux marchands qu'après avoir obtenu un certificat dressé par un vétérinaire, et légalisé par le maire de la commune, affirmant le dit certificat que, depuis un délai de deux mois au moins, ces propriétaires n'ont pas eu dans leurs étables d'animaux malades.

Toute circulation dans les villages, dans les chemins, sera formellement interdite aux animaux suspects ou malades ; les abreuvoirs communs leur seront également défendus.

Les cadavres seront transportés, par des chevaux, jusqu'au lieu où on aura pratiqué la fosse ; jamais ils ne devront être trainés sur le sol ; on les chargera dans des tombereaux et on les recouvrira d'une couche de paille pour éviter toutes émanations volatiles.

Les fosses seront pratiquées loin des habitations ; elles auront une profondeur telle qu'au-dessus du cadavre on puisse mettre au moins un mètre de terre.

Si l'on veut toutefois enlever les peaux pour les transporter, on peut le faire mais avec toutes les précautions que le bon sens indique. Nous pensons à cet égard qu'il serait utile de passer d'abord chaque cuir à l'eau simple pour le débarrasser du sang et autres matières qui pourraient le souiller, puis de le laver dans une solution de chlorure de calcium (chaux) ; cette dernière mesure de prudence écartera tout danger.

Les fumiers seront enlevés chaque jour, transportés hors des cours, placés dans des fosses creusées exprès dans un

lieu isolé, assez loin des habitations et recouverts d'environ 25 ou 30 centimètres de terre.

Cette précaution est préférable à celle qui consiste à les incendier, parce que cette dernière mesure occasionne une double perte, surtout chez les propriétaires de beaucoup d'animaux.

D'autre part, la désinfection de l'étable ou des lieux où auront séjourné les animaux malades réclamera de grandes précautions. L'expérience a démontré à un grand nombre de vétérinaires que les fumiers ainsi que les litières imprégnés de sang, de matières excrémentielles ou de baves d'animaux malades pouvaient transmettre la contagion; aussi est-il indispensable de brûler ou d'enfouir ces fumiers ou litières dans le sol, ou bien de les jeter dans les fosses avec les cadavres. — Le sol des étables, s'il est en terre, sera enlevé et remplacé; s'il est pavé, il sera lavé à grande eau; les murs, les séparations, les mangeoires, les auges, les crèches, les rateliers seront grattés et lavés à l'eau bouillante ou avec de l'eau de lessive, puis brossés avec des bouchons de paille imbibés d'eau chlorurée.

Les mêmes précautions seront à prendre à l'égard de tous les objets de pansements.

Après avoir lavé les murailles des étables, il sera bon de terminer la désinfection par l'application d'un enduit de chaux vive sur tous les objets contenus dans les écuries.

Si toutes les mesures de précautions que nous venons d'indiquer n'étaient pas convenablement remplies, les propriétaires d'animaux malades deviendraient passibles des peines portées dans les articles 459, 460, 461 et 462 du Code pénal, ainsi conçus :

« Art. 459. Tout détenteur ou gardien d'animaux ou « de bestiaux soupçonnés d'être infectés de maladies « contagieuses, qui n'aura pas averti sur-le-champ le

« maire de la commune où ils se trouvent, et qui même « avant que le maire ait répondu à l'avertissement, ne les « aura pas tenus renfermés, sera puni d'un emprison- « nement de 6 jours à 2 mois, et d'une amende de 16 francs « à 200 francs.

« Ar. 460. Seront également punis d'emprisonnement de « 2 mois à 6 mois, et d'une amende de 100 francs à « 500 francs, ceux qui, au mépris de défenses de « l'Administration, auront laissé leurs animaux ou bestiaux « infectés communiquer avec d'autres.

« Art. 461. Si de la communication mentionnée au « précédent article, il est résulté une contagion parmi les « autres animaux, ceux qui auront contrevenu aux défenses « de l'Autorité administrative seront punis d'un emprison- « nement de 2 ans à 5 ans, et d'une amende de 100 francs « à 1,000 francs, le tout sans préjudice de l'exécution des « lois et règlements relatifs aux maladies épizootiques et « de l'application des peines y portées.

« Art. 462. Si les délits de police correctionnelle, dont « il est parlé au précédent chapitre, ont été commis par « des gardes-champêtres ou forestiers, ou des officiers de « police, à quelque titre que ce soit, la peine d'emprison- « nement sera d'un mois au moins et d'un tiers en plus en « sus de la peine la plus forte qui serait appliquée à un « autre coupable du même délit. »

En dehors de ces prescriptions et défenses légales, l'Autorité départementale pourra ordonner toutes mesures qu'elle jugera convenables, suivant l'étendue du mal, telles que l'organisation de cordons sanitaires et la suspension ou l'interdiction des foires et marchés.

ALASONIÈRE.

La Roche-sur-Yon, le 29 mars 1879.



LE BAS-POITOU EN 1788

TROISIÈME PARTIE (1)

EXTRAITS DES MÉMOIRES

ADRESSÉS A LA COMMISSION INTERMÉDIAIRE

DE L'ASSEMBLÉE D'ÉLECTION DE FONTENAY

par diverses municipalités des cantons actuels de Fontenay-le-Comte et de Saint-Hilaire-des-Loges.

I. — CANTON DE FONTENAY-LE-COMTE.

1. — Charzais.

Réponse de la municipalité de la paroisse de Charzais à la lettre de MM. les Procureurs et Syndic de l'élection de Fontenay du 28 janvier 1788.

ARTICLE PREMIER.

Impositions. — Principale taille.	3,000l
Imposition accessoire	1,447l
Capitation	1,823l

(1) Voir les 7e et 8e volumes (2e série) de la *Société d'Emulation.*

Rejet de l'année 1788 au profit du syndic. . 9l

Dixième de l'année 1787. . . . . 2,306l

Dixième de l'année 1788 pour les 6 premiers mois. 1,153l

Corvée de l'année 1788. . . . . 680l

Les frais pour façon des rôles depuis 10 ans. 200l

Frais de contrainte aussi depuis 10 ans.. . 650l (1)

Par rapport que le Bureau presse dans un temps que nous avons bien de la peine à vivre, il nous serait plus facile de payer aux mois d'août, septembre et octobre à cause de la moisson.

La communauté se plaint *que la paroisse est occupée plus du tiers par les paroisses voisines, qui ne sont point taxées*. En outre les habitants sont taxés à des taux très-forts. La dite paroisse demande à la municipalité à être réglée. Il y a dans la paroisse quantité de biens exploités par des gens nobles et autres privilégiés, qui payaient autrefois cinq cents livres de principale taille, ce qui fait que les autres sont molestés.

Établissements de charité. — Dans la dite paroisse il n'y a point de revenus pour les pauvres ; il y en a très-peu, par rapport que tous les habitants se donnent au travail. Une quantité gagnent leur vie à la terre et ils vivent très-pauvrement (2).

Ouvrages publics. — Il n'y a point dans la paroisse d'ouvrages publics.

(1) Le principal des quatre contributions pour l'année 1879 est de 5,545 francs.

(2) La situation n'a guère changé. Il y a peu de pauvres dans la commune, et on n'y trouve point d'établissement de charité.

ARTICLE II.

Est resté à remplir jusqu'au premier septembre.....(1).

ARTICLE III.

Chemins publics. — Dans la dite paroisse de Charzais, passent le chemin qui conduit de Fontenay à Denans, celui qui conduit de Fontenay à Nieul, celui qui conduit de Fontenay à Coulonge, et celui qui conduit de Fontenay à Saumur, et un autre qui conduit de Fontenay à la Meilleraye, par lequel la dite paroisse passe, pour aller puiser de l'eau à la fontaine, laquelle aurait grand besoin de réparation. Dans lequel chemin, il y a 20 toises de longueur, et de 9 pieds de large, que nous avons estimés au montant de la somme de 150 l. pour réparation (2).

ARTICLE IV.

Corvée. — La corvée de 1787 a été de 764 toises d'entretien, sur la route de Bordeaux à Nantes, à prendre depuis le faubourg de Recouvrance de la ville de Niort jusqu'à Oulme. L'adjudication a été faite le 11 juin pardevant Monsieur du Coudray, subdélégué de la ville de Niort, pour le montant de la somme de 680 livres.

Récoltes et bestiaux. — La paroisse est située en plaine, et terre très-ingrate. Il ne s'y élève aucuns bestiaux à

(1) La réponse à cet article n'a pas été retrouvée.

(2) Les routes actuellement existantes sont : la route nationale de Fontenay à Niort, deux chemins de grande communication (n° 3, de Fontenay à Faymoreau ; n° 49, de Fontenay à Pouzauges), et deux chemins vicinaux ordinaires.

cause qu'il n'y a point de prairie ; ni aucun pâcage, parce que chacun achète quelques bestiaux pour cultiver ses terres. Il n'y a ni haras ni étalons ; la paroisse n'en a pas besoin (1).

ARTICLE V.

Moutons. -- On élève très-peu de moutons, et on les envoie pacager dans les champs.

ARTICLE VI.

Manufactures. — Il n'y a point de manufactures (2).

Procès. — La communauté de Charzais a eu un procès, contre Messieurs de Lamansais et le comte de Nor, leur successeur, que la dite paroisse a toujours été franche de vente, pâcage, barrage, et leurs fermiers nous attaquent chaque fois que nous entrons quelques marchandises et denrées, et nous nous défendons, attendu que nous avons sentence contre eux depuis 1498.

Naissances, population. — Le relevé des enfants naissants depuis dix ans a été de 120.

(1) On récolte à peu près de tout dans cette commune. La terre s'y est un peu améliorée depuis la fin du siècle dernier. On y élève des bestiaux et des mules, grâce aux prairies artificielles qu'on y a établies en grand nombre.

(2) Il n'y a point de haras, point d'étalons, point de moutons, point de manufactures ; mais on y trouve deux usines pour la fabrication de la chaux et de la tuile, et une brasserie.



Le nombre des individus est actuellement de 375 (1).

Pour les honoraires des officiers la somme de 300 livres.

Fait et arrêté par nous soussignés :

Jean ROBIN ; Gabriel LAFOY ; Pierre SAINCLOS ; DEBUREAU, *curé de Charzais ;* LARRÉ, *syndic ;* TAILLEFAIT, *greffier* (2).

(1) Population totale de la commune, d'après le dernier recensement : 627 habitants. Maisons : 155. Ménages : 170.

Naissances, mariages et décès des dix dernières années.

	Naissances.	Mariages.	Décès.
1869	21	5	13
1870	14	»	18
1871	11	4	20
1872	13	8	13
1873	16	7	12
1874	18	4	8
1875	22	3	14
1876	11	3	13
1877	20	7	18
1878	15	7	17

(2) Jean Robin, Gabriel Lafoy, Larré et Taillefait étaient des cultivateurs. Ils ont laissé des enfants et des petits-enfants qui existent encore, mais sont dispersés dans plusieurs communes.

Pierre Sainclos était un propriétaire habitant le village de Grange. Les enfants qu'il avait laissés sont aujourd'hui décédés.

Les neveux et les arrière-neveux de Debureau habitent encore Fontenay. (Renseignements dus à l'obligeance de M. Joulia, maire de Charzay, 1879).

2. — Longèves.

Réponse aux articles de demandes de l'Assemblée d'élection de Fontenay, pour la paroisse de Longèves en Poitou.

ARTICLE PREMIER.

Impositions. — Taille principale, ci.	1,950l
Impositititions accessoires, ci.	1,876l
Capitation roturière, ci	250l
Vingtièmes, ci.	2,332l 17s 3d
Corvée, ci.	442l
Frais de recouvrement, ci.	20l
Frais pour la confection du rôle des tailles, ci	16l
Les frais de recouvrement pour toutes les impositions ci-dessus se montent, année commune, à ci.	150l
	7,036l 17s 3d (1)

L'extrême pauvreté de presque tous les habitants de la paroisse les met dans le cas de ne pouvoir payer dans les temps prescrits ; c'est ce qui occasionne les frais auxquels on ne peut parer. On ne voit aucuns moyens qui puissent les empêcher.

(1) Le principal des quatre contributions pour 1879 est de 5,993 fr. 73.

Il est connu différents abus touchant la répartition de la taille et des vingtièmes, dont on donnera connaissance dans les temps.

Etablissements de charité. — Il n'existe aucun établissement de charité dans la paroisse.

La paroisse n'offre aucunes ressources pour le soulagement des pauvres, attendu que son sol est des plus arides, ce qui fait qu'un chacun est mal à l'aise.

Ouvrages publics. — Les ouvrages publics qui seraient à l'avantage de la paroisse, consistent en deux ponts, tout-à-fait en ruines, laquelle paroisse prie Messieurs de l'Assemblée d'élection d'y pourvoir, vu que l'un qui est dans le bourg est très-nécessaire (1), tant pour porter les sacrements aux malades qui se trouvent dans les villages, que pour le passage du bétail que l'on conduit dans les temps permis dans les prés communaux. Monseigneur l'Intendant a reçu pour cet effet deux requêtes, que le curé de la dite paroisse lui a présentées, pour le rétablissement de celui-ci, ce qui ne s'est pas exécuté. Le défaut de passage oblige le dit curé de s'éloigner de près d'une lieue pour un quart de lieue qu'il aurait à faire, le pont étant en bon état.

Les réparations du second sont très-essentielles pour le passage des voitures et pour les besoins journaliers de la dite paroisse ainsi que pour les circonvoisines qui, une fois écroulé en entier, ni les bois, ni les fourrages ne pourront se voiturer n'ayant pas d'autre passage. On estime que les dits ouvrages pourraient se monter à la somme de 900 livres. Les dits habitants se chargent de payer un tiers de la dite somme.

(1) Le pont dont il est question a été reconstruit depuis cette époque.

ARTICLE II.

Répondant à la première question du second article : aucune.

A la seconde : aucune.

A la troisième : aucune en ce moment.

A la quatrième : médiocre en froment et très-mauvaise en blés tardifs.

A la cinquième : aucun soulagement ni modération.

ARTICLE III.

Chemins publics. — 1° Quant aux grandes routes, il y en a deux, savoir celle des Sables et celle de Nantes, qui traversent toute la plaine, ayant chacune une lieue sur la paroisse, lesquelles sont en bon état. On observe que les dites grandes routes sont de distance du bourg d'un bon quart de lieue, ce qui fait que le dit bourg ne se ressent nullement du profit que les grandes routes procurent par le concours des voyageurs (1).

2° Aucune.

3° Il est un chemin qui passe au milieu du bourg, formant un passage pour les paroisses de l'Hermenault, de Sérigné, Sainte-Radégonde, Bourneau et autres villages circonvoisins, lesquelles passent très-souvent dans le dit chemin sans cependant s'y arrêter, et ce pour conduire leurs denrées aux ports d'Auzais et du Poiré. Les voituriers de ces dites

(1) La commune est traversée par le chemin vicinal de Pissotte au Poiré-sur-Velluire coupant les deux routes de Fontenay aux Sables et de Fontenay à Sainte-Hermine, qui se bifurquent au sud de Longèves.



paroisses et villages ont tellement ruiné le dit passage, que dans le temps de pluie il est impraticable, de manière qu'il faudrait pour le rétablir une année de corvée.

Quant à la tâche dont la dite paroisse était chargée pour les grands chemins en 1787, on ignore son étendue et sa situation, la dite tâche ayant été confondue avec plusieurs autres.

L'adjudication d'icelle a été faite le onze de juin à Niort, par-devant M. du Coudray, subdélégué, au nommé Mouillade, auvergnat, et on ignore les conventions de l'adjudication ; on sait seulement que le dit Mouillade a pris les matériaux nécessaires aux chemins dans les fossés vieux ou à quelques toises de là dans les terres labourables. Nous étions destinés pour la route d'Olonne à Saint-Herment qui n'a besoin que d'un simple entretien.

ARTICLE IV.

Objets de récolte. — 1° La récolte de la paroisse consiste en froment et baillarge et c'est là son seul revenu (1).

Pour ce qui est de l'industrie, l'encouragement à la culture et son amélioration, nous répondons que depuis un temps immémorial il y a plus d'un quart de la dite paroisse en friche et incapable d'être labouré (2), ce qui occasionne le plus grand découragement chez le cultivateur qui vend le peu de blé qui lui reste, ses charges acquittées, à

(1) Outre le froment et la baillarge, on y récolte aujourd'hui de l'orge et du colza. Les prés artificiels qu'on y entretient donnent aussi de la luzerne et du trèfle.

(2) La situation a bien changé, car aujourd'hui tout est cultivé, et l'on trouve des carrières assez importantes au lieu dit la *Tête Noire.*

Fontenay pour être conduit à d'Aligre, autrefois appelé Marans.

2° Aucune.

3° Aucune.

4° *Bestiaux.* — Sans prairies artificielles, quarante journaux naturels qui deviennent communs, l'herbe récoltée. On n'élève dans la dite paroisse aucun bétail; celui dont on se sert pour le labourage consiste en chevaux et en mules que les particuliers vont acheter aux foires des environs et qu'ils gardent quelques années, souvent plus à leur perte qu'à leur profit, attendu la petite quantité de fourrage qu'ils ramassent, ce qui démontre clairement qu'on ne peut entreprendre aucun commerce dans cette paroisse sans haras, ni étalons. Aucune demande ni représentation à cet égard (1).

5° *Moutons.* — On élève fort peu de moutons dans la paroisse; ceux qui y sont sont d'une très-petite espèce dont la laine sert pour vêtir les particuliers du pays, c'est-à-dire en partie, car il ne s'en ramasse pas assez, car bien loin d'en vendre ils sont obligés d'en acheter (2).

6° *Manufactures.* — Sans manufactures. La paroisse est trop pauvre, le local trop ingrat pour en avoir.

7° *Procès.* — Il n'est pour le présent aucun procès commencé au nom de la communauté.

(1) On élève des mules dans la commune, et il y a un haras de baudets.

(2) Il en est de même aujourd'hui.

8° *Naissances, population.* — Il est né depuis dix ans 175 enfants, ce qui fait, année par année, 16 à 17 enfants, et les individus forment le nombre d'environ cinq cents (1).

9° Quant aux honoraires des officiers de notre Assemblée, nous laissons à Messieurs du bureau intermédiaire ou à d'autres la liberté de régler les frais des dits officiers.

Fait et arrêté, tous y étant, en l'Assemblée municipale de la paroisse de Longèves, qui est certifiée sincère et véritable ce vingt-un septembre mil sept cent quatre-vingt huit.

PORCHERON DE PÉRIGNY, *notable de la dite paroisse;* CORBIER, *curé de Longèves;* MARTINEAU, *notable;* BERLAND, *notable;* C. LAVEAU, *syndic* (2).

(1) Population totale de la commune d'après le dernier recensement : 679 habitants. Maisons : 194. Ménages : 223.

Naissances, mariages et décès des dix dernières années :

	Naissances.	Mariages.	Décès.
1869	17	3	19
1870	17	2	27
1871	10	6	15
1872	18	7	12
1873	13	9	19
1874	11	7	17
1875	17	7	26
1876	10	5	7
1877	24	5	12
1878	15	5	11
	152	56	165

(2) On n'a pu se procurer aucun renseignement sur Porcheron de Périgny, Corbier et Laveau ; mais il existe encore des Berland dans la commune, et de la famille Martineau il reste une dame, épouse de M. Treuttel, adjoint. (Notes fournies par M. Vollant, maire de Longèves, 1879).

3. — L'Orbrie.

Réponse à la lettre de Messieurs les Procureurs et Syndic de l'Assemblée municipale de Fontenay-le-Comte en date du vingt-quatre janvier dernier, sur les demandes des articles insérés dans la dite lettre.

ARTICLE PREMIER.

Impositions. — Premièrement le principal de la taille se monte à sept cent soixante et dix livres, ci. 770l

Capitation à la somme de huit cent huit livres, autrement dit imposition accessoire, ci. . . . 1,800l

Le vingtième de la paroisse est de neuf cent douze livres, ci. 912l

Le rejet de la paroisse accordé cette année par Monseigneur l'Intendant est de quinze cent trente-sept livres dix sols, y compris les six deniers pour livre de recouvrement, ci. . . . 1,537l 10s

Le rôle des corvées est de sept cent soixante et dix livres, ci. 770l

Les frais de conception et façon du rôle des tailles et impositions de la paroisse de l'Orbrie depuis dix ans et frais de contrainte de garnison se montent à la somme de 800 livres (1) ci . . 800l

Nous ne savons point s'il s'est glissé quelques vices dans la répartition de l'imposition.

(1) Le principal des quatre contributions pour 1879 est de 4,214 francs.

Etablissement de charité. — Il n'y a point d'établissement de charité dans la paroisse ni personne en état d'en former, la paroisse étant trop pauvre pour former un atelier pour soulager les pauvres (1).

ARTICLE II.

Ouvrages publics. — Le presbytère de la dite paroisse est en état, puisque le curé ne s'en plaint pas.

La nef de l'église ayant des réparations à faire, les habitants se sont chargés de les faire faire suivant le devis de Monsieur Bretonnière, ingénieur par nous nommé pour en faire faire la visite. S'étant transporté sur les dits lieux, il en a rédigé les réparations à faire à la somme de onze cent cinquante-sept livres, dix-sept sols, six deniers, suivant le devis qu'il a remis au sieur Guerry syndic, le huit juin dernier.

Pertes et remises. — Le sieur Jubien fermier, par les vimaires et temps critiques qui ont passé la présente année, dans un champ de vingt boisselées n'a pas ramassé deux mesures de blé. Beaucoup d'autres habitants ont eu le même sort.

Il n'y a point encore cette année-ci été accordé de somme par forme de soulagement et de modération ou indemnité pour être distribuée aux particuliers qui ont fait des pertes. Le sieur Jubien est du nombre, ayant encore perdu cette année une jument dont il a refusé sept cents livres.

(1) Il y a peu de pauvres aujourd'hui dans la commune, et il n'y existe point d'établissement de charité.

ARTICLE III.

Chemins publics. — Il n'y a point dans la paroisse de grande route qui la traverse (1). Il n'y a que les chemins qui vont du bourg à Fontenay-le-Comte et de l'Orbrie à Saint-Michel qui sont en très-mauvais état, savoir celui qui prend de la maison de Fontenailles à Saint-Michel. Il y passait autrefois des voitures et chevaux, et aujourd'hui par la mauvaise humeur des nommés Charon et de la femme du nommé Siret, de faire construire journellement un rouant pour y faire courir l'eau qu'ils font découper du grand chemin de Saumur à Fontenay que le courant du fil d'eau vient si rapidement qu'ils ont totalement perdu ce chemin, il ne peut y passer personne aujourd'hui. Ce chemin ne demande que des réparations et une défense aux y dénommés de ne plus à l'avenir sous telle peine qu'il vous plaira d'imposer contre eux; ce chemin est utile au public. Un autre chemin qui a besoin de réparations prend depuis les Fontenailles jusqu'à Mérités.

Le syndic n'a pu consulter ni le curé ni le seigneur pour l'instruire sur les bornements de la paroisse, attendu qu'ils ne veulent pas assister aux Assemblées de la paroisse l'un pour l'amour de l'autre.

Corvées. — Avant que l'on fixe les rôles pour les corvées de la paroisse, elle était chargée par année de faire sur les grandes routes trente toises à charroyer les matériaux

(1) La commune est traversée aujourd'hui par le chemin de grande communication n° 105 de Mouzeuil à Chassenon. Le chemin de grande communication n° 65 la sépare de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq.

distance d'une lieue ou environ, casser le cailloutis, le poser, ne sachant point à qui l'adjudication a pu monter. La paroisse nous a déclaré qu'elle l'a toujours fait.

ARTICLE IV.

Objets de récolte. — La principale récolte de la paroisse consiste dans le peu de vin que l'on peut ramasser, qui est fort variable et bien coulé.

Ramassant très-peu de blé, la paroisse est en partie de mauvaises terres de bocage groix et très-peu de grosses terres ; il y a des landes qui n'appartiennent point aux habitants, mais à Monsieur Suyrot Dumazeau et à Monsieur Pichard Dupaye qui sont de la paroisse de Saint-Michel (1).

Il n'y a personne dans la paroisse qui fasse aucun commerce de blé ; il ne s'en ramasse pas dans la paroisse pour la consommation des habitants qui ont la peine d'en acheter.

Il n'y a pas non plus dans la paroisse de marais mouillés.

Bestiaux. — Il y a dans la paroisse un petit communal après les herbes coupées ; il n'est pas considérable pour élever des bestiaux. Il n'y a aucun habitant pour élever des bestiaux dans la paroisse.

Il y avait autrefois un communal appelé les *chétis prés.* Les bestiaux y allaient dès le premier dimanche de mai ; il est en contestation d'un procès qui est au Parlement contre le sieur Brisson et autres.

Etalons. — Il n'y a point d'étalon dans la paroisse. Il y avait autrefois M. Guerry qui tenait un étalon de

(1) La principale récolte est toujours le vin. On récolte également un peu de blé et des pommes de terre.

M. Bouchet, inspecteur des haras, et il lui est encore dû plusieurs années de gratification. Le sieur Guerry, voyant qu'il lui était plus à charge qu'à profit, s'en est déchargé.

Moutons. — La paroisse n'élève que très-peu de moutons, n'ayant point de pacages.

Il ne se fait point de commerce de laine, les habitants n'en ramassant pas pour leur service.

Manufactures. — Il ne se fait point de manufactures dans la paroisse.

Procès. — Il n'y a que le procès que l'on a ci-devant parlé contre le sieur Brisson et consorts au sujet du communal des chétis prés qui est au Parlement de Paris.

Naissances. — Le relevé des enfants nés dans la paroisse depuis dix ans est de quatre-vingts (1). Pour les honoraires de Messieurs les Officiers de l'Assemblée

(1) Mouvement de la population depuis dix ans.

	Naissances.	Mariages.	Décès.
1869	13	3	16
1870	16	5	16
1871	19	2	22
1872	21	5	24
1873	14	2	22
1874	15	5	11
1875	12	5	12
1876	11	5	10
1877	21	1	20
1878	13	2	7

Population totale de la commune en 1879 : 545 habitants. Maisons : 164. Ménages : 177.

municipale, ils demandent la somme de trois cents livres, ou ce qu'il vous plaira de leur accorder.

Faite et close et arrêtée la présente Assemblée, le vingt juillet mil sept cent quatre-vingt-huit, par nous soussignés :

GUERRY, Louis POUPIN, Louis SOULISSE, J. BONENFANT, J. MACOUIN, *greffier* (1).

4. — Pissotte.

Réponse aux différentes demandes que MM. de l'Assemblée de l'élection de Fontenay ont fait à la communauté de Pissotte suivant la lettre de M. le Procureur syndic du mois de janvier dernier.

ARTICLE PREMIER.

Impositions. — La taille principale de 1788 se monte à la somme de mille trois cents livres, ci .. 1,300l

Impositions accessoires, six cent vingt-sept livres, ci. 627l

Capitation roturière, sept cent quatre-vingt-dix livres, ci. 790l

Les vingtièmes pour les six mois, cinq cent quatre-vingt-quatre livres, treize sols, cinq deniers, ci. 584l 13s 5d

Il n'y a point de rejet pour 1788 (2).

(1) Les sieurs Guerry, Poupin, Soulisse et Bonenfant ont laissé des descendants qui habitent la commune ; mais le nom de Macouin y est tout-à-fait inconnu. (Notes de M. Robuchon, maire de l'Orbrie, 1879).

(2) Principal des quatre contributions en 1879 : 6,643 francs.

La corvée de 1788 se monte à la somme de trois cent quarante-quatre livres, seize sols, y compris les neuf livres, seize sols, pour les frais de recouvrement à raison de huit deniers par livre.

A l'égard de la distribution de la taille, il y a quelques particuliers qui se plaignent.

Etablissement de charité. — Il n'y a point dans notre communauté d'établissement de charité ; nous ne voyons point de moyen de pouvoir soulager les malheureux qui sont en grand nombre, à moins que le Gouvernement ne procure des fonds pour pourvoir à leurs besoins (1).

Notre communauté n'est pas dans le cas de faire des offres pour les ouvrages publics, vu son peu de fortune ; à grand peine peut-elle payer les impôts que l'Etat exige d'elle.

ARTICLE II.

Le presbytère tant qu'à présent est en bon état ; la charpente de la nef de l'église est défectueuse. En quelque endroit il y a douze à quinze toises des murs de l'église qui menacent ruine.

Etat de la récolte et des désastres. — Nous ne pouvons parler pour le présent des désastres que la récolte de la présente année est dans le cas d'essuyer, vu qu'elle est encore pendante par les racines ; nous dirons cependant

(1) Le paysan de notre bourg est travailleur, nous écrit M. du Temps ; beaucoup sont vignerons, quelques-uns marchands de bois dans la forêt de Vouvant. Aussi nous n'avons point de pauvres, à moins que ce ne soient des femmes veuves ou des enfants. Nous n'avons point de bureau de bienfaisance.

que les trop grandes pluies de l'automne, temps de l'emblaison, ont été contraires à l'emblaison et que la trop grande sécheresse du printemps nous annonce une mauvaise récolte.

Notre communauté n'a eu qu'une somme de huit livres cinq sols, pour forme d'indemnité pour perte de bétail.

ARTICLE III.

Chemins publics. — Dans notre communauté il y a une grande route ou chemin qui va de Fontenay à Angers ; elle n'est qu'ébauchée ou même tracée de longueur, environ deux mille toises. Il y a un autre chemin qui va de notre communauté à Fontenay, qui est en passable état tant qu'à présent ; il y a aussi un autre chemin qui va au bourg de Serigné, qui est très-mauvais et qui a par conséquent grand besoin de réparations ; il y a encore un autre chemin qui va au bourg de Mervent, qui traverse la forêt connue sous le nom de forêt de Vouvant, qui est très-mauvais l'hiver, surtout à l'entrée de la dite forêt ; ces routes sont très-utiles et nécessaires pour le transport des denrées (1).

Notre communauté est chargée de la somme de vingt-sept mille huit cent quarante et une livres pour la corvée de 1787, avec les paroisses de Pouillé, Puybelliard, Puymaufray, Puyravault, Réaumur, Rosnay, etc., etc. ; de laquelle somme elle paye celle de deux cent quatre-

(1) Les routes qui traversent la commune sont : 1° route nationale de Fontenay à la Châtaigneraie ; 2° route de grande communication n° 105, de Mouzeuil à Chassenon ; 3° route vicinale ordinaire de Pissotte au Poiré-sur-Velluire ; 4° route vicinale ordinaire du Pont-de-la-Tourte à Pissotte.

vingt-quatorze livres. La corvée était située depuis Oulmes jusqu'à Puybernié ; on ne sait à qui elle a été adjugée, le jour ni le lieu de l'adjudication, le prix et les conditions de l'adjudication, ni à quelle distance des grands chemins étaient les matériaux destinés à leur réparation, et par conséquent on ne peut dire en quel état se trouvent actuellement les dits chemins.

ARTICLE IV.

Objets de récolte. — La principale récolte de notre communauté consiste en vin de très-mauvaise qualité, et un peu de blé.

Il y a beaucoup de landes, bruyères et ajoncs, terres de mauvaise nature ; différents particuliers ont essayé de les défricher, mais le peu de succès de leur entreprise a fait abandonner leur projet.

Il n'y a point de marais mouillé.

Il y a peu de prairies naturelles et point d'artificielles.

Il y a très-peu de pacages, outre ces mauvaises landes et bruyères.

Bestiaux. — Le bétail qu'on élève dans notre communauté contribue très-peu au commerce ; on élève quelques bêtes à cornes seulement, et point d'autre espèce ; nos métayers sont obligés d'en acheter pour la culture des terres.

Haras. — Il y a un haras.

Moutons. — On élève quelques brebis qui réussissent très-mal ; nos métayers en achètent annuellement pour faire du fumier pour l'engrais des terres.

Manufactures. — Il n'y a point de manufactures dans notre communauté; l'on ne voit point de moyen d'en établir (1).

Procès. — Il y a une contestation entre la communauté et Monsieur Dhillerain de Présec, au sujet d'un fossé qu'il avait pratiqué dans la voie publique, que la communauté a détruit en vertu d'ordonnance de M. l'Intendant du Poitou. Le dit sieur de Présec a fait signifier la communauté à la police à Fontenay pour le rétablissement du dit fossé. La communauté s'est laissée condamner par défaut, et en a appelé au Parlement qui a ordonné la visite des lieux. L'affaire est restée là.

Naissances et population. — Les naissants de 1778 sont au nombre de 16

En 1779 de. 23

En 1780 de. 15

A reporter 54

(1) Pissotte est la première commune située sur la limite du bocage. De Fontenay au bourg, c'est encore la plaine calcaire ; puis viennent des coteaux plantés de vignes, qui donnent un vin blanc de médiocre qualité, consommé dans le pays. La qualité du vin n'a pas dû s'améliorer depuis 1788 ; mais une plus grande quantité de vignes ont été plantées, et beaucoup d'ouvriers s'en sont occupés, ce qui a été un sujet de petite fortune pour les classes qui travaillent à la terre.

Il y a cinquante ans, la plus grande partie de la commune qui se trouve dans le bocage était peu cultivée.

Depuis cette époque, tous ces terrains sont en parfait rapport et donnent des céréales. Les bestiaux y sont nombreux.

Il n'y a point de haras dans la commune ; point de manufactures, à moins que l'on ne regarde comme usines les moulins à blé, mus par l'eau, de Crochet et de Gachet. Quelques petites améliorations y ont été faites ces dernières années.

Report	54
En 1781 de.	21
En 1782 de.	13
En 1783 de.	13
En 1784 de.	22
En 1785 de.	15
En 1786 de.	24
En 1787 de.	23
TOTAL.	185

Il y a actuellement le nombre de cinq cent vingt-cinq individus dans notre communauté (1).

Tant qu'aux frais qu'entraîne la tenue des Assemblées municipales et les honoraires des officiers et le temps qu'ils sont obligés d'employer pour cela, l'on s'en rapporte à la prudence de l'Assemblée provinciale.

(1) Etat civil des dix dernières années.

	Naissances.	Mariages.	Décès.
1869	26	6	24
1870	29	8	30
1871	24	1	38
1872	29	17	21
1873	29	13	25
1874	22	10	11
1875	24	12	18
1876	27	8	30
1877	19	5	18
1878	21	9	15

Population totale de la commune d'après le dernier recensement : 883 habitants. Nombre de maisons : 192. Ménages : 198.

Fait et clos et arrêté par nous syndic et membres de la communauté de Pissotte, ce 1er juillet mil sept cent quatre-vingt-huit, et nous sommes soussignés à la réserve de Pierre Guilmet qui a déclaré ne savoir signer :

CRAIPIN, *syndic* ; DU TEMPS ; Jean LEGERON ; NICOLAS ; Pierre FAVEREAU ; Michel MINGUENEAU.

Mémoire sur l'état des édifices publics.

MESSIEURS,

Vous nous aviez demandé par votre lettre du 28 janvier dernier, article 2, un procès-verbal des édifices publics qui sont à la charge de la communauté, tels que les presbytère, nef de l'église, etc., etc. Nous répondîmes que le presbytère était en bon état, que la charpente de la nef de l'église était défectueuse en quelques endroits, et qu'il y avait douze à quinze toises des murs de l'église qui menaçaient ruine ; nous ne parlâmes point d'une chapelle, la seule qui soit dans notre église, par la raison qu'elle n'est point à la charge de la communauté, et que les héritiers de feu Monsieur d'Hillerain prétendent, dit-on, avoir des droits sur cette chapelle.

Comme la communauté espérait que les propriétaires, quels qu'ils soient, feraient réparer cette chapelle, qui est dans le plus mauvais état, notre attente a été trompée ; depuis plusieurs années la charpente de la dite chapelle est sur le point de crouler. Nous sommes forcés de mettre sous les yeux de l'Assemblée nos réclamations à cet égard, et nous allons lui expliquer l'état actuel des choses.

La charpente, comme nous l'avons dit, est prête à

tomber ; la moindre neige opérera sa ruine d'autant plus que les chevrons en sont rompus en partie ; cette raison-là a obligé M. Jourdain, notre curé, de cesser de confesser dans cette chapelle, dans laquelle a toujours été le confessionnal : on ne peut le placer ailleurs, vu la petitesse de l'église.

Il n'y a jamais eu de tillis dans la chapelle ; l'autel est dans le plus mauvais état ; sa seule décoration consiste dans un tableau, tout déchiré, et un devant d'autel en bois peint, et fort mauvais ; il y a quinze messes fondées dans cette chapelle, qui doivent y être dites et non ailleurs, qu'on a cessé de dire depuis sept à huit ans, vu l'indécence de la chapelle ; ces messes furent fondées par M. Journoleau, curé. Son oncle Journoleau, ancien curé de Pissotte, avait fait faire cette chapelle ; c'est lui qui l'a laissée à ses héritiers, à la charge par eux de l'entretenir ; le sieur Craipain, représentant son beau-père le sieur Virbes, est chargé de payer la somme de quinze livres pour l'acquit des messes ; quant aux réparations de la dite chapelle, lors du partage au décès de la dame veuve Maingaud, les héritiers chargèrent l'un d'entre eux de ces réparations ; on tient des héritiers qu'il y a une somme de dix-huit livres par an affectée pour cet objet.

La communauté demande que l'on fasse réparer cette chapelle, et le plus promptement possible, par ce que la couverture, prête à tomber, une fois détruite, donnerait un libre accès, et que rien ne serait en sûreté dans l'église ; elle espère que l'Assemblée d'élection ne se refusera pas aux raisons très-pressantes de son exposé ; elle espère aussi qu'elle voudra bien demander aux dits héritiers pourquoi, depuis trois à quatre ans que M. le Curé les presse de faire ces réparations, ils n'ont pas daigné les faire faire, et en cas de nouveaux refus, la communauté

propose aux héritiers de remettre à la fabrique la somme de dix-huit livres qu'ils ont touchée depuis la mort de Madame Maingaud, et de se charger à leur place des dites réparations moyennant un abandon pour l'avenir de la dite rente.

Comme le vœu de l'Assemblée est d'éviter les procès, nous espérons qu'elle voudra bien s'occuper de ce que nous lui exposons, et des moyens de conciliation que nous proposons ; nous la prions d'observer que rien n'est plus pressant que les réparations demandées, vu que la charpente est prête à tomber.

Fait et arrêté par nous syndic et membres de la communauté de Pissotte, ce 15 août 1788, et nous sommes soussignés à la réserve de Pierre Guilmet qui a déclaré ne savoir signer.

JOURDAIN DE BELLEVUE (1), *curé de Pissotte ;* CRAIPAIN, *syndic ;* DU TEMPS ; Jean LEGERON ; Michel MINGUENEAU ; NICOLAS ; Pierre FAVEREAU, *greffier.*

(1) Craipin, syndic, a disparu sans postérité. Nicolas a habité l'Absie (Deux-Sèvres), où il a eu des enfants. Legeron, Guillemet, Mainguenaud appartenaient à des familles fort estimables de cultivateurs ou de marchands de bois de la commune. M. Jourdain de Bellevue, curé de Pissotte, décéda en 1790. La famille Du Temps y est toujours honorablement représentée, et c'est à l'obligeance d'un de ses membres, M. F. du Temps, adjoint au maire de Pissotte, que nous devons les intéressants détails qui précèdent.

5. — Velluire.

Réponse de l'Assemblée municipale de la paroisse de Saint-Jean-de-Velluire à la lettre de Messieurs les Procureurs et Syndic de l'Assemblée d'élection de Fontenay-le-Cômte, en date du vingt-huit janvier mil sept cent quatre-vingt-huit.

ARTICLE PREMIER.

Impositions. — La paroisse paye :

1° Pour taille principale	1,800l
2° Pour impositions accessoires.	868l
3° Pour capitation roturière.	1,094l
4° Pour vingtièmes pour six mois.	723l
5° Pour la corvée	408l
	4,893l (1)

Il n'est pas possible de donner un état exact, tel qu'on demande, des frais de confection de rôles, de contraintes, et autres quelconques, faits pour raison de recouvrement des impositions depuis environ dix ans, de ce que les procès-verbaux sont presque tous perdus. On peut dire

(1) Principal des quatre contributions en 1879 :

Foncière	4,971	»
Personnelle et mobilière.	695	»
Patentes	434	15
Portes et fenêtres.	328	»
	6,428	15

cependant, sur ceux qu'on a vus, qu'il a pu en coûter par année 12 à 14[l] pour la confection des rôles, et 14 à 16[l] pour les contraintes.

Pour les vices qui pourraient s'être glissés dans les répartitions de l'impôt, nous ne les avons encore pas connus.

Etablissement de charité. — Il n'y a point dans la paroisse d'établissement de charité pour le soulagement des pauvres; ils n'ont aucun secours, quoi qu'ils soient en grand nombre (1).

ARTICLE II.

On y répondra pour le premier septembre, comme on le marque.

(Cette réponse n'a pas été retrouvée).

ARTICLE III.

Chemins publics. — On ne connaît point dans la paroisse de grande route publique entretenue par corvée; il y a seulement des chemins qui conduisent d'un bourg à un autre, et qui à l'approche du bourg sont très-mauvais; les rues sont très-sales, il s'y forme même des cloaques qui corrompent et empestifèrent l'air qu'on respire, et qui sont très-ennuyeux et fatigants aux charretiers des

(1) Les pauvres sont aujourd'hui très-peu nombreux. On n'y connaît qu'un ménage dont les enfants mendient. Aussi la commune n'a point d'établissement de charité.

paroisses voisines qui amènent du blé au port pour être conduit à d'Aligre, ci-devant Marans, sur la rivière de Vendée ; il serait bien urgent et nécessaire de les raccommoder (1).

On a payé la corvée sans se mettre en peine de savoir où elle se faisait ni à qui l'adjudication en a été faite ; ainsi on ne peut donner aucun éclaircissement là-dessus.

ARTICLE IV.

Récoltes, bestiaux, etc. — On ne récolte rien dans la paroisse, vu que le terrain y est mauvais et sujet à l'inondation, qui, pour peu que l'eau y séjourne, fait presque tout périr, et même qu'on ne peut pas ensemencer. On n'y fait aucun commerce ; il ne paraît même pas susceptible d'amélioration. La plus grande partie du pacage consiste en marais mouillés, entre lesquels il y avait autrefois un communal dont se sont emparés quelques particuliers.

L'espèce des bestiaux qu'on élève sont des bœufs que chacun a pour labourer la terre qu'il exploite, sans en faire aucun commerce.

Il n'y a ni haras, ni étalon ; il y a peu de brebis ; ceux qui en ont se servent de leur laine pour se vêtir.

Il n'y a point de manufacture (2).

(1) Les routes qui traversent la commune sont les chemins de grande communication nos 68, de Mouzeuil à B.net, et 112, de Fontenay au Gué-de-Velluire, ainsi que le chemin de fer de la Roche-sur-Yon à la Rochelle avec station à Velluire, et une petite portion de la route 138 *ter*, de la Rochelle à Saumur.

(2) On récolte aujourd'hui dans la commune de Velluire du froment, de l'orge, de l'avoine, du colza, du lin et des pommes de terre, ainsi que

Procès. — La paroisse a eu procès avec celle du Poiré pour un droit de pacage sur quelques prés, lequel a été suivi au tribunal de Fontenay, et jugé en faveur de notre paroisse dont la sentence n'est encore pas levée, attendu qu'on laisse à notre dite paroise la liberté de pacage.

Relevé exact des naissances des dix dernières années.

En 1778	il y a eu	. . . .	21	baptêmes.
En 1779	—	. . . .	29	—
En 1780	—	. . . .	25	—
En 1781	—	. . . .	19	—
En 1782	—	. . . .	34	—
En 1783	—	. . . .	14	—
En 1784	—	. . . .	25	—

du trèfle et de la luzerne. Les prés hauts, dits pâtis, fournissent d'excellents fourrages ; les prés bas, ou terrains mouillés, donnent aussi un fourrage abondant, mais il est d'une qualité inférieure.

Depuis 1830, les terrains de la commune, qui étaient autrefois de mauvaise qualité, se sont considérablement améliorés. Les métairies ou grandes fermes, qui composaient la plus grande partie du territoire, ont été vendues ; les grandes pièces ont été divisées en plusieurs parcelles, closes par des fossés qui ont constitué un drainage et amélioré le sol.

Les marais mouillés, qui étaient presque toujours inondés, sont devenus des terrains d'assez bonne qualité par suite de l'établissement des canaux de dessèchement entretenus par la Société dite des marais de Vix.

Il y a peu de commerce ; cependant la gare est une des plus importantes de la ligne de la Roche à la Rochelle, attendu qu'une grande partie des marchandises destinées à Fontenay sont adressées en gare de Velluire.

En 1785 il y a eu . . . . 17 baptêmes.

En 1786 — . . . . 24 —

En 1787 — . . . . 16 (1) —

Population. — Il y a dans la paroisse cinq cents individus.

Fait et arrêté en notre dite Assemblée, ce vingt-neuf mai mil sept cent quatre-vingt-huit.

Nous avons l'honneur d'être,

Messieurs,

Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs.

François PROUZEAU ; Jacques-Jean DAVIET ; André PROUZEAU, *syndic ;* MASSÉ, *greffier* (2).

(1) Mouvement de la population des dix dernières années :

	Naissances.	Mariages.	Décès.
1869	14	8	18
1870	19	6	17
1871	20	4	9
1872	16	9	17
1873	22	7	23
1874	17	1	13
1875	13	14	13
1876	9	2	17
1877	12	5	24
1878	14	6	11
	156	52	162

Population totale de la commune d'après le dernier recensement : 630 habitants. Nombre de maisons : 187. Ménages : 196.

(2) Il existe encore plusieurs familles de Prouzeau dans la commune de Velluire ; mais les familles Massé et Daviet sont à peu près éteintes. (Nos remerciements pour tous ces détails à M. Goguet, maire de Velluire, 1879).

II. — CANTON DE SAINT-HILAIRE-DES-LOGES.

1. — Saint-Hilaire-sur-l'Autise.

Nous, syndic et habitants notables de la paroisse de Saint-Hilaire-sur-l'Autise, soussignés et assemblés pour satisfaire aux demandes de Messieurs de l'Assemblée intermédiaire de Fontenay-le-Comte, en date du 28 janvier 1788, avons procédé ainsi qu'il suit :

Impositions. — 1° La taille principale de 1788 est de. 6,900l

2° Les impositions accessoires 3,327l

3° La capitation roturière 4,193l

4° Le vingtième. 2,022l

5° Les rejets 30l

6° La corvée. 1,628l (1)

L'état des frais de confection des rôles de taille, vingtième et corvée, faits pour raison du recouvrement des impositions, se monte chaque année à la somme de 189 livres.

La raison est que la paroisse est si chargée d'impôts, qu'elle ne peut satisfaire au paiement des impositions sans beaucoup de frais.

Etablissements de charité. — Il n'y a point d'établissement de charité dans notre communauté pour le secours des pauvres, sinon vingt boisseaux de farine, mesure de Niort, dus sur le château et moulins des Moulières,

(1) Principal des quatre contributions pour l'année 1879 : 23,694 fr. 25.

paroisse de Saint-Pompain, qui leur sont distribués suivant les billets du sieur curé (1).

Pour détruire la mendicité en partie, nous ne connaissons pas d'autres moyens, que de nous accorder la somme portée dans l'article de la corvée pour faire travailler les pauvres désœuvrés et rétablir les chemins de notre paroisse.

Ouvrages publics. — Nous observons que le rétablissement du pont de Chairé est absolument indispensable, tant pour l'avantage de notre paroisse, celui des voitures commandées pour charroyer les bois du Roy, que pour celui des paroisses circonvoisines. Une partie des paroissiens demeurant au-delà de la rivière, la moindre inondation les empêche de venir au service divin, et les prêtres ne peuvent y aller administrer les Sacrements.

Par aperçu, nous estimons que cette réparation du pont pourrait se monter à huit mille livres . . . 8,000^{l} (2).

Notre communauté est déjà trop chargée d'impôts pour être en état d'offrir aucune somme par contribution ; mais comme la réparation du pont est si urgente, nous offrons la somme de mille livres, à condition que nous serons autorisés à faire imposer les gros décimateurs et autres seigneurs propriétaires de notre paroisse.

Nous ne connaissons d'abus en notre communauté que le procès que le sieur Martineau a intenté, qui s'est fait décharger de la nomination de collecteur, parce qu'il était fabriqué, de ce qu'il doit avoir son rejet sur le rôle

(1) Il n'y a plus d'établissement de charité ; mais il existe un bureau de bienfaisance qui donne des secours à domicile. Il y a peu de pauvres dans la commune ; l'aisance est générale.

(2) L'ancien pont de Chairé n'existe plus ; il a été reconstruit un peu en avant de son emplacement primitif. Il ne comporte plus que deux arches.

de 1789, lesquels frais pourraient se monter à la somme de cinquante livres. Nous aurions à demander qu'il paie ses frais sans avoir de rejet sur la paroisse, s'étant fait décharger mal à propos.

Nous avons à nous plaindre que, sous prétexte de faire charroyer des bois pour le Roy, les marchands obtiennent des permissions de faire charroyer ceux qu'ils vendent à quelques particuliers, comme Me Chessé et Me Jubien en l'année 1787, ce qui a causé un préjudice considérable à plusieurs métayers, tant pour la perte de leurs bœufs qui ont été malades ou estropiés, que par la dépense qu'il a fallu payer de la part de ceux qui n'ont pu faire eux-mêmes leur ouvrage.

A l'égard des édifices qui pourraient tomber à la charge de la communauté, nous avons à représenter que la cure est si ancienne et en si mauvais état qu'elle aurait besoin de réparations, y ayant principalement une grange incendiée la nuit du 18 au 19 juin dernier où étaient engrangés vingt milliers de foin de la récolte de l'année précédente.

Pertes et remises. — L'emblaison de cette année 1788 a souffert beaucoup de difficulté par l'abondance des pluies et les inondations. La plupart des métayers n'ont ensemencé qu'une partie de leurs terres, et la moitié de ce qui est ensemencé est encore fort endommagé et perdu.

Nous avons connaissance de la somme accordée par le Gouvernement pour l'année 1786 pour l'indemnité des pertes qu'ont éprouvées différents particuliers ; elle ne se monte qu'à 235 fr., ce qui est bien insuffisant, puisqu'on offre la preuve qu'il y a eu l'année 1787 pour plus de douze mille livres de pertes de bestiaux de toute espèce.

Chemins publics. — Tous les chemins ou avenues qui aboutissent à notre bourg de Saint-Hilaire auraient besoin de réparations; il serait à propos que le syndic fût autorisé

à commander les pauvres désœuvrés de ramasser les pierres qui couvrent certains champs en un monceau ou toise pour être transportés sur les chemins qui ont besoin d'être ferrés ou cailloutés, en leur payant leur journée.

Ce qui est d'autant plus nécessaire que non-seulement les habitants et les circonvoisins, mais encore les voitures commandées pour charroyer les bois du Roy, venant de la Gâtine, passent par notre bourg pour être conduits au port de Soüil.

Dans le cas où quelques seigneurs demanderaient à tracer ou faire des chemins nouveaux, nous déclarons n'y point consentir, ni ne vouloir y contribuer, mais seulement de raccommoder le chemin ordinaire, de Coulonges à Fontenay, passant par notre bourg.

Corvée. — A l'égard de la corvée dont notre paroisse était chargée l'année dernière 1787, nous avons connaissance que, par arrêt du Conseil, l'adjudication en a été faite avec plusieurs paroisses à Niort devant M. le Subdélégué. Nous ne connaissons point le nom des adjudicataires, le jour ni le lieu où elle a été faite. Nous en connaissons le prix par le rôle qui s'en est fait ; nous ne savons s'ils ont bien gagné l'argent que nous avons été forcés de leur donner plutôt que de le gagner nous-mêmes.

Quoique nous soyons assez éloignés de l'endroit, nous savons néanmoins que les carrières d'où on tire les matériaux n'en sont pas éloignées plus de cent pas.

Récoltes et bestiaux. — Il y a dans cette paroisse différentes espèces de terres (1), dont partie en plaines,

(1) Les espèces de terres sont les mêmes, mais l'ensemencement a lieu chaque année. La récolte principale est le blé ; mais on y trouve aussi toutes les autres céréales. On cultive en outre le maïs, le lin, le chanvre, la betterave champêtre, les haricots, fèves et pommes de terre.

coteaux et bocages, bonnes et mauvaises, qui ne s'ensemencent en partie que les deux à trois ans en blé de toute espèce. Il ne s'y élève point de bestiaux; à défaut de pacages, il n'y a ni haras, ni étalons; par conséquent, point de commerce, très-peu de brebis, point de manufactures.

Procès. — A l'égard des procès qui pourraient intéresser la communauté, nous observons qu'il y en a un entre maître Jean Nigot et MM. les Décimateurs qui voudraient exiger la douzième partie, tandis que toutes les paroisses circonvoisines et une grande partie des métairies de notre paroisse ne paient que la treizième; de plus, ils voudraient que les gerbes restassent dehors pendant vingt-quatre heures, ce qui donnerait occasion et le temps aux animaux de causer du dommage, n'étant pas possible, dans des endroits où il n'y a pas un champ renfermé, de retenir le bétail; et il arriverait souvent que, pendant l'espace de vingt-quatre heures, la pluie pourrait survenir et causer la perte de la moisson.

Comme les fourrages sont si rares, surtout au printemps, nous représentons que nous sommes forcés et contraints de faire manger quelques boisselées de garobes ou coupages pour nourrir les bœufs qui font les labours ou guérets. Nous demandons s'il n'y a point une injustice de la part des décimateurs à faire payer un boisseau de baillarge, par boisselée, ce qui excède souvent la moitié de la valeur de ce que produit la terre.

Il y a quelques rares plantations de topinambours. L'élève du bétail se fait sur une grande échelle. Le commerce des vaches y est très-important. De là, création de nombreuses prairies artificielles.

Pas de haras, pas de manufacture. Les brebis, qui étaient devenues très-nombreuses, vont toujours en diminuant.

Naissances, population. — Les naissances des enfants sont depuis dix ans de 60 à 70 chaque année, et la paroisse peut être chargée de deux mille âmes au total, les trois quarts étant plus pauvres que riches (1).

Quant aux honoraires que nous devons accorder à notre greffier, nous nous en rapportons à la discrétion de Messieurs de l'Assemblée intermédiaire.

Fait triple sous vos seings à Saint-Hilaire ce... mars 1788 ; et ont signé :

Jean GIRARD ; Pierre PIPET ; Jean NIGOT ; M. FRADIN ; Me REAUD ; Pierre LAURAND ; François COURTIN ; Jean LARGAUD ; Jean PIGEAUD ; Louis MANGOU, *syndic* (2) ; MANGOU, *le jeune, greffier.*

(1) Population totale de la commune, d'après le dernier recensement : 2,587 habitants. Nombre de maisons : 659 ; de ménages 692.

Naissances, mariages et décès des dix dernières années :

	Naissances.	Mariages.	Décès.
1869	69	18	91
1870	77	7	77
1871	47	22	49
1872	72	37	42
1873	60	16	82
1874	69	40	45
1875	71	21	59
1876	62	29	48
1877	65	19	66
1878	56	23	47

(2) La famille Fradin a encore un représentant qui est sans enfant ; les Laurand et les Largaud n'existent plus dans la commune ; quant aux Mangou, il y en a qui habitent Fontenay et d'autres Vouvant. (Notes fournies par M. le 1er Adjoint au maire de Saint-Hilaire, 1879).

2. — **Denant** (1).

Pour répondre aux différentes instructions demandées à la communauté de Denant par la lettre du 25 janvier dernier, à elle adressée par l'Assemblée d'élection de Fontenay, nous garderons l'ordre des articles et numéros.

ARTICLE PREMIER.

N° 1. — *Sommes imposées sur la communauté pour 1788.*

Principal de la taille.	1,400^{l}
Impositions accessoires.	675^{l}
Capitation roturière et 4^{s} par livre. . .	855^{l}
Vingtième et 4^{s} par livre	659^{l} 19^{s}
Rejet au profit des collecteurs.	105^{l} 13^{s}
Deniers pour l'amas de la taille	35^{l}
Droit de quittance du receveur	2^{l}
Corvée	317^{l}
	4,049^{l} 12^{s} (2)

(1) Denant a été réuni en 1828 à la commune de Nieuil-sur-l'Autise.

(2) Le principal des quatre contributions pour 1879 est de 4,431 francs.

N° 2. — *Frais de rôles et de contraintes depuis dix ans.*

ANNÉES.	RÔLES.		CONTRAINTES.	
	TAILLE.	CORVÉE.	TAILLE.	VINGTIÈMES.
1788	3^{l}			
1787	3	4^{l}	4^{l}	12^{l}
1786	3	5	24	6
1785	3	5	12	
1784	3	6	12	
1783	7 4^{s}	5	28	6
1782	6		16	
1781	7 4		32	
1780	7 4		16	12
1779	7 4		24	

Il n'est pas d'autres moyens d'empêcher cette sorte de frais qu'en envoyant les protocoles des Rolles de la taille, comme il a été pratiqué autrefois, et comme on le fait au regard des vingtièmes.

Quant aux frais de contraintes, ils sont inévitables, tant parce que la plupart des gens de la campagne sont dominés par le préjugé que, s'ils payaient volontairement et facilement, ce serait un signe d'aisance qui deviendrait pour eux une raison de plus forte taxe, que parce que naturellement

ils n'aiment pas à payer leurs dettes à moins qu'ils n'aient la perspective certaine de la contrainte rigoureuse ; ce qui leur arrive après bien des menaces inutiles.

Une autre raison qui n'est pas sans force, c'est que le plus grand nombre des individus taillables étant de la classe des malheureux, pour peu qu'ils aient des charges domestiques, ils ne peuvent satisfaire aux demandes des taxes qu'ils portent, quand elles leur sont faites dans des temps où ils n'ont d'argent que pour satisfaire aux premiers besoins de la vie, ce qui arrive principalement pendant l'hiver, temps où la rigueur de la saison, produite par le froid, les pluies et autres obstacles aux travaux, oblige chacun des journaliers à garder ses foyers mal tempérés.

N° 3. — *Vices dans la répartition des impôts.* — Il y a, à quelques taxes près respectivement grossies, d'autres vices qu'une surtaxe sur la paroisse. On est en état de prouver par des renseignements anciens de la subdélégation de Fontenay, à une ou deux années près, que cette paroisse n'avait jamais porté une application aussi forte de taille et impositions accessoires. Depuis deux ans cette communauté a reçu une augmentation de quatre cents livres au principal de la taille.

On ne voit d'autres motifs qui aient déterminé les sieurs élus de l'élection de Fontenay, que les deux suivants. Feu Monsieur de Boirnizeau, élu et subdélégué, avait deux petites métairies dans la paroisse ; on a conclu sans autre examen de ses forces relatives à la nature des terres et aux facultés de ses habitants, qu'elle était modiquement chargée, et cela était vrai, quant aux métayers du sieur de Boirnizeau. Sur ce préjugé, les élus, ne sachant sur quelle paroisse appliquer une surtaxe d'une autre communauté de l'élection, se déterminèrent, à l'aveugle, à l'imposer sur la nôtre, en allant dans le terme de deux ans jusqu'à l'addition de 400 livres. S'il était donné d'examiner quelle paroisse a

été ainsi déchargée pour grever la nôtre, on y verrait probablement des biens appartenant à gens intéressés personnellement à la chose.

L'Assemblée électionnelle verra par le tableau des impositions générales de la communauté, en les comparant avec ses forces, si elle peut porter d'aussi fortes sommes sans se voir dissoudre par la désertion de ses membres intéressés à chercher à se réunir à d'autres corps d'où ils puissent tirer une suffisante nourriture.

Dans la seconde année de cette augmentation subite et illégitime, la communauté présenta requête au sieur commissaire de la province, qui, après en avoir conféré avec les sieurs élus, devenus juges et parties, ne fit point droit à la demande de décharge.

N° 4. — *Etablissements de charité.* — Il n'y a point d'établissement de charité autre qu'un secours de vingt boisseaux, pesant chacun 28 livres, de farine de méture de moulin, payés annuellement par Monsieur de Brach, seigneur des Moullières, paroisse de Saint-Jean-de-Pompain. Le curé en est le distributeur aux veuves et infirmes.

La mendicité n'y est exercée qu'en hiver par des veuves chargées d'enfants, des vieillards, et quelques vieux fainéants, qui ont prescrit contre le pouvoir et l'obligation de travailler ; on y ajoute quelques malheureux bordiers, dont les gains sont insuffisants à l'entretien de leurs familles (1).

N° 5. — La réponse à la demande se trouve au premier numéro de l'article suivant. Du reste il n'y a aucune entreprise à former, ni atelier à établir. La communauté

(1) Il y a peu de pauvres dans la commune. On y a créé, en 1852, un bureau de bienfaisance qui a aujourd'hui un revenu de 321 francs en rentes sur l'Etat.

est trop peu nombreuse, le lieu est trop étroit, les habitants en général trop pauvres, au point que les métayers doivent pour chacun respectivement 7, 8, 9, 10, 12, et 1,800 aux propriétaires dont ils exploitent les métairies. La preuve peut s'en faire sans fraude. On doit par là juger de l'état des bordiers, dont le plus d'aisance est une moindre misère.

ARTICLE II.

On y répondra dans le temps (1).

ARTICLE III.

Nº 1. — *Chemins publics.* — Il n'y a sur la communauté d'autres chemins que celui qui vient de Fontenay à Saint-Pompain, un autre de Nieul à Xanton passant par le milieu du bourg de Denant, impraticable l'hiver. Le premier, à compter vingt toises avant d'arriver au pont de Denant, assis sur l'Autise, et cinquante toises après le dit pont, exige une réfection à neuf en pierres; c'est le seul par où les hommes puissent passer pour aller à Fontenay à deux lieues de distance du dit Denant. Le chemin intérieur du bourg, qui forme l'embranchement, qui aboutit au premier chemin, est de près de 300 toises. L'un et l'autre sont essentiels aux habitants pour le transport de leurs denrées. Ce dernier est si mauvais en hiver que le curé ne peut porter les Sacrements aux malades du bourg, qu'en sautant de jardin en jardin, de maison en maison. On doit juger de la décence d'une pareille marche, cependant nécessaire. Le chemin de

(1) Cette réponse n'a pas été retrouvée.

Fontenay à Saint-Pompain est le seul praticable aux gens des paroisses au couchant de Fontenay, pour fréquenter, dans l'hiver, les foires de Coullonges et Champdenier. Ces deux chemins peuvent avoir dix-huit pieds de large, hors du bourg, et 10 à 12 pieds dans l'intérieur. La paroisse n'est point en état de fournir un contingent pour la réfection de ces chemins (1).

N° 2. — *Corvée.* — Le montant de la corvée de 1787 est de 317l 13s. L'affiche du bail d'adjudication est du 19 mai du dit an. Elle indique les ouvrages à faire par les paroisses de Denant, Damvix, Maillé et autres cachées sous le voile d'un &, sur la route de Poitiers à la Rochelle depuis le ruisseau de Lusignan jusqu'au sommet de la montagne de Saint-Maixent. On ne sait pour combien de toises la communauté est comprise, ni si les ouvrages, appelés d'approvisionnement ou entretien, ont été faits, ou non. A cet égard la communauté aura le sort de bien d'autres. Il y aura plus d'argent donné que d'ouvrages faits.

ARTICLE IV.

N° 1. — *Objets de récolte.* — Il n'y a point d'autres objets de récolte que les différentes espèces de blé, froment, baillarge ou orge tardif, peu de prunes, et d'avoine.

On ne peut demander d'autre industrie que la culture des terres mal faites, tant parce que le défaut de nourriture ne permet pas d'entretenir le nombre suffisant de bêtes de labour, que parce que le défaut d'engrais, en raison du

(1) Le chemin 104 de grande communication traverse toute la commune : c'est le chemin de Chassenon à Damvix.

petit nombre de bestiaux ou du peu d'aisance des métayers pour s'en procurer, rend les terres infécondes. De cet exposé il résulte qu'après qu'un métayer a payé son prix de ferme, ses impositions royales, a satisfait à l'achat ou réparations des ustensiles de labour, de ceux de son ménage, a nourri sa famille le plus souvent avec le pain bis et l'eau, s'il n'a du bien fonds par devers lui, il ne peut se féliciter d'être sans dette.

Il n'y a point de landes, ni marais mouillés ou secs; point de prairies artificielles impraticables à cause du parcours des bêtes à laine. On fait des garobes ou vesces, pour donner le vert aux bestiaux. Il n'y a d'autres pacages que ceux qu'offrent les terres vacantes de trois ans en trois ans; de prairies naturelles qu'une prairie étranglée, assise sur un sol sablonneux, très-aride, à quelques morceaux près un peu meilleurs, qu'on ne coupe qu'une seule fois, sur laquelle, après la tonsure faite, s'exerce la vaine pâture, si l'été le permet.

Les habitants, n'ayant pas de quoi nourrir la quantité de bestiaux nécessaires à l'exploitation des terres, sont obligés de s'en aller approvisionner sur les paroisses voisines, ce qui est un nouvel objet de dépense.

On ne fait point d'élèves par les raisons ci-dessus On achète et on revend les bêtes de travail, qui sont plus communément des bœufs de différents âges, et des juments destinées à travailler, et à peupler, ce qui réussit rarement. On y élève des bêtes à laine que l'on vend à tout âge. On ne fait point parquer. L'espèce se multiplie peu. On estime que le défaut de population abondante vient de ce que les toits du bourg étant situés dans le bas de deux collines, les vents du midi en été, et du nord en hiver, s'y renferment comme dans une gorge et agissent sur les toits selon toute la force de leurs influences. D'ailleurs le défaut de moyens empêche de donner aux animaux une nourriture suffisante pour devenir vigoureux.

Il y a un haras dans une ferme dépendante de l'abbaye de Turpenais dans la Touraine. Il consiste dans un cheval et trois ânes. Aucune demande à faire à cet égard (1).

N° 2. — *Moutons.* — On élève et on soigne les moutons sans théorie. La Providence fait tout ; vouloir persuader aux gens de la campagne une autre marche que celle que leur fait pratiquer la coutume, ce serait vouloir blanchir un nègre. Les laines que donnent les troupeaux servent en plus grande partie à vêtir les habitants (2).

N° 3. — *Manufactures.* — Il n'y en a, ni ne peut en avoir (3).

N° 4. — *Procès.* — Il y a un procès à l'élection de Fontenay. Les habitants sont défendeurs contre le sieur Sabouraud de la Sablière, fermier du prieur de Denant, annexe de la ferme de Nieuil, appartenant au chapitre de la Rochelle. Monsieur Sabouraud s'est plaint de ce que les collecteurs mal à propos lui ont fait supporter une augmentation graduelle et proportionnelle aux augmentations générales de la paroisse, ce qui ne doit pas être, dit-il, n'étant soumis qu'à l'imposition de six deniers pour livres du principal de la ferme du dit prieuré. Les habitants ont répondu à la requête présentée par le sieur Sabouraud

(1) On récolte aujourd'hui les mêmes céréales qu'en 1788, seulement les terres se sont améliorées par les engrais et sont très-bien cultivées. Le sol a pris une si grande valeur que le moindre hectare de terre se vend 6,000 francs. Des propriétaires ont acheté des marais mouillés et font beaucoup de prairies artificielles. On élève des mules et beaucoup de bêtes à cornes ; seulement le haras dont il est question n'existe plus.

(2) Les moutons sont en petit nombre dans la commune.

(3) Une usine à vapeur, établie sur l'Autise, fonctionne sur une grande échelle comme huilerie et minoterie.

à l'élection de Fontenay, par un acte d'assemblée en forme, que la taxe pour laquelle le sieur Sabouraud est imposé sur la route de la paroisse, est inférieure à ce qu'elle doit être en raison de la valeur du revenu du prieuré de Denant, et demandent qu'il en soit fait estimation. Depuis la réponse on n'a entendu parler de rien.

N° 5. — *Naissances depuis dix ans.* — Garçons, 65; filles, 52 (1).

N° 6. — Le roi accorde des honoraires au-delà des déboursés; on les acceptera pour ceux à qui ils seront destinés; autrement on s'en passera. L'Assemblée demande qu'il soit pourvu aux déboursés qu'elle sera obligée de faire.

On répondra aux articles demandés pour le mois de septembre.

Signé : Jean PATARIN, *syndic ;* BOUQUET ; Jean THIBAUDEAU ; Jean DAVID ; RENOUS, *greffier.*

3. — Saint-Michel-le-Cloucq.

Aujourd'hui, le treize avril mil sept cent quatre-vingt-huit, nous membres de l'Assemblée municipale de la paroisse de Saint-Michel-le-Cloucq nous sommes assemblés pour répondre aux différentes demandes qui nous ont été

(1) La population totale de la commune est actuellement de 1,175 habitants. On y compte 302 maisons et 330 ménages. (Nos remerciements à M. de Pongerville, maire de Nieuil-sur-l'Autise, 1879).

faites par Messieurs de l'Assemblée d'élection de Fontenay-le-Comte.

Impositions. — La taille principale se monte à.	2,900^{l}
Six deniers pour livre attribués aux collecteurs.	72^{l} 10^{s}
Droit de quittance deux livres.	2^{l}
Impositions militaires	1,398^{l}
Capitation.	1,762^{l}
Rejet au profit du syndic.	12^{l}
	6,146^{l} 10^{s}

Frais de confection du rôle	30^{l}
Frais de recouvrement année commune. .	50^{l}

La communauté se trouve trop chargée parce qu'il se fait valoir dans la paroisse plus de vingt-mille livres de revenu annuel qui n'est point imposé à la taille, parce que partie est en régie, et l'autre partie est exploitée par des propriétaires qui sont privilégiés. Il serait juste et équitable de la décharger proportionnellement à ce que la somme ci-dessus pourrait supporter.

Les vingtièmes se montent à	2,566^{l} 14^{s}
La corvée à	657^{l}

Il n'y a point de rejet.

Etablissements de charité. — Il n'y a aucun établissement de charité formé pour le secours des pauvres qui sont en grand nombre. La paroisse se trouve hors d'état de fournir aucun moyen pour entreprendre aucun atelier pour leur soulagement.

Chemins publics. — Les chemins de la paroisse sont très-mauvais et presque impraticables.

Dans beaucoup d'endroits, il n'y a de grande route que celle qui conduit de Fontenay à Saumur, qui a un besoin des plus urgents d'être réparée, puisqu'aucune voiture ne peut y passer. Il peut y avoir environ deux mille toises à réparer. Le pont Albert qui se trouve au milieu a été réparé il y a deux ans et est en bon état Ce chemin est des plus intéressants pour Fontenay à raison des différentes denrées qui y passent. Le bois de chauffage, les bois de marine pour Rochefort, les feuillards et le mairin pour l'Aunis et Bordeaux y passaient, il y a quelques années. Mais depuis qu'il est en ruines, les voitures sont obligées de faire un détour considérable pour se rendre au port. L'atelier de la corvée était au pont d'Azay sur la grande route de Niort à la Rochelle ; l'adjudication s'en est faite à Niort ; nous n'en savons point le prix (1).

Objets de récolte ; bestiaux. — La principale récolte de la paroisse consiste en froment et baillarge ; la partie qui le produit est très-ingrate, n'étant que simple groix, et ne contenant qu'environ le tiers de la paroisse ; les deux autres tiers ne consistent qu'en mauvais bois, ajoncs et bruyères. Il y a très-peu de prairies naturelles, et aucune artificielle. Il n'y en a même pas suffisamment pour la culture des terres, n'y ayant aucun pacage ; d'ailleurs il ne s'y fait aucune élève de bestiaux, on ne se sert que de bœufs pour le labour des terres. Il n'y a par conséquent point de commerce ; il n'est même pas possible d'en établir aucun.

Il n'y a ni haras, ni étalons.

(1) Les chemins actuels de la commune sont le chemin de Mouzeuil à Chassenon, celui de Fontenay à Pouzauges et celui de Fontenay à Faymoreau.

Les moutons qui s'élèvent dans la paroisse sont de mauvaise qualité à cause de la nature du terrain; la laine qu'on récolte ne peut suffire pour l'habillement des habitants.

Naissances. — Nombre des enfants nés et baptisés dans la paroisse depuis 1778 jusqu'à 1787.

1778.	30
1779.	29
1780.	25
1781.	35
1782.	26
1783.	27
1784.	27
1785.	36
1786.	28
1787.	38
	301

Population. — Le nombre des individus de la paroisse se monte à neuf cent soixante. . . . . 960[1] (1)

On ne peut évaluer ce que peut coûter la tenue des Assemblées municipales; on laisse à la prudence et à l'équité de Messieurs de l'Assemblée provinciale à en régler la fixation.

Fait double et arrêté le présent mémoire en réponse à Saint-Michel-le-Cloucq; les jours et an que dessus, en foi de quoi nous nous sommes soussignés.

DE SUYROT; Louis GUILBOT; René MOREAU; Joseph CHARON; BRISSON DE LA MOTTE; BOUTET, *syndic;* Jacques VINCENT, *greffier;* NICOLLEAU, *curé de Saint-Michel-le-Cloucq.*

(1) Population totale d'après le dernier recensement: 1,139 habitants; population agglomérée, 306.

4. — Xanton-Chassenon.

Réponse au mémoire de Messieurs de l'Assemblée de l'élection de la ville de Fontenay-le-Comte du vingt août mil sept cent quatre-vingt-huit, par les syndic et membres de l'Assemblée municipale de la paroisse de *Xanton* en vertu de la lettre à nous adressée par Monsieur le Procureur et syndic de la municipalité de Fontenay-le-Comte.

ARTICLE PREMIER.

1° La principale taille de la paroisse se monte pour cette année mil sept cent quatre-vingt-huit à une somme de trois mille soixante livres ; il y a en outre soixante-seize livres pour les deniers par livre, attribués aux collecteurs;

2° Deux livres pour le droit de quittance.

3° L'imposition militaire est de la somme de mille quatre cent soixante-treize livres.

4° La capitation roturière monte à mille huit cent soixante-dix livres ; les frais pour la façon du rôle montent à dix-huit livres, et ceux de contrainte pour le recouvrement de la taille à trente-deux livres.

5° Il n'y a pas eu de rejets dans la paroisse.

6° Le vingtième monte à la somme de sept cent cinquante-sept livres, sept sols, quatre deniers.

7° La corvée se monte à la somme de six cent quatre-vingt-treize livres. On ne conçoit pas de moyens de diminuer ces frais, ni de remédier aux vices qui se glissent dans la perception des impôts (1).

(1) Principal des quatre contributions pour 1879 : 19,404 fr. 15.

8° Il n'y point eu d'établissements de charité formés dans la communauté pour le secours des pauvres, et la paroisse n'est ni assez considérable, ni assez aisée pour pouvoir secourir les malheureux (1).

9° Il n'y a point d'édifices publics dans la paroisse à la charge de la communauté, que le presbytère et la nef de l'église. Cette dernière partie est en assez bon état, ayant été rétablie depuis peu. Quant au presbytère, il est peu considérable et en mauvais état par la vétusté.

ARTICLE II.

1° La récolte est très-modique cette année, le sol de la paroisse étant très-sec à cause des canaux que l'on a construits au bord des marais. L'hiver on a eu l'espérance d'une heureuse récolte, mais une trop longue sécheresse en a fait périr une grande partie, ne laissant que le maître brain.

2° Il n'y a point de grandes routes qui traversent la paroisse.

Les chemins qui conduisent aux bourgs les plus prochains sont :

1° De Saint-Hilaire à Souil, consistant en une lieue et demie où passent journellement des bois de Roy et le blé pour se rendre au port.

2° Le chemin de notre paroisse à Maillezais est distant de deux lieues.

3° Le chemin de notre paroisse à Denant et à Nieuil, distance d'une demi-lieue.

(1) Il n'y a pas non plus aujourd'hui d'établissement de charité ; mais les pauvres sont peu nombreux.

4° Le chemin de notre paroisse à Chassenon, distance d'une demi-lieue.

5° Le chemin de notre paroisse à Fontenay-le-Comte, distance de deux lieues. Tous ces chemins ci-dessous sont en très-mauvais état, et même l'hiver impraticables, attendu que tous ces chemins sont des chemins de traverse, qui n'ont jamais été ferrés, ni mis en bon état (1).

3° Il n'y a point de bois pour le chauffage ni pour l'ouvrage en notre paroisse ; il faut aller le chercher à une lieue et demie ou deux lieues.

4° En ce qui concerne la tâche dont la paroisse était chargée en mil sept cent quatre-vingt-sept pour les grands chemins, notre paroisse a payé la somme de six cent quatre-vingt-treize livres. L'adjudication a fait passer aux Sables, à vingt lieues de notre paroisse.

On ne sait à qui l'adjudication en a été faite, ni l'endroit, ni la tâche.

5° La paroisse n'offre aucunes ressources ; son terroir est très-médiocre ; il y a beaucoup de coteaux à l'aspect du midi, qui ne présentent la plupart que des roches, terrain fort sec.

6° La principale récolte consiste en froment et baillarge.

7° Il n'y a point de prairies artificielles ni même de naturelles. Les seuls prés qui sont dans la paroisse appartiennent aux Seigneurs, qui sont Monseigneur l'Évêque de Saintes, Monseigneur l'Évêque de la Rochelle

(1) Les routes qui traversent actuellement la commune sont celles de Limoges à Nantes, de Chassenon à Damvix, de Fontenay à Faymoreau et de Faymoreau à Rochefort.

et Monsieur Dupéré, qui ont la huitième partie des fruits en terrage, dîmes et cens. Il n'y point non plus de pacages, de manière qu'on ne peut élever les bestiaux. Quelques particuliers ont cependant des brebis, mais les grands troupeaux ne sont pas nombreux. Il n'y a point de haras dans la paroisse (1).

ARTICLE III.

L'espèce des brebis est médiocre. Il serait possible de l'améliorer en changeant les béliers pour d'autres un peu plus forts et les renouvelant tous les trois ans. Quelques métayers qui avaient fait l'épreuve en allant chercher des béliers dans les environs de Niort et de Mougon, où l'espèce est beaucoup plus forte, en ont trouvé beaucoup d'avantages.

2° La seule manière dont on élève les brebis est de les laisser vaguer toute l'année sur les terres vagues et le long des chemins, et on ne leur donne jamais rien que dans le temps le plus dur de l'hiver (2).

3° La communauté n'a point de procès.

4° Il y a maintenant dans la paroisse soixante-deux-enfants depuis l'âge de dix ans.

(1) On récolte aujourd'hui, en grande quantité, le froment, la baillarge, l'orge, l'avoine, le colza, la luzerne, le trèfle incarnat, la lupuline, le sainfoin, la betterave, le chou et la pomme de terre.

Le terroir a été amélioré par les engrais. Les terrains secs sont presque tous en vignes. Il y a beaucoup de prairies naturelles sur le bord de l'Autise, et beaucoup de prairies artificielles.

(2) Il n'y a presque plus de brebis dans la commune.

5° La paroisse est composée de quatre-vingt-douze feux, occupés par quatre cents habitants, non comptés les enfants ci-dessus (1).

6° Les frais pour la tenue de l'Assemblée de la municipalité pourront monter annuellement à soixante livres.

7° Le syndic n'a touché cette année que vingt livres par forme de gratification, qui ont été déduites sur la cote de la taille, sur laquelle somme il a payé cinq livres à un notaire pour un acte d'assemblée des habitants.

8° Il paye la part des corvées comme les autres habitants, malgré les peines et les voyages qu'il est obligé de faire pour les habitants.

9° Dans notre paroisse il n'y a point de non catholiques ; mais pour se conformer à l'édit de sa Majesté, à l'article vingt-sept du trois avril mil sept cent quatre-vingt-huit, on est dans le dessein de faire construire un cimetière, contigu à celui des catholiques, dans un terrain dépendant de la fabrique, quoique le revenu de la fabrique soit très-modique. Cependant elle abandonne ce terrain pour la construction du cimetière des non catholiques.

Ont signé :

Monseigneur l'ÉVÊQUE de Saintes, âgé d'environ quarante-cinq ans ;

Monsieur ROUMIGUIER, curé de Xanton, âgé de soixante-six ans ;

Jean MOREAU, premier membre de l'Assemblée municipale, âgé de trente-six ans ;

(1) Population totale d'après le dernier recensement : 774 habitants. Maisons : 200 ; ménages : 205.

Jean GRIMAUD, second membre de l'Assemblée municipale, âgé de trente-cinq ans;

Mathurin POUVREAU, troisième membre de l'Assemblée municipale, âgé de cinquante-deux ans;

Jean-Baptiste GUILLEMOTEAU, syndic de l'Assemblée municipale, âgé de quarante-huit ans;

Jean FURGEAUD, greffier (1).

(1) Jean Moreau, Jean Grimaud, Mathurin Pouvreau et Jean-Baptiste Guillemoteau ont laissé des descendants qui habitent encore la commune. (Notes fournies par M. Sacré, maire actuel de Xanton-Chassenon, 1879).



Jean-François-Alexandre HEUDE

ET

SA FAMILLE

Un jeune homme des Moutiers-les-Mauxfaits frappe un jour à la porte de mon presbytère et s'annonce comme le dernier représentant de la principale branche de la famille Heude qui a fourni, à l'Église et à la Science, des hommes dont l'histoire a enregistré les noms pour les transmettre à la postérité. Condamné par le malheur des temps et la mort prématurée de son aïeul et de son père, à exercer l'humble profession de jardinier, il n'a pour toute richesse que sa généalogie et onze volumes de manuscrits dus à la plume de son bisaïeul qu'il met gracieusement à ma disposition. Cette communication me permet de faire connaître au public une famille qui loin d'être étrangère à la Vendée l'a habitée d'abord de 1700 à 1710, ensuite de 1809 à 1815 et définitivement de 1828 jusqu'à nos jours. Avant de parler de François Heude et de ses ouvrages, je crois qu'il n'est pas inutile de donner l'arbre généalogique de ses ancêtres, dont il était, depuis 1533, le cinquième rameau.

I.

Si l'on en croit les notes que j'ai sous les yeux, les Heude, originaires de Normandie, étaient partagés en plusieurs branches et occupaient un rang assez distingué sous les Carlovingiens ; l'une d'elles habita la Bourgogne sous les Capétiens. Un Heude était évêque de Rouen en 1267 ; un autre, né en 1220 et mort en 1289, fut l'un des architectes de saint Louis, et bâtit, en Palestine, la citadelle de Jaffa, et à Paris, l'hospice et l'église des Quinze-Vingt, etc. L'authenticité de la généalogie des Heude dont je vais parler est, depuis plus de trois siècles, prouvée par des actes notariés et autres papiers conservés dans les archives de la famille.

1. — Jean Eudes. — Il naquit dans les environs d'Argentan vers 1535. Il eut plusieurs enfants qui lui furent enlevés par la peste ; il ne lui resta qu'Isaac et Charles qui suit. Isaac, après avoir étudié pour être prêtre, se fixa à Rie ou Ry, près Argentan ; parmi les enfants qu'il eut de Marthe Corbin, citons en premier lieu Jean, né à Rie le 14 septembre 1601, et mort à Caen le 19 août 1680, c'est l'oratorien distingué qui fonda l'ordre des prêtres appelés *Eudistes* de son nom. En second lieu, François, dit *Mézeray* (du nom du hameau voisin de son berceau) qui obtint les faveurs de Richelieu, historiographe du Roi, secrétaire perpétuel de l'Académie française, auteur de l'*Abrégé chronologique de l'Histoire de France*, etc. ; en troisième lieu, Charles, médecin renommé de la ville de Caen.

2.— Charles, frère d'Isaac, chef de la seconde branche, né vers 1589, négociant à Rouen. De son mariage avec

Catherine Guérin, sont issus : Alexandre qui suit et Pierre dont l'un des descendants fut le curé d'Engermont, et de Caux, député à l'Assemblée nationale.

3. — ALEXANDRE HEUDE. — Par manque d'attention, sans doute, le nom patronymique de la famille ne s'écrit pas de la même manière dans les actes. Ainsi dans la même branche on signait Eude, Eudes, Heudes et Heude. Alexandre, fils de Charles, fut le premier qui adopta l'H, sans l'S final. Né à Rouen, paroisse de Saint-Maclou, en 1671, il s'appliqua à l'étude des mathématiques, servit en qualité d'ingénieur à l'armée de Flandre au siège de Mons en 1691 et 1692. Envoyé en 1698, au Havre-de-Grâce, en qualité d'ingénieur hydrographe, il retourna avec le même titre à l'armée de Flandre, où il dressa, sous les ordres de M. de Royaumont, le plan de la ville de Mons et de ses marais. Il passa, en 1700, sous le commandement de M. de la Bretesche, lieutenant-général des armées du Roi en Poitou et habita les Sables-d'Olonne, où il dressa, en 1706, les plans de la ville et des divers mouillages de la côte où l'ennemi eut pu faire des descentes. Nous le trouvons à l'île d'Yeu le 20 juin 1708, à l'île de Noirmoutier en janvier 1710 et à la fin de la même année à l'île de Bouin ; il passa de là à Rochefort, puis à Dunkerque, dont il tira le plan après la démolition des forteresses et du port. Il fit le même travail pour la ville de Calais.

Bientôt après il reçut la commission de professeur d'hydrographie au port de Dunkerque. Le brevet était conçu en ces termes : « Nous, Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, amiral de France, à tous ceux que ces présentes lettres verront, salut. Sçavoir faisons étant nécessaire d'établir au siège de l'Amirauté de Dunkerque un professeur d'hydrographie, sur le bon et louable rapport qui nous a été fait de la personne d'Alexandre Heude fils, et en

vertu du pouvoir à nous attribué, à cause de notre charge d'Amiral, nous l'avons commis, ordonné et établi et par ces présentes commettons, ordonnons et l'établissons professeur d'hydrographie au siège de l'Amirauté de Dunkerque, pour en faire les fonctions conformément à l'ordonnance de la Marine du mois d'août 1681, et la dite commission avoir teñir dorénavent exercer aux honneurs, autorité, prérogatives, privilèges, exemptions, gages, droits, fruits, profits, revenus et émoluments y appartenant, mandons à notre lieutenant au siège de l'Amirauté de Dunkerque et à tous officiers du dit siège qu'il appartiendra, qu'après avoir fait enregistrer ces présentes à leur greffe, ils aient à en faire jouir et user le dit Heude, fils, sans aucun trouble ni empêchement. En témoin de quoi nous avons signé ces présentes, icelles fait sceller du sceau de nos armes et contresigner par le Secrétaire général de la Marine.

« A Versailles, le vingt-cinq juin mil sept cent vingt-trois.

« Signé : AL. DE BOURBON.

Et plus bas :

« Par son Altesse Sérénissime

« DE VALINCOUR. »

Alexandre Heude occupa sa chaire de professeur jusqu'à sa mort, qui arriva le 18 juin 1733 ; il fut inhumé dans la nef de l'église paroissiale. Il eut de son épouse Marguerite Thiébout deux enfants dont un fils. Marguerite morte célibataire à l'âge de quarante-huit ans et Jean-Alexandre qui suit :

4. — JEAN-ALEXANDRE. — Né au Havre le 11 juin 1694, il fit ses études à Rochefort, entra chez les capucins et en sortit bientôt pour suivre la carrière de son père. Après avoir étudié comme lui les mathématiques, et navigué

à diverses reprises, il obtint du grand Amiral de France, le 25 juin 1723, le jour même ou son père était nommé professeur, une commission pour exercer les fonctions d'ingénieur hydrographe à Dunkerque. Après la mort de son père à Calais, un brevet signé par Louis XV, du 1er juillet 1733, l'autorisa à le remplacer comme professeur d'hydrographie. Il était placé sous les ordres de Ricouart, intendant de la marine. Il apprit aux marins pendant près de quarante ans l'art de naviguer, il mourut à l'âge de soixante-dix-huit ans, le 29 mars 1772. Il avait épousé en 1750 Marie-Magdelaine Théodal, qui ne rendit son âme à Dieu qu'en 1792. La famille de cette femme fournit un greffier de l'Amirauté à Dunkerque, du nom de Lemaitre, des militaires tel que le baron de Moyecque Dufrenoy de Montreuil-sur-Mer, des ecclésiastiques de tout rang, tels que Guestin, moine de Licques, Lemaitre, capucin, Théodal, curé de Wavrans, près Saint-Omer, Perdiseau, curé d'Outreau, près Boulogne, Baude, vicaire d'Issy, Maréchal, chanoine de Paris et prieur des Jumeaux, Lefebvre, évêque de Modène. Jean-Alexandre Heude fut père de François-Jean-Alexandre qui suit :

5. — Jean-François-Alexandre. — Il naquit à Calais le 28 août 1753, étudia au collège des Minimes les mathématiques, le dessin, l'architecture, la peinture et l'histoire. Il navigua dans sa jeunesse, et exerça la profession de peintre et d'architecte jusqu'au commencement de la Révolution ; placé à Boulogne-sur-Mer, par arrêté du département de Calais, en qualité de professeur d'hydrographie, il exerça cette fonction jusqu'à la réorganisation des écoles de ce genre ; il rendit beaucoup de services à son pays et à ses concitoyens ; il prit hautement la défense des innocents sous le régime de la Terreur, en prouvant la non culpabilité de plusieurs portés à tort sur la liste des émigrés et leur sauva ainsi la vie. Il exerça alternativement,

jusqu'à l'an XII de la République, les fonctions de secrétaire municipal, de commissaire du district de Saint-Pol (Pas-de-Calais), d'instituteur de l'école primaire, d'électeur, d'adjoint municipal, de greffier de la justice de paix, d'arpenteur des bois et forêts du Gouvernement, de percepteur des contributions, de commissaire-répartiteur, de membre du bureau de bienfaisance pour le soulagement des pauvres, et de marguiller de la fabrique de sa paroisse après le Concordat de 1801. Retiré ensuite à Paris, il y enseigna l'histoire et la géométrie jusqu'en 1809, époque à laquelle il fut envoyé pour travailler au cadastre de la Vendée, commissionné en qualité de géomètre de première classe. Il y resta jusqu'aux Cent-Jours, époque où une valeur de plus de cent mille francs, dit-on, lui fut prise au Champ-Saint-Père. Il se retira ensuite dans l'île de Ré et mourut à Sainte-Marie, le 11 mars 1824, à l'âge de 70 ans accomplis. Il avait épousé en premières noces, à Avesnes-le-Comte (Pas-de-Calais), Pacifique Létoquart qui mourut à trente-deux-ans, le 21 septembre 1788, lui laissant un fils, Louis qui suit ; en secondes noces, le 12 juin 1789, Aldegonde-Rosalie Duhaut, qui mourut à Arras en 1803 à l'âge de quarante-deux ans ; en troisième noces, Catherine-Rosalie Grenier, née à Saint-Vaast (Pas-de-Calais), décédée à Sainte-Marie de l'île de Ré, en octobre 1824, quelques mois seulement après son mari, elle avait soixante-dix ans.

6. — LOUIS-JOSEPH HEUDE, né à Avesnes-le-Comte (Pas-de-Calais), en 1786. Adjudant de 2e classe dans le 2e corps d'armée, de 1808 à 1824. Le Roi d'Espagne, pour le récompenser du courage qu'il déploya à Madrid, dans l'incendie du 20 juillet 1823, le décora de la médaille d'Espagne qui correspond à notre croix de la Légion-d'Honneur. Au retour de l'expédition, il fut nommé successivement conducteur du pont de Bordeaux (les

premières arches de ce pont hardi furent faites sous sa direction), conducteur des travaux de la navigation à Marsillac et à Saint-Surin-sur-l'Ile (Gironde), où il mourut en 1828 d'une maladie de poitrine dont il avait contracté le germe à Madrid en se couchant tout en sueur, après l'incendie, dans une prairie humide. Il avait épousé en 1812 Jeanne Hidier des Moutiers-les-Mauxfaits, d'où est issu Honoré-Alexandre Heude, né à l'île de Ré en avril 1820 et mort au mois de mai 1875. Il est le père de Lucien Heude né aux Moutiers-les-Mauxfaits le 1er décembre 1851, dernier descendant de la branche aînée dans la ligne collatérale.

VINCENT-JOSEPH HEUDE, frère de Louis, après avoir travaillé avec son père au cadastre de la Vendée, fut envoyé comme instituteur de 2e classe dans l'île de Ré, où il donna l'hospitalité à son vieux père. De son mariage avec Véronique Gouyon est issu Vincent-Jean, père de Vincent-Alexandre, employé à la banque de la Rochelle, qui est le représentant actuel de cette branche.

Je reviens à Jean-François Heude et aux ouvrages qu'il a laissés à l'état de manuscrits. Ces manuscrits forment onze volumes, concernant l'art de naviguer, la géométrie et l'histoire. Je vais les passer successivement en revue.

II.

Théorie de la navigation, etc., etc., 1780. Grand in-8° de 458 pages, à 32 lignes à la page.

Fils et petit-fils d'ingénieurs et de professeurs d'hydrographie brévetés par Louis XV, après avoir exercé la profession de marin, héritier de leur science et professeur lui-même, Jean-François voulut, en composant ce livre,

se rendre utile aux aspirants pilotes. « L'ouvrage que je présente ici, dit-il dans son introduction, est un traité de la navigation destiné aux jeunes marins qui veulent devenir pilotes, qui connaissent déjà la mer et les manœuvres à exécuter sur un navire. C'est le fruit de mes études, de mes veilles et des principes au moyen desquels mes aïeux ont formé d'excellents marins à la flotte. Je ne suis point l'inventeur de cette science, mais j'ai cherché à la perfectionner et à la rendre plus facile pour ceux qui se préparent à être pilotes. » Notre histoire locale doit enregistrer les constants efforts que fit cet homme, devenu depuis notre compatriote, pour former d'excellents élèves et maintenir par eux, sur les mers, l'honneur du pavillon français.

Quand on lit ce traité, on sent que s'il n'est pas toujours riche en style, il a été composé par un maître consciencieux dont les leçons ne peuvent être que fort utiles, aux marins surtout.

Traité de la carte sphérique à l'usage de la navigation pour remplacer la carte réduite dans les voyages de long cours. Petit in-folio de 142 pages. — La première copie de ce travail fut envoyée, en 1791, au Ministre de la Marine que la soumit à l'examen du citoyen Déborda, membre de l'Académie des Sciences ; celui-ci écrivit à l'auteur que sa méthode, à défaut du calcul de longitude, pouvait être enseignée à ses élèves d'hydrographie. Après la Terreur, M. Heude présenta une seconde édition qui est celle que nous possédons aujourd'hui à l'état de manuscrit. Son but est de remplacer la carte réduite par la carte sphérique et d'arriver, par une seule opération, à pointer les routes et à donner la longitude et la latitude.

M. Heude apporta dans ce traité une nouvelle méthode pour pointer les routes et donner les longitudes et les latitudes, méthode qui n'exige qu'une seule opération et est, par conséquent, beaucoup plus courte que celle basée

sur le quartier de réduction. Il fit hommage de son travail au Gouvernement et écrivit à ce sujet, par l'entremise du préfet, la lettre qui suit :

« Au citoyen Bonaparte, premier Consul de la République française et Président de la République italienne.

« CITOYEN CONSUL,

« Plusieurs écrivains, depuis le commencement de la Révolution, se sont occupés à en tracer l'histoire, à détailler les succès brillants de nos armées, à dépeindre les talents et le génie des chefs qui les commandaient et qui les ont tant de fois conduits à la victoire qui a procuré la paix à toutes les nations. D'autres, enfin, se sont occupés à faire des découvertes pour perfectionner les sciences et les arts et les transmettre à la postérité. Sans oser me mettre au rang des savants, j'ai l'honneur de vous présenter ce petit ouvrage de ma composition qui a pour titre : *Nouvelle carte sphérique à l'usage de la marine, pour simplifier le travail des pilotes dans les voyages de long cours*. S'il est digne de votre attention, citoyen Consul, je vous prie de vous en rendre le protecteur, comme premier Magistrat de la Nation française à qui j'en fais hommage, et la satisfaction que j'aurai d'avoir été utile à mon pays sous la protection du Pacificateur de l'Europe et du Protecteur des sciences, des arts et du commerce, sera ma récompense.

« Salut et respect.

« Signé : HEUDE. »

Le 3 brumaire, an XI, le Ministre de la Marine et des Colonies, accusa en ces termes, au Préfet de Calais, la réception du manuscrit d'Heude :

« J'ai reçu, citoyen Préfet, avec votre lettre du 22 vendémiaire (bureau particulier), le manuscrit du

citoyen Heude, sur une carte sphérique dont il propose l'usage à la place des cartes réduites.

« Les soins que s'est donné le citoyen Heude pour la rédaction de cet ouvrage et l'empressement qu'il a mis à en faire hommage au Gouvernement, méritent des éloges. Je vous remercie de m'avoir transmis ce manuscrit. Je l'ai adressé au Président du bureau des longitudes que j'invite à me faire connaître le jugement qui en aura été porté.

« Dans le cas où il serait favorable, j'en informerai directement le citoyen Heude, mais je ne lui saurai pas moins de gré de son zèle, lors même que la méthode qu'il propose n'aurait pas paru susceptible d'être adoptée.

« Je vous salue.

« Signé : DÉCRÈS. »

Au bas de cette pièce on lit en note :

« En l'an XII, l'ouvrage était encore au bureau des longitudes, soumis à l'examen de MM. Deflourieu et Bougainville. »

Traité de la longitude croissante ou quartier de longitude. Nouvelle méthode de pointer les routes d'un navire pour corriger la longitude sur le quartier de réduction ou les méridiens vont en croissant vers les pôles. Petit in-folio de 32 pages, composé en 1791, à Boulogne, où Jean-François Heude était professeur d'hydrographie. Il fut approuvé par les marins expérimentés et par l'Administration du département du Pas-de-Calais. Il est orné de neuf planches.

Traité de la navigation, ou exemples des diverses règles du quartier de réduction par le quartier des longitudes croissantes et par la carte sphérique. Petit in-folio de 90 pages.

C'est la suite et le complément des autres traités. On y trouve des exemples de toutes les espèces de règles qu'on peut faire dans le pointage des routes.

Traité pratique de géométrie planimétrique servant au toisé et à l'arpentage, ou méthode facile de faire toutes sortes de mesurages, soit de toisés de travaux ou de distances, et la manière de lever toutes sortes de plans et superficies tant régulières qu'irrégulières, 1809.

Jean-François-Alexandre Heude, appelé en Vendée en qualité de géomètre de première classe, composa ce traité qui comprend 177 pages in-folio, avec 39 planches.

On y rencontre, avec la définition de l'arpentage, la nomenclature des instruments dont l'arpenteur doit faire usage, tels que le rapporteur, l'équerre, le graphomètre à lunettes, la planchette, la grenouillière, etc.; la table comparative des anciennes et des nouvelles mesures, la réduction des perches ou verges, en hectares et centiares, les définitions des parties qui composent les surfaces, telles que les lignes droites, courbes et mixtes, les différentes sortes de triangles et de polygones; il indique la manière de tirer les alignements par les jalons, tant dans la plaine que sur la montagne, et de mesurer les terrains même les plus raboteux ou présentant les formes les plus bizarres, tels qu'un étang enclavé dans une montagne, une prairie coupée en tout sens par une rigole, une île entre deux branches d'une même rivière au sein de laquelle s'élève une colline escarpée, une vallée coupée par des ruisseaux, une place forte ou forteresse précédée d'un faubourg qui est fortifié lui aussi, le plan figuratif d'une commune entière avec son territoire, avec les terrains rendus inaccessibles par les broussailles et les bois, etc. L'auteur termine par l'énoncé des règles à suivre pour le toisé des bâtiments, des couvertures, de l'ardoise et des toisés cubes.

Heude soumit son travail à l'ingénieur vérificateur du cadastre en Vendée, qui l'approuva en ces termes :

« Je, soussigné, ingénieur vérificateur du cadastre dans le département de la Vendée, ai pris lecture du présent livre. Il m'a paru traité méthodiquement et être le fruit des connaissances consommées de M. Heude. Je crois que sa lecture sera infiniment utile à ceux qui se destinent à l'arpentage et au cadastre.

« Fait à Napoléon, le 24 octobre 1809.

« P. PÉRIER. »

Histoire abrégée et chronologique de la Révolution française, 8 volumes manuscrits, petit in-folio, renfermant environ 2,000 pages et donnant 80,000 lignes à peu près, pour faire suite, Jean Heude le dit lui-même, à l'*Abrégé chronologique de l'Histoire de France* de François Heude, dit *Mézerai,* son arrière grand-oncle. Cet ouvrage serait, pour ceux qui ont plus de goût pour l'histoire que pour la science proprement dite, le plus intéressant de la collection, s'il était mieux digéré ; mais d'abord il est incomplet, plusieurs feuilles détachées du manuscrit, dans le 1er et le 8e volumes, sont perdues pour toujours. En second lieu, c'est une compilation sans commentaires ni correctifs, de discours et de rapports souvent sanguinaires, dont le moindre défaut est l'exagération. Leur transcription n'est pas de lui, il n'a écrit de sa main que le dernier tome, lui seul est signé : Jean-François Heude. On reconnaît son écriture dans quelques notes fort courtes qui émaillent de temps à autre les sept premiers volumes, mais elles sont faites pour atténuer la violence ou l'exagération du récit, telles que celles-ci : « Le Roi était trop bon et trop porté pour son peuple pour ordonner de lui-même ce qui était contraire à l'intérêt général. »

« La liberté de conscience ayant été décrétée, chacun devait être libre de suivre les mouvements de sa conscience, et on ne l'était pas. »

A une tirade malhonnête où Charette est traité de fou, Heude répond par la note suivante : « Il fut grand capitaine pour le commandement et il mourut en héros. » A propos des massacres du 10 août 1792, attribués faussement à Louis XVI, Heudes dit dans sa note : « C'était alors le vrai moment où le Roi aurait dû manifester son autorité et commander en maître, faire dissoudre les rassemblements, abolir le serment imposé aux prêtres qui causait tant de troubles, et rappeler la noblesse pour lui rendre au moins ses titres honorifiques, etc. »

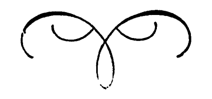
A l'apothéose de la Convention, il répond ainsi dans la plus longue de ses notes : « Elle annula la Constitution, elle proscrivit tout ce qui était contraire à sa volonté ; elle établit des échafauds permanents où l'on immolait les citoyens de tout sexe, de tout âge et de tout état sur de simples soupçons et sans aucune procédure. Il faut avoir été témoin de ces horreurs pour pouvoir en juger. La Convention qui ne respectait ni âge, ni sexe, ne se respectait pas elle-même, car beaucoup de ses membres moururent sur l'échafaud. Quand une faction paraissait abattue elle renaissait de ses cendres et renversait à son tour celle qui paraissait supérieure. Elle supprima la Royauté et proclama le Gouvernement républicain, ce n'est pas le meilleur service rendu à la Nation qui tomba immédiatement dans l'anarchie. Le peuple fut divisé et même la famille. Ceux qui criaient le plus aù patriotisme n'avaient qu'un but, celui de s'enrichir des dépouilles des victimes ; ceux qui disaient que les consciences n'étaient pas libres et protestaient contre l'arrestation du Roi et la procédure qui l'avait conduit à la guillotine, furent mis à mort ; ceux même qui étaient étrangers à tout parti, mais qui étaient riches, étaient soupçonnés, accusés et mis à

mort. Les plus heureux étaient ceux qui vivaient absolument dans l'obscurité, ou qui avaient assez de prudence pour servir adroitement les différents partis, sans faire connaître leur manière de penser. C'était la grande politique de ce temps pendant lequel la France fut livrée à toutes les calamités possibles. »

Heude a touché dans son histoire à tous les évènements qui marquèrent cette époque. Il a consacré, entre autres, plusieurs pages à la guerre de la Vendée et aux questions qui divisèrent le clergé, je ne le suivrai point sur ce terrain, seulement qu'on me permette de dire que, fixé en Vendée comme géomètre, seulement en 1809, il ne connaissait pas assez le mobile qui fit agir l'armée catholique pour écrire son histoire, il n'avait pas, d'un autre côté, les connaissances théologiques nécessaires pour juger les prêtres constitutionnels, les prêtres concordataires et ceux qu'il appelle *réfractaires,* je passe, et je dis en terminant que, ces réserves faites, les manuscrits que je viens d'analyser, surtout ceux qui traitent des questions scientifiques, sont intéressants à plus d'un titre, et que la *Société d'Émulation de la Vendée* se devait à elle-même d'arracher à l'oubli le nom de son auteur.

L'abbé Ferd. BAUDRY.

Le Bernard, le 14 septembre 1878.



NOTICE

SUR LA

DÉCOUVERTE D'UN TOMBEAU

DES

PREMIERS TEMPS DE L'AGE DE BRONZE

à Saint-Vincent-d'Esterlanges, canton de Chantonnay,

le 23 juillet 1879.

MESSIEURS,

Il y a quelques jours j'adressais au journal *le Publicateur* des observations, rapidement faites, sur une découverte archéologique qui vient d'avoir lieu à Saint-Vincent-d'Esterlanges.

Membre de votre Société j'aurais dû, Messieurs, vous en réserver la primeur ; mais je vous avoue, en vous faisant mes excuses, que l'idée ne m'en est pas venue, tant je me sens incapable de vous apporter quelques lumières sur des faits que les hommes les plus érudits ne peuvent que constater. Toutefois, en y réfléchissant depuis, j'ai pensé qu'une découverte de la nature de celle que j'ai l'honneur de vous communiquer, devait au moins laisser une trace dans vos archives.

La terre, vous le savez, est la vaste bibliothèque ou dorment, dans leurs langes, bien des pages ignorées de notre histoire. Ne pas les recueillir quand le hasard nous en livre les feuillets dispersés, serait une véritable faute à une époque où, plus que jamais, la science poursuit l'inconnu.

Vous êtes ici, Messieurs, un des rameaux de ce grand arbre. Permettez-moi de venir y attacher l'épi d'un glaneur novice, qui a besoin de toute votre indulgence.

A l'ouest du bourg de Saint-Vincent-d'Esterlanges et à 370 mètres environ de la route nationale, sur le chemin de grande vicinalité nº 39, et au lieu dit les Tonnelles, nº 593 du plan cadastral, des ouvriers occupés à ouvrir une carrière avaient déjà, depuis l'année dernière, mis au jour un fossé formant enceinte.

Sans se préoccuper de leur découverte, et sans en rien dire, ils continuèrent leurs travaux, et purent ainsi détruire des fourneaux qui communiquaient au fossé principal par un couloir assez étroit, de trois mètres de longueur environ.

Le sol en était calciné à une profondeur de soixante-dix centimètres. Creusés en terre, ils étaient ronds et conservaient encore l'empreinte des vases ou chaudières qu'on y déposait.

Le retranchement duquel ils n'étaient qu'une annexe, indique un sérieux ouvrage de défense. Son ouverture de gueule mesure trois mètres, tandis que l'escarpe a une hauteur d'un mètre quatre-vingt.

Le fond est arrondi et remonte en pente douce sur le revers ou contre-escarpe. Son étendue ne peut encore être déterminée. L'ouvrage s'avance de l'est à l'ouest. Il semble légèrement elliptique; et tout ce que j'ai pu constater, c'est qu'il était courbe dans la partie mise au jour.

Si nous rapprochons ces dimensions, qui sont à peu près celles que le génie fait encore exécuter aux armées en

campagne, de l'existence des fourneaux dont les feux violents ont calciné le sol par leur continuité, ne pourrions-nous en induire que nous sommes réellement en présence d'une enceinte militaire ?

Arrivé trop tard, et ne pouvant que constater une destruction à peu près complète, je me demandais en présence de quelle période historique je me trouvais, sans qu'un objet découvert me fournit d'autre date que celle d'une haute antiquité, attestée par des débris de poteries noires, très-friables et grossièrement manipulées.

Heureusement le dernier mot n'était pas dit : la pioche allait nous révéler une date contemporaine ou postérieure, mais enfin une date, l'heureuse *Eurèka !*

Les ouvriers étaient arrivés au fond de l'ancienne tranchée, remplie d'une terre noire et pleine de débris, briques grossières, ossements d'animaux ayant servi à l'alimentation, tessons de poteries. Leurs travaux n'étaient plus qu'à trente centimètres du banc calcaire, lorsqu'ils trouvèrent un amas de pierres déposées là. Cet amas avait deux mètres de long sur soixante ou quatre-vingt centimètres de large.

Sans se douter qu'ils venaient de trouver une sépulture ils déblayaient toujours, quand la pointe d'un pic s'introduisit dans un anneau en bronze entourant l'os d'un bras humain, et les amena à la surface.

Cette découverte, qui leur suggéra mille conjectures, leur fit faire attention, et bientôt un squelette tout entier apparut sous les délivres.

Il avait la tête orientée au nord, appuyée à une grosse pierre piquée debout, tandis que tout autour de lui et sur lui se trouvaient des pierres beaucoup plus petites, posées sans aucun ciment et qui semblaient avoir été amoncelées.

Le mort avait été déposé en terre à un mètre quatre-vingt centimètres de profondeur, immédiatement sur la première couche calcaire.

Un lit de charbon, mêlé de quelques débris de bois non brûlés, s'étendait du côté gauche. La main du même côté, dont le poignet portait un anneau de bronze pareil à celui déjà trouvé, reposait sur un silex en forme de grosse pierre à fusil, sorte de grattoir des temps les plus anciens de l'âge de pierre.

Un autre morceau de silex, fragment de couteau brisé, a été retrouvé depuis sur le rejet des terres ; et il devait faire partie du mobilier funèbre. Nous étions donc, à n'en pouvoir douter, en présence d'un monument des temps celtiques.

Mais si les bracelets nous révèlent l'âge de bronze, les silex qui les accompagnent nous reportent à une époque bien plus ancienne. Ce mélange d'objets si différents par leur date de fabrication, pourrait paraître inexplicable, si l'on ne savait, par de nombreuses découvertes faites en Danemark, que les coûtumes de l'âge de pierre se perpétuèrent encore longtemps, pour les sépultures, après la découverte du bronze. Aussi les savants de ce pays des temps préhistoriques par excellence, attribuent-ils ces tombeaux au commencement de l'âge de bronze.

Le mode d'incinération n'y apparaît pas encore. Le cercueil y protège le cadavre étendu sur un foyer, celui sans doute où s'était préparé le dernier festin.

Sur la terre encore chaude, recouverte d'un lit de charbon où se trouvent mélangés les armes et les objets chéris du mort aux silexs, souvenirs vénérés des aïeux, où étendait le corps protégé soit par un espèce de plancher, soit par un véritable cercueil ; puis, en signe de dernier adieu, des pierres amoncelées sans symétrie

Fig 1.



Fig 2.

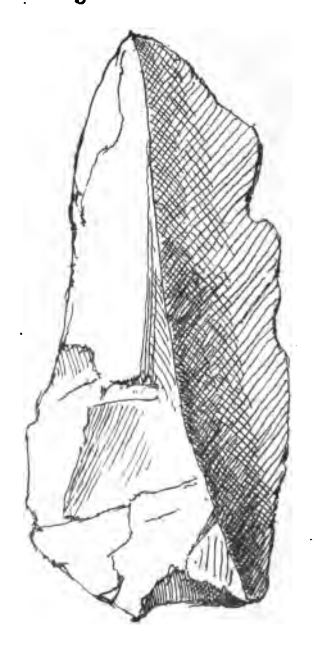
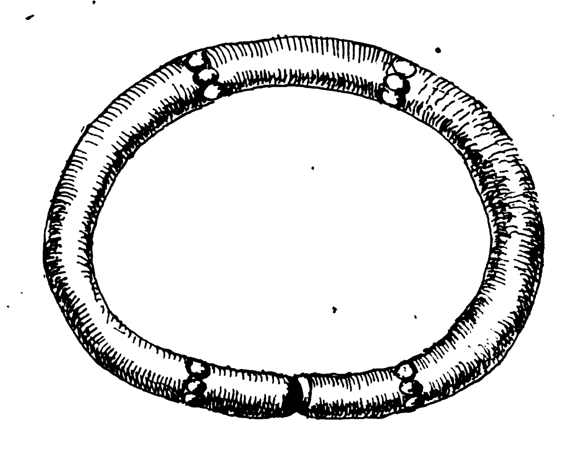


Planche 2e.

Fig 3.



1. Silex trouvé sous la main du squelette,
2. Silex trouvé sur les déblais venant du tombeau.
3. Bracelet.

comblent la fosse, jusqu'au jour où elles s'affaisseront d'elles-mêmes sous la décomposition des ais qui les soutiennent.

N'est-ce pas là vraiment, Messieurs, la sépulture que nous avons trouvée ; et notre découverte n'est-elle pas digne d'étude au point de vue de sa haute antiquité ?

Quelle date assigner désormais à l'ensemble des tranchées au fond desquelles elle reposait ?

Elles étaient déjà comblées très-certainement, puisqu'on a pu y creuser une fosse, d'où sont sortis des bracelets qui la font remonter à une époque contemporaine des premiers temps historiques.

J'aurais voulu, Messieurs, pouvoir vous montrer ces bijoux : ils ne sont pas en ma possession. J'ai pu en dessiner un, ainsi que les deux morceaux de silex ; je joins ce croquis à ma notice (1).

Vous y verrez que leur type est assez commun. Ils ont été fabriqués au moyen d'une baguette de bronze de sept millimètres de diamètre et de cinq environ là où les bouts viennent se joindre. Ils sont ornementés de stries verticales, et séparés, en quatre endroits, par des perles gravées au trait, superposées et faisant le tour de l'orle.

Si l'on en juge par l'exiguïté de leur ouverture, ils n'ont pu être attachés au bras qu'à l'aide d'une force quelconque, qui, grâce à la malléabilité du métal, en a rapproché les deux bouts. La main la plus délicate ne saurait y entrer, et une fois placés ils n'ont jamais dû quitter les bras qu'ils ornaient.

Puisse le propriétaire en faire don au musée naissant de la Roche-sur-Yon !

(1) Voir la planche ci-contre.

A quel sexe appartenait le squelette ainsi rencontré ?

Ces restes sont-ils ceux d'un guerrier ou bien appartiennent-ils à une femme ?

La longueur de la tombe était de grandeur ordinaire, deux mètres environ ; mais cette dimension ne peut nous fixer, à cause du cercueil et des matériaux accumulés sur la sépulture. D'un autre côté, l'absence d'armes et la présence de bijoux, bien que l'usage des bracelets fut général à cette époque, me font penser que le squelette était celui d'une femme. Le crâne et les ossements brisés n'ont permis aucun examen. Les dents seules, bien conservées, indiquaient un sujet mort jeune.

Espérons, Messieurs, qu'une continuation plus intelligente des travaux jettera un jour plus grand sur cette découverte. Suivie plus attentivement, elle pourra ajouter à notre carte de la Vendée, d'une manière certaine, un point celtique de plus, et éclairer un peu la question toujours si obscure du mélange, dans certaines trouvailles, des objets attribués comme date aux trois grandes périodes des temps préhistoriques.

Depuis que j'ai écrit cette notice, j'ai eu l'occasion d'interroger l'un des ouvriers qui ont détruit les fourneaux.

Cet homme m'a dit qu'ils avaient la forme d'un entonnoir de trois mètres d'ouverture, profond d'un mètre quatre-vingt et large de soixante-dix centimètres dans la partie inférieure. En somme ce sont les dimensions du fossé principal, arrondies et avec cette différence que le banc calcaire avait été enlevé à angle droit dans toute son épaisseur, sur une largeur de soixante-dix centimètres, jusqu'à la terre qui sépare chaque stratification.

C'est ce foyer qui supportait les chaudières et leur servait de trépied. Il était rempli d'une quantité de charbon de bois qu'on peut évaluer à un hectolitre.

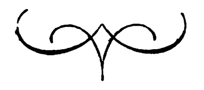
Dans une pièce de terre contiguë à celle où nous avons trouvé notre sépulture et qui porte le n° 583 du cadastre, toujours au tènement des Tonnelles, des travaux qui remontent à trente-sept ans firent découvrir un souterrain qu'on ne pût explorer à cause de ses éboulements.

Si rapproché de la station que nous signalons, ferait-il partie de refuges à son usage ?

Ces deux points, du reste, sont à peine à deux cents mètres de la source d'Esterlanges *(de tribus Angelis)*, qui donne son nom au bourg de Saint-Vincent et qui a peut-être été, dans le principe, une fontaine sacrée. Il n'y aurait rien d'étonnant que les idées merveilleuses qu'on attache à la vertu de ses eaux ne fussent une tradition celtique, de même que la pieuse légende ne cachat quelque apparition de fées sanctifiée, sous la forme de trois anges, par le christianisme naissant.

Aujourd'hui les croyants s'y rendent encore mystérieusement à minuit, la veille des grandes fêtes, espérant, par des ablutions, recouvrer la santé sous l'influence protectrice des esprits qui hantent la fontaine.

GABRIEL DE FONTAINE.



De la cause probable et du moyen de destruction

DE

LA ROUILLE

DES FEUILLES DU POIRIER

On donne le nom de *rouille des feuilles* à une maladie du poirier, due au développement d'un champignon particulier, l'*Æcidium cancellatum,* et dont voici les caractères.

Au printemps, vers la fin d'avril ou le commencement de mai, les feuilles et les bourgeons herbacés se couvrent de taches jaunes plus ou moins nombreuses suivant l'intensité de la maladie. Peu à peu les points attaqués s'indurent, la feuille épaissit, la couleur devient jaune-rougeâtre. Vers la fin de juin, la face supérieure de la tache se pointille de noir et la face inférieure prend un aspect mameloné. Si on fait, à ce moment, une section de ces mamelons perpendiculaire au plan du limbe, on remarque qu'ils sont formés par une cavité remplie d'une poussière noire, analogue à celle qui se trouve dans les céréales charbonnées ou cariées. Le développement

continue jusque vers la fin d'août ou le commencement de septembre, époque à laquelle le sommet des mamelons s'ouvre. Ces petites protubérances prennent alors l'aspect de volcans en miniature dont le cratère est entouré d'une ceinture de petits poils rigides.

Si le nombre des feuilles attaquées est peu considérable, l'arbre ne souffre pas de la présence du champignon parasite, mais si la maladie sévit avec intensité pendant plusieurs années, le poirier atteint languit et finit par périr asphyxié.

Ce résultat n'a pas lieu de surprendre, car on comprend parfaitement que l'induration d'une partie notable du parenchyme et la destruction de la matière colorante verte, agent indispensable de la respiration et de la réduction de l'acide carbonique, amènent fatalement la mort du végétal malade.

Les caractères de l'affection étant connus, il devient nécessaire, pour arriver à la guérison, d'en connaître les causes.

C'est surtout à l'exposition de ces dernières qu'est consacrée cette courte note, et voici comment nous avons été amenés à étudier et la maladie et les moyens de guérison.

Au mois de mars 1878, la personne qui habitait la maison que nous venions occuper, nous prévenait que depuis quatre ou cinq ans les poiriers du jardin, au nombre d'une centaine environ, étaient plus ou moins atteints de la rouille des feuilles. Deux étaient morts et quelques autres étaient fort compromis. Tous les traitements appliqués avaient été impuissants à enrayer la maladie. Nous en avions bientôt la preuve. Au mois de mai tous les arbres étaient plus ou moins atteints et les taches d'*Æcidium* étaient d'autant plus nombreuses qu'on se rapprochait du point qui pouvait être regardé comme

le foyer de la maladie et où deux arbres avaient déjà péri.

Notre jardin n'était pas du reste le seul atteint, tous ceux des environs étaient plus ou moins éprouvés et parmi eux surtout ceux qui se trouvaient sous le vent du mien, c'est-à-dire du N.-O. au S.-E.

Quelle était la cause de cet état morbide ?

Des recherches faites dans les principaux traités d'arboriculture, notamment ceux de MM. Du Breuil et Gressent, ne nous apprirent rien. C'est alors que nous eûmes la pensée de demander à M. Bertault, pharmacien à la Roche-sur-Yon, dont la compétence en arboriculture est bien connue, s'il avait connaissance de faits semblables.

Il se trouva que M. Bertault avait justement constaté la même maladie chez son père qui habite Quinçay, près Neuville (Vienne). Dans ce jardin à sol argilo-calcaire, l'*Æcidium* sévissait depuis plus de vingt ans sur tous les poiriers, au nombre de plus de cent, que les arbres fussent du reste de plantation ancienne ou récente; un certain nombre d'entre eux étaient à toute extrémité. Quant à la cause elle restait inconnue, et là comme dans notre jardin, tous les remèdes employés, badigeonnage des arbres à la chaux pure ou mélangée à des sulfhydrates, soufrage, enlèvement de toutes les feuilles atteintes, fait avec le plus grand soin, avaient été impuissants.

Sur ces entrefaites, nous eûmes la bonne fortune de trouver dans un ouvrage de M. de Liron d'Airolles (*Notices pomologiques,* par Jules de Liron d'Airolles. Paris chez Gouin et veuve Bouchard-Huzard, 1862, tome 2, page 17) un article intitulé : *De l'influence du* Juniperus Sabina *sur les poiriers et l'épine blanche.* Dans cet article l'auteur établit les faits suivants :

« M. Vaussy, pharmacien à Vire, a un jardin sur le coteau appelé les Costils. Les poiriers voisins d'un

Juniperus Sabina (sabine) sont criblés d'*Æcidium*. Les jardins environnants, notamment celui de l'hôpital Saint-Louis, étaient atteints mais d'autant moins qu'ils s'éloignaient davantage du jardin de M. Vaussy. Après des plaintes réitérées, M. Vaussy détruit sa sabine, la maladie cesse.

« Le sieur Le Vallois, excellent jardinier, indique que vers 1830, à la Graverie, commune située à 5 kilomètres de Vire, les poiriers étaient abimés par l'*Æcidium* dans le voisinage d'une sabine, la maladie cessa après la destruction du genévrier.

« Mêmes faits furent constatés, en 1835, chez M. Seigneur, vice-président de la Société d'Horticulture de Vire ; en 1840, chez Mme veuve Victor Roger, aux Cordeliers, près Vire. »

Cet article nous frappa vivement, M. Bertault et moi, et on le comprendra sans peine lorsque nous aurons dit que nous avions dans notre jardin une sabine très-développée, que les arbres les plus atteints se trouvaient dans son voisinage immédiat et qu'enfin deux forts beaux de ces genévriers prospéraient dans le jardin de M. Bertault père.

La théorie de l'infection par le *Juniperus Sabina* expliquait comment l'enlèvement des feuilles avant le développement des mamelons, les badigeonnages avec des caustiques, etc., ne produisaient aucun effet, et aussi que de jeunes poiriers, pris chez M. Taveneau, pépiniériste à la Roche-sur-Yon, dont le jardin était indemne, emportés à Quinçay à la mi-avril et plantés au milieu du jardin, avaient un mois après toutes leurs feuilles couvertes de taches de rouille. Il n'était pas en effet admissible qu'il se trouvât encore des sporules d'*Æcidium* dans l'atmosphère après que l'air avait été lavé par les pluies d'hiver.

Que nos déductions fussent vraies ou fausses, que les sabines fussent coupables ou non, elles furent sacrifiées et chez M. Bertault père et dans notre jardin en septembre

1878, et ce qui semble corroborer les faits recueillis par M. de Liron d'Airolles, c'est que cette année pas plus dans la Vienne qu'en Vendée les poiriers n'ont été attaqués.

A quoi attribuer le caractère infectieux des sabines ? Les avis sont partagés sur ce point. M. de Liron d'Airolles semble croire que le *Juniperus Sabina* ne provoque l'apparition de l'*Æcidium* que lorsqu'il fleurit et qu'il faudrait alors attribuer l'effet produit à l'action du pollen.

MM. Blais et Massé, membres de la Société centrale d'Horticulture, qui ont étudié la maladie à la Ferté-Macé (Orne), ont constaté la présence au printemps d'un champignon le *Gymnosporangium fuscum* sur le *Juniperus Sabina*.

Ils affirment qu'en l'écrasant sur des feuilles de poirier ou en y déposant des sporules on obtient des taches rouge-orangé, d'où sortent les conceptacles de l'*Æcidium*.

Ces expériences furent faites dans les derniers jours d'avril et vingt jours après les taches étaient visibles.

Ce qui nous porte à nous rallier à cette dernière théorie, c'est que M. Bertault fils a remarqué, sur les branches des sabines abattues à Quinçay, des excroissances anormales remplies d'une poussière noire.

La rouille des feuilles nous fournirait donc, peut-être, l'exemple d'une transformation végétale analogue à celle de certains animaux d'ordre inférieur qui passent par des phases diverses avant de reproduire le type primitif.

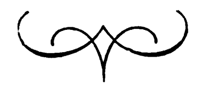
Le *Gymnosporangium* de la sabine donnerait naissance à l'*Æcidium* du poirier, au *Rœstelia cornuta* de l'épine blanche, qui eux peut-être produisent d'autres organismes végétaux producteurs à leur tour du *Gymnosporangium*. Un anneau de la chaîne brisé, l'existence du parasite est supprimée. Ce n'est là bien entendu qu'une hypothèse, mais les découvertes faites depuis plusieurs années permettent certainement de la faire.

En résumé, et pour passer du domaine des conjectures dans celui de la pratique, nous pensons que toutes les fois que des poiriers seront atteints de la rouille des feuilles, on devra rechercher et détruire les sabines qui pourraient se trouver dans les environs.

L. VASSILLIÈRE,
Professeur départemental d'agriculture
de la Vendée.

A. BERTAULT.

La Roche-sur-Yon, le 19 août 1879.



NOTE

SUR LES ÉCOLES PRIMAIRES DU BAS-POITOU

Les documents relatifs aux écoles primaires avant 1789 sont très-rares, surtout dans le Bas-Poitou dont la population a été si décimée pendant nos malheureuses guerres civiles. Au XVIe siècle et à la fin du XVIIIe, un grand nombre de chartes ont été détruites et ce n'est qu'après d'assez longues recherches que nous sommes arrivé à avoir quelques renseignements sur les écoles avant la Révolution. Le document le plus ancien que nous avons pu nous procurer est un reçu d'un instituteur de Nalliers, dont voici la teneur :

« Je, soussigné, Louis Boedron, régen, demeurant à « Nalliers, connois et confesse avoir eu et reçu de Monsieur « de la Potitier la somme de vingt-six livres dix solles, « pour et à l'acquit de M. Joachim Augear (*ou Auger*), « procureur fabricqueur de la paroisse de Saint-Hillaire « de Nalliers, pour les gages qui me doivent être payez « pour assister au service divin et instruire les enfants en « la religion catholique apostolique et romaine. De laquelle « somme de vingt-six livres dix solles je tiens quitte les

« sieurs de la Potitiers et Augear et tous autres par ce « présent acquit, que j'ay escrit et signé au lieu dit Nalliers, « le quinzième octobre mil six cent soixante-six. Le présent « acquit servira pour le second quartier commençant le « jour de la Saint-Michel et finissant au jour de Noël 1666.

« Louis BOEDRON. »

Les doubles fonctions de chantre et de régent, que remplissait Boedron, lui rapportaient donc annuellement, dans une commune qui pouvait alors compter 1500 habitants, une somme de 106 livres, en admettant que les deux premiers quartiers lui fussent autant payés que les deux derniers et qu'il ne reçût aucun paiement en nature.

Le second document est une lettre du ministre Pontchartrain à Mgr de Barillon, trente-deuxième évêque de Luçon. La première partie de la lettre est relative à trois gentilshommes protestants du diocèse de Luçon, envoyés aux galères en 1686 et dont l'évêque faisait espérer l'abjuration si on voulait leur rendre la liberté. Mgr de Barillon s'adressa à Pontchartrain, qui lui écrivit la lettre suivante (1).

A Versailles, le 3 juillet 1691.

Monsieur, j'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'écrivez en faveur des sieurs de l'Auboinière de Kernevo, de la Cantinière et Lansosnière. Sa Majesté désire, et avant toutes choses, et que vous vous assuriez qu'ils ont fait abjuration, ou s'ils sont en bonne résolution de le faire, et si vous assurez sa Majesté que l'on peut faire fonds sur leurs paroles, elle leur accordera la grâce que vous demandez

(1) Elle a été imprimée par de la Fontenelle de Vaudoré, dans son *Histoire du Monastère et des Évêques de Luçon*, page 622 ; mais il s'est trompé en faisant deux personnages de Louis-François de Kerveno, sgr de l'Auboinière près Sainte-Hermine.

pour eux (1). Sa Majesté veut bien aussi donner 1,000 livres, comme vous le proposez, pour les maîtresses d'écoles de votre diocèse. Mandez-moi, s'il vous plaît, le nom de celui à qui vous désirez les faire remettre. On ne peut se dispenser d'en faire mention dans l'arrêt qu'il est nécessaire de faire expédier pour la décharge du sieur Monnerot, qui doit payer cette somme.

Je suis, etc.

PONTCHARTRAIN.

Nous voyons par la dernière partie de cette lettre que l'évêque de Luçon s'occupait de l'instruction des filles. A cette époque, les ordres de sœurs qui enseignent aujourd'hui et qui sont si répandus, n'existaient pas et on employait des institutrices laïques. La première école congréganiste fut, croyons-nous, celle de Saint-Laurent-sur-Sèvre, car le 24 septembre 1715 les habitants de cette commune donnèrent leur consentement à l'établissement des Sœurs de la Sagesse pour y instruire gratuitement les petites filles (2).

(1) Ils refusèrent d'abjurer et ils moururent le premier, à l'hôpital, les deux autres sur le banc des galériens. V. *Les Martyrs Poitevins*, par le pasteur Lièvre, pages 171-173.

(2) Si le Bas-Poitou possédait, comme le prouve la lettre de Pontchartrain, des écoles de pauvres, il n'y avait aucun pensionnat pour les jeunes filles, ce ne fut que quelque temps avant la Révolution que le théologal du chapitre de Luçon, Brumault de Beauregard, et son frère qui devint plus tard évêque d'Orléans, frappés du peu d'instruction que possédaient les femmes de la noblesse et de la haute bourgeoisie, établirent à Luçon, avec le concours de Louis XVI, du comte d'Artois et du duc d'Orléans, une maison d'éducation appelée le Petit-Saint-Cyr, et à laquelle fut adjointe une classe de charité. Dans cette dernière classe, non-seulement on enseignait aux petites filles à lire, à écrire et à compter, mais on leur apprenait encore tout ce que doit savoir une femme de ménage.

Un autre évêque de Luçon fonda dans cette ville une école primaire, et un instituteur (1) fut chargé d'enseigner la lecture, l'écriture et le calcul aux enfants. Il établit également, avec des fonds donnés par la Cour, des écoles de garçons sur plusieurs points de son diocèse, notamment aux Magnils et aux Clouzeaux, paroisses dont il tirait des revenus considérables.

A côté de cette école, établie à Luçon, pour les garçons, par Mgr de Lescure, grand-oncle du célèbre chef vendéen, il y avait une autre classe dont l'instituteur était choisi par les habitants. Nous en trouvons la preuve dans un acte du 9 février 1738, dont de la Fontenelle donne l'analyse suivante dans son *Histoire du Monastère et des Évêques de Luçon,* page 730.

« Messire Antoine David, prêtre-curé de Saint-Mathurin « de Luçon, et les notables habitants de ladite paroisse, « représentant le général, étant réunis à l'issue des vêpres, « sous la présidence de Me Jean-Baptiste Bonnet, avocat, « procureur-syndic de ladite paroisse, ledit Bonnet aurait « remontré que la place de régent pour l'instruction de « la jeunesse était vacante, par la mort de François Petit, « et qu'il était urgent de remplir l'emploi par un sujet « capable. Sur cela le curé et les habitants répondirent « unanimement que, par la connaissance qu'ils avaient des « bonne vie, mœurs, capacité, religion catholique et apos- « tolique d'André Chiron, demeurant audit lieu de Luçon, « ils le nommaient pour la place vacante, et qu'ils priaient « l'illustrissime et révérendissime évêque de Luçon, ou « ses vicaires-généraux, de lui accorder les provisions à

(1) Ce maître fut payé avec le tiers des revenus d'une prébende préceptoriale. Le premier tiers avait été attribué à un régent de quatrième, placé au séminaire, et le deuxième à un régent chargé d'enseigner aux enfants de la ville, les premières notions de la langue latine.

« ce nécessaires. On imposait l'obligation à Chiron de « remplir ses devoirs bien et duement, et on priait le curé « de veiller sur la conduite du régent, afin que celui-ci se « comportât d'une manière sage et prudente, dans l'ins- « truction de la jeunesse. » Mais cette nomination ne se fit pas sans opposition, car « au même moment on voit « comparaître Jacques-Augustin Bonnet, avocat subdélégué « de l'intendant du Poitou au département de Luçon, qui « remontra que l'intérêt du Roi est que les enfants de ses « sujets soient bien instruits, tant à lire qu'à écrire ; que « la place étant importante on a dû, avant toute chose, « faire savoir la vacance dans les villes prochaines, afin « que, plusieurs sujets se présentant, on choisisse le plus « capable ; et que ne paraissant pas qu'on ait rempli ce « préalable, il demandait qu'il fut accordé un délai d'un « mois avant de passer outre.

« Sur cela le curé et les habitants répondirent qu'ils « n'avaient en vue que l'intérêt et le bien public, en « général, et la bonne instruction de la jeunesse, afin que « par les bons principes d'un maître les enfants devinssent « capables d'être utiles à l'Etat ; que d'un autre côté, « ils connaissaient la capacité et les bonnes mœurs de « Chiron ; et qu'enfin les délais requis par le subdélégué « occasionneraient une perte de temps à la jeunesse : par « ces motifs, ils persistèrent dans leur délibération.

« Le subdélégué Bonnet ne se tint pas pour battu, car « il objecta que si l'intérêt du Roi guidait les habitants, « ils ne refuseraient pas le délai par lui demandé, parce « que pendant la vacance il pourrait se présenter un sujet « plus capable que celui qu'on voulait élire, et que Luçon « étant un lieu de commerce, il était besoin d'y avoir un « régent capable de bien enseigner, et ayant une belle « écriture.

« Ces derniers raisonnements ne firent pas encore « fortune, car on lui répondit que le curé et les habitants

« savaient que Chiron possédait toutes les qualités requises « pour enseigner à bien lire, écrire et l'arithmétique ; et « que de plus, le choix fait pouvait d'autant moins être « attaqué, qu'il avait été agréé par les vicaires-généraux, « le siège épiscopal vacant. »

Cette délibération des habitants l'emporta sur tous les raisonnements du subdélégué, et Chiron fut nommé instituteur de Luçon.

Il est probable que cette manière de procéder était assez générale, car il existe, dans l'étude de Me Martineau, notaire à Nalliers, un acte de la nomination d'un instituteur dans la paroisse de Mouzeuil, en l'an 1754, analogue à celui dont nous venons de donner l'analyse.

Voici le texte de cette pièce :

Aujourd'hui dimanche vingt-septyeme jour du mois de janvier mil sept cent cinquante-quatre, en l'Assemblée convoquée au son de la cloche, à la manière accoutumée, par Me Louis Auger, laboureur et procureur, fabricqueur de l'église de Mouzeuil, assisté de Pierre-René Turpaud, prestre-curé de ladite paroisse ; lesquels à la sortie des vespres de ladite paroisse, chantées par ledit sr Turpaud, se sont transportés au-devant de la grande porte et principale entrée de ladite église. Où étant, à la plus grande affluance du peuple sortant d'y celles, ils ont déclarés auxdits habitants que le décès advenu de feu François Borgleteau, régent de ladite paroisse il estoit dengereux que les enfants d'y celles ne tombassent dans une grande ygnorance, soit pour le corporel soit pour le spirituel, à deffaut d'avoir de régent pour cultiver soit ce qu'ils ont desjà appris du deffunt régent que pour les avancés en tous autres siances par celluy qui lui succèdera. Et ne trouvant d'autres personnes plus propres pour cet employ, ny plus sage pour les régir, gouverner et conduire, que la personne de Laurent Appraillé, qui est un habitant de ladite paroisse

par conséquant doit être privilégié à tous autres d'autant plus qu'il est allié de plusieurs principaux habitants d'y celle et que ses vie et mœurs doivent être connues d'y ceuxdits habitants. C'est pourquoy lesdits s^rs Turpaud, curé susdit, et ledit s^r Auger, fabricqueur, demandent conjointement l'avis desdits habitants pour l'élection dudit Appraillé pour faire faire les fonctions de régent en ladite paroisse au lieu et place dudit feu Borgleteau ; aux charges qui icelluy dit Appraillé assistera généralement à tous les services divins qui se feronts en ladite église, comme à la sainte messe, mattines et vespres à tous enterrements et services, à la première réquisition dudit sieur curé mesme d'un seul coup de cloche ; et mesme en l'absence des sacristains d'assister le s^r curé aux malades ou dy envoyer un clerc, comme aussi d'ynstruire la jeunesse à lire, écrire, à prier Dieu, et mesme d'aprandre le plain chant lorsqu'ils en seront cappables ; et de faire dire depuis la Nostre Dame de mars jusqu'à la Saint-Michel quatre leçons par jour, et depuis la Saint-Michel à la Nostre Dame de mars trois leçons, [et] de faire dire le catéchisme ; ledit Appraillé, présant et acceptant ladite charge de régent, pour le temps et os bout de trois années, aux mêmes charges clauses et conditions [du] cy devant régent, à la charge de luy bailler et payer, par chacun an, la somme de soixante livres en argent, et cinquante boisseaux de bled moitiez froment moitiez baillarge, futz (1) et raz, mesure de Sainte-Hermine, le tout payable par quartier lequel commensera à courir du jour de demain vingt-huit de ce mois. Et sy au cas ledit Appraillé se met en son particulier, yl ne paiera que cinq solles de taille. Outre ledit s^r curé et fabriqueur demendent auxdits habitants s'ils veulent

(1) Le mot futz désigne la mesure effective ; futz et raz c'est-à-dire le boisseau plein jusqu'aux bords.

permettre audit Appraillé de faire le nombre de douze boisselées de terre de la fabrique, auquelles il payera ferme suivant l'adjudication qui en a été faite et qui s'en fera à l'advenir ou d'autres terre d'ailleurs s'il mieux yl n'ayme. Qui sont tous les gages que ledit s^r^ curé et ledit fabriqueur s'obligent de faire payer par chacun an audit Appraillé, et par quartier, sur les revenus de la fabrique dudit lieu pendant le cours desdites trois années ; lesquels payments seront portés en compte audit fabriqueur sur les quittences qu'il produira des payments qu'il aura fait.

Sur tout quoy on demende lavis desdits habitants, lesquels répondant en personne par Laurent Dugats, François Chisson, Jean Vesqueau, Etienne Guinet, Jacques Borddet, Mathurin Dublet le jeune, François Vivier, Laurent Verger, René Vesqueau, Pierre Porcher, Louis Drapeau, François Bodin, Michel Boulet, et autres habitants de ladite paroisse, ont tous unanimement déclarés qu'ils louaient et approuvent la bienveillance dudit s^r^ curé et celle dudit fabricqueur de ce qu'ils vouloient bien pourvoir au besoin nécessaires des enfants de ladite paroisse en leurs procurant les instructions nécessaires pour leur avantage et pour leur bien et yl consentent que ledit Appraillé fasse, au lieu et place dudit feu Borgleteau, les fonctions de régent aux charges susdites, et qu'il ne pourra percevoir de somme en argent pour les mois qu'on fait payés aux écolles pour ceux qui yront de ladite paroisse. De tout quoy ils ont requis acte à moy André-Jean Bouillaud, notaire en la baronnie royale de Vouvant en Poitou, que je leur ay octroyé pour valloir et servir en temps et lieu et ainsy que de raison.

Fait et passé au-devant de la grande porte et principalle entrée de ladite église, hors le lieu saint, les jours et an que dessus.

Signé : TURPAULT, *curé de Mouzeuil,* L. AUGER, *fabriqueur,* L. APPRAILLÉ, J. BODIN, Charles BERTIN, L. RAVARD, J. DUBLET, J. BODIN,

P. Tapon, François Turcot, Jean Courtin, Pierre Ollivier, J. Durand, Guilbaud, J. Coiffeteau et Bouillaud, *notaire royal.*

Pour registre : Controlé à Sainte-Hermine le 1er février 1754; reçu 24 sols.

Signé : Ferret (1).

Le nombre des signatures apposées au bas de cet acte prouve que l'instruction primaire était assez répandue parmi les paroissiens de Mouzeuil.

Au commencement de cette note nous avons reproduit le texte d'un reçu d'un instituteur de Nalliers, qui montre qu'en 1666 il était payé en argent. Nous allons maintenant donner sucessivement d'autres quittances de la même commune, d'une date postérieure, et dans lesquelles on verra que les instituteurs étaient parfois payés seulement en nature.

No 1. — Je soussiné et reconnois avoir resus de Monsieur Ligner, fabriceur de l'égliz de Saint-Hilaire de Naliers, la somme de trois livres huit sol pour une table que je luy est vandu pour servir à l'escolles; sof à lui à s'an faire rambourcer à qui il a jussera bon.

Fait à Nalier, ce saipt jeanvier mil saipt cent dix-neuf.

P. Couttet.

No 2. — Je soussigné reconnois avoir receu de Jacques Mounet, fabriqueur en charge de léglize de Saint-Hillaire de Nalliers le nombre de vingt boicceaux de bleds, fus et raz, mesure de Saint-Hermine : savoir tiers fromment,

(1) Les membres de cette famille ont toujours rempli les fonctions d'instituteur à Mouzeuil depuis cette époque jusqu'au 1er janvier 1878.

méture et baillarge; pour deux cartier de mes gages de régent escheu du dernier jour du mois de novembre; dont je le tiens quitte sans préjudice du courant.

A Nalliers ce deuxiesme jour du mois de décembre mil sept cent trente et deux.

P. GARNIER, *régent.*

N° 3. — Je soussigné reconnois avoir receu de Jacques Mounet, fabriqueur de léglize de Saint-Hillaire de Nalliers, le nombre de vingt boiceaux de bleds, fuz et raz, mesure de Sainte-Hermine : savoir tiers froment, méture et baillarge; pour deux cartiers de mes gages de régent, escheu du dernier jour du mois de may, dont je le tient quitte.

A Nalliers le septième jour du moy de juin mil sept cent trante-trois.

P. GARNIER, *régent.*

N° 4. — Je soussigné reconnois avoir receu de Me Jacques Mounet, fabriqueur de léglize de Saint-Hillaire de Nalliers, le nombre de vingt boiceaux de bleds, fus et raz, mesure de Saint-Hermine: savoir tiers froment, méture et baillarge; pour deux cartiers de mes gages de régent, escheu du dernier jour du mois de novembre; dont je tient quitte, sans préiudice du courant.

A Nalliers ce douze décembre mil sept cent trante-trois.

P. GARNIER, *régent.*

N° 5. — Je soussigné reconnois avoir reçeu de Me Jacques Mounet, fabriqueur de léglize du Saint-Hillaire de Nalliers, le nombre de vingt boiceaux de bleds, fus et raz, mesure de Saint-Hermine : savoir tiers froment, méture et baillarge; pour deux cartiers de mes gages de régent, escheu du

dernier jour du mois de may ; dont je tient quitte, sans préiudice du courant.

A Nalliers septième jour de juin mil sept cent trente-quatre.

P. GARNIER, *régent.*

N° 6. — Je soussigné reconnois avvoir receu de Me Jacques Mounet, fabriqueur de l'églize de Saint-Hillaire de Nalliers, le nombre de vingt boiceaux de bleds, fus et raz, mesure de Saint-Hermine : savoir tiers froment, méture et baillarge ; pour deux cartiers de mes gages de régent, escheu du dernier jour du mois de novembre, dont je tien quitte sans préiudice du courant.

A Nalliers ce cinquième jour du mois de décembre mil sept cent trante-quatre.

P. GARNIER, *régent.*

N° 7. — Je soussigné reconnois avoir receu de Jacques Mounet, fabriqueur de léglise de Saint-Hillaire de Nalliers, le nombre de vingt boiceaux de bleds, fus et raz, mesure de Saint-Hermine : savoir tiers fromment, méture et baillarge ; pour deux cartiers de mes gages de régent qui échoiront au premier jour de juin prochain ; dont je tien quitte.

A Nalliers ce treize mars mil sept cent trente-cinq.

P. GARNIER, *régent.*

Luçon, ce 27 août 1879.

A. PILLIER.

HISTOIRE DE L'ABBAYE

DE

NOTRE-DAME-DES-FONTENELLES [1]

(*Suite.*)

L'abbé Itier ou Ithier.

(1365-1367).

La *Gallia Christiana Nova* est pour cet abbé, dont le rôle fut moins effacé que celui de plusieurs de ses prédécesseurs, d'un laconisme qui n'est pas justifié. Si l'abbé Itier n'administra que pendant trois ans l'abbaye des Fontenelles, il sut se signaler par la réorganisation des divers services du monastère, et améliorer la situation des religieux. Voici ce que porte le *Sommier*, page 230.

« Le 25 mai de l'an quatre du Pontificat d'Urbain V,
« l'abbé Itier fut nommé commissaire apostolique pour

(1) V. *Annuaires* de 1874 et 1877.

« régler le vestiaire des treize religieux qui n'avaient « entr'eux que 29[l] 5[s], c. a. d. 45 sous chacun ; mais on « ajouta 15[s] sur la fondation de 10[l] de rente faite par « Guillaume Meschin pour lequel celui qui sera de semaine « dira trois messes basses. On y régla le pain, le vin, « le poisson frais outre la pitance générale, et on y ajouta « une rente de 16 livres due à la Rochelle et 8 s. dus par « Jean de Villeneuve (de Sainte-Flaive) à condition « d'acquitter tous les anniversaires obits et fondation « de l'abbaye. »

H. Du Temps (1), l'abbé Aillery, les notes manuscrites recueillies par M. Marchegay, et celles relevées aux archives de la Vendée coïncident parfaitement avec les indications de la *Gallia Christiana* et du *Sommier* sur la durée du mandat de l'abbé Itier. Ce fut sous son administration que Thomas de la Hue, prévôt de la Roche, reconnut que diverses rentes étaient dues à l'abbaye par Jean fils du Roi de France et seigneur de la Roche, sur la prévôté du dit lieu.

Il me paraît intéressant de citer ici un aveu de 1365, dû à l'abbaye « pour son hôtel d'Ardennes, par les exploitants « des villages de la Frelatière, de Lauroyre et de la « Pépinière relevant de la dite abbaye à foi, hommage « plein, à un éperon blanc, pour tout cheval de service « rendable à chaque jour de Saint-Jean-Baptiste et à « rachapt (2).

L'abbé Itier apporte tous ses soins à rétablir les finances de l'abbaye. Voici un fait qui prouve cette assertion. En 1357 (le jeudi après l'octave de la Nativité) Perelle la Déguerpie et ses enfants avaient cédé au monastère leurs biens situés

(1) *Clergé de France*, tome 2, p. 573, 574.

(2) *Sommier*, p[sse] d'Aubigny, 48.

à Langelinière près Saint-André-d'Ornay. Or, le jeudi avant la Pentecôte 1366, les teneurs de Langelinière furent condamnés à payer la rente de trois boisseaux de seigle et d'un boisseau d'avoine, signalée en 1357. La propriété de Langelinière fut aliénée le 19 avril 1556.

La date du décès de l'abbé Itier n'est pas indiquée au nécrologe. L'auteur de la *Gallia Christiana* se borne à dire qu'il dirigeait encore l'abbaye en 1367.

L'abbé Hélie III, dit Foucher.

(1368.)

D'après Du Temps, l'abbé Aillery, le *Sommier* et la *Gallia Christiana,* Elie III dit Foucher était abbé en 1368, mais celle-ci infirme l'autorité du nécrologe, ou obituaire, en ce qu'il désigne Hélie comme dixième abbé des Fontenelles.

Voici les actes principaux qui signalèrent l'administration de l'abbé Hélie.

Le mardi après la saint André 1368, l'abbaye arrenta à Jean Nega tous les biens et héritages situés à Chichay (p^{sse} d'Aubigny) et tout ce qu'elle possédait aux tènements des Trauailleries, de la Tornerie, et des Groyes. Le dit Néga s'était engagé de son côté à payer chaque année à une nommée Jeanne Porteillonne une mesure de seigle, et à remettre à l'abbaye 12 b. de seigle mesure de la Roche, plus deux gélines ou poules à la mi-août et à Noël.

L'auteur du *Sommier* critique cet arrangement défavorable aux intérêts de l'abbaye. Le chapitre, dit-il plus loin, mieux avisé qu'en 1368, transigea avec Gillot Nega fils de Jean Nega. Les tènements, objets de l'arrentement de 1368, furent sujets de nouveau au terrage, et Gillot Nega confessa

que par la suite il paierait les 12 boisceaux de seigle et en sus une mine de seigle........... etc. (1).

1370. — Jean Bardon et Jeanne sa femme vendirent à l'abbaye un pré appelé le pré du prieur au champ Bois-Coq, p^sse^ de la Genétouze. Ce fut ce même champ que l'abbaye échangea en 1377 avec un nommé Guillaume Suyrot pour des messes chantées (2).

1371. — Par testament fait le vendredi après la saint Sixte (1371) Augure ou Auguaire (*sic*) meschine de Guerpied, c. a. d. veuve de Pierre de la Forest, légua au monastère des Fontenelles, des terrages en lins, chanvres, bleds, sis au village de Colle, une mine de seigle de rente, et trois septiers de seigle de rente que lui devait l'abbaye sur le moulin Rameau, et sur la Clairissière. Elle lui légua en outre son herbergement du Genest, 10 boisseaux de seigle, et 2 chapons de rente que lui devaient les teneurs du dit village du Genest. Ce testament fut vidimé le 11 janvier 1374. L'abbaye s'était engagé en retour à célébrer trois messes par semaine à perpétuité, c. a. d. tous les lundis une messe des morts, tous les mercredis la messe du saint Esprit et tous les samedis une messe de Beata (*sic*) (3). En consultant le *Sommier* (p^sse^ de Saint-André-d'Ornay) p. 230, on y lit le passage suivant qui semble avoir un certain rapport avec le testament de 1371.

Le 1er décembre 1377, Pierre Regnardin garde du scel à la Roche attesta qu'il avait vu le testament que Jeanne Deguerpie de Robert du Bourg avait fait le vendredi

(1) V^r^ p^sse^ d'Aubigny, p. 24. La page 24 est entièrement détériorée et ne permet pas de compléter la phrase.

(2) P^sse^ de la Genétouze, *Sommier*, page 135.

(3) P^sse^ de Saint-André-d'Ornay, *Sommier*, p. 239.

après l'Epiphanie 1371, et qu'il portait : « item le droit « que j'ai en une vigne au fief de Chuffaudon, au fief de « Colin Girard, je le donne aux Fontenelles pour faire « pitence au couvent du dit lieu, pour faire anniversaire « pour mey, item je leur donne 10 s. de rente sur « Clémence Gardanche pour faire et accomplir les chouses « d'essurdités. » (*sic*).

Ainsi que je l'ai dit plus haut, nous n'avons aucune donnée qui puisse permettre de fixer même approximativement le décès de l'abbé Ithier, qui, suivant toute probabilité, a eu lieu en 1371.

L'abbé Giraud III.

(1372.)

Tous les auteurs sont unanimes à déclarer qu'en 1372 Giraud était à la tête de l'abbaye des Fontenelles. Nous avons trouvé dans le Sommier plusieurs documents relatifs à l'administration de cet abbé.

Le jeudi après la saint Laurent 1372, il arrenta à un nommé André Bourguignon et à Jeanne sa sœur l'herbergement de Bogré et ses dépendances (p^sse^ du Champ-Saint-Père) moyennant deux setiers de froment et une mine de méture, mesure de Mareuil, plus une pipe de vin pur et marchand, le tout rendable à la Bedouère. Ils étaient tenus de rendre hommage aux seigneurs desquels relevaient les objets et immeubles arrentés. En 1395, le 15 août, les preneurs du dit arrentement, André Bourguignon et sa sœur Jeanne Regnelle femme de Luc des Noyers, l'exponsèrent et y renoncèrent (*sic*). Le 28 juillet 1396, le monastère, représenté par son abbé, rendit aveu aux

assises de Mareuil pour le Bogré précédemment arrenté à André Bourguignon et à sa sœur (1).

1372. — Dimanche après la saint Sixte, l'abbé Giraud arrenta pour 60 sous à Pierre Chaillot l'Herbergement du Genest (en la chatellenie de la Roche-sur-Yon et le pré Raveau sis près la rivière de Colle (pss. de Saint-André-d'Ornay) près le chemin du moulin Raveau.

Le 26 juillet 1392 la convention de 1372 fut annulée, comme faite pour un prix trop peu élevé. L'abbé Giraud transigea avec le dit Pierre Chaillot, et Albine sa femme pour le village et le tènement du Genest (2).

Giraud mourut, d'après la *Gallia Christiana*, aux ides de mars 1373.

L'abbé Jacques Olivier.

(1374-1391.)

Il fut élu en 1374, d'après la quittance des droits payés à la Chambre apostolique. Son nom figure dans de nombreux actes intéressant l'abbaye de 1375 à 1391. Dans quelques-uns il est appelé frère Jasmes Olivier.

Très-actif de sa nature, il administra l'abbaye avec intelligence et énergie. Il eût été à désirer que, dans l'intérêt bien entendu du monastère, ses prédécesseurs, et ceux qui lui succédèrent, eussent été animés de l'esprit d'ordre qui caractérisa Jacques Olivier. Son exemple, s'il eut été suivi, aurait eu pour résultat d'éviter le morcellement et les déprédations des biens de l'abbaye.

(1) Psse du Champ-Saint-Père, p. 131.

(2) Psse de Saint-André-d'Ornay, p. 239.



Voici l'énumération par ordre de date des principaux actes de son administration relevés dans le Sommier :

Le lundi après le Carême de 1374, l'abbé tira un extrait du testament de Jean Chataigner fait le mardi veille de Saint-Gilles 1372, par lequel il ordonnait que la mine de seigle due à l'abbaye chaque année sur ses terrages serait désormais affectée sur tous ses biens situés à Maché. Le monastère eut des difficultés judiciaires avec les héritiers de Jean Chataigner, car en 1388, dit l'auteur du Sommier, « nous étions en procès avec Jean Chataigner, apparem- « ment le jeune, au sujet de notre rente d'une mine de « seigle sur tous les biens de Jean Chataigner l'ancien, « à Maché (1).

1375. — Le vendredi après l'Ascencion, l'abbé Olivier acheta un airault près la cohue de la Roche-sur-Yon (2).

1375. — Autres arrentements de plusieurs emplacements de maisons détruites à la Roche-sur-Yon, à la charge de les reconstruire.

1375. — L'abbé Olivier arrenta, le 30 avril, une place en la ville de Talmont, près la maison occupée par Jean Le Normand.

1376. — Le dimanche après la saint Nicolas de mai, l'abbé était porteur d'un jugement rendu contre les teneurs du village de la Clairée, p^sse^ de Saint-André-d'Ornay.

1376, 31 août (3). — Jean Bourdin, de Saint-Cyr, arrenta de l'abbaye une vigne, sise au fief de la Roche-

(1) Sommier, p. 161.

(2) Sommier, p. 181.

(3) P^sse^ de la Jonchère, p. 139.

Beraud, pour 3 sous et la quarte partie des fruits rendable à la maison de la Bedouère.

1377, 23 avril. — Arrentement à Jean Bouythia des vignes sises au tènement de Vincent Baritaud, p^sse^ de la Chaize-le-Vicomte, et des terres de l'église de Saint-Jean du Bourg de la Roche, pour trois livres en deniers de rente payables à Pâques.

Quatre confirmations (1365, 1368, 1375, 1377) furent faites par Guillaume, évêque de Luçon, au sujet des arrentements que Jean Bouythia avait pris du curé de Saint-Pierre-du-Bourg et du chapelain du dit bourg. *Les arrentements sont avec,* dit l'auteur du Sommier, ainsi que, en 1377, l'échange que le dit Bouythia fit avec Jean Baricaud d'une vigne sise au fief Saint-Jean-du-Bourg-sous-la-Roche. Le dit Baricaud lui céda des planches de vigne au dit bourg (1).

Ce Jean Bouythia, que nous verrons figurer encore en 1386, paraît avoir eu, ainsi que Catherine sa femme, de nombreux démêlés avec l'abbaye des Fontenelles.

1378. — Le dimanche après la saint Hilaire, l'abbé Olivier arrenta à Jean Boys une place où *souloit estre une maison ruinée par les guerres,* sise à la Roche-sur-Yon, tenant à la cohue, à raison de 10 s. de cens, à la charge d'y édifier une maison et d'y avoir une *archeplate,* tenant deux setiers de blé pour l'usage des religieux qui en auront la clef. Le dit Boys ne pourra mettre rente sur la dite maison ni la laisser en mains justiciables (2).

1378, 7 septembre. — L'abbé arrenta un pré à la Merlatière pour 8 sous de rente à Guillaume Alleron, paroissien de la Merlatière.

(1) P^sse^ du Bourg-sous-la-Roche, p. 87.

(2) Sommier, p^sse^ de la Roche, p. 181.

1378, le jeudi après la Toussaint. — L'abbé Olivier reconnut avoir arrenté, à Joseph Robin, le tènement qui fut à Denys du Traversier pour 35 s., rendables à my-août à Ardennes (1).

1380. — Jeudi après la saint Vincent, l'abbaye et la dame de Bois-Bouchet firent plusieurs échanges de terrains, psse de Beaulieu. « Nous leur donnerons en « ladite psse de Beaulieu 5 l. 7 s. 4 et 8 b. seigle de rente, « et ils nous cèderont, le seigneur et la dame de Bois-« Bouchet, le droit de terrage sur les lieux de Malnoyzine, « l'Épinay et les Charbotines au Bourg et 4 s. 3 q. de « taille, un chapon, 8 bois. de froment avec tous droits de « justice sur les dits lieux. »

Le 2 mars 1389, l'abbaye échangea différents immeubles avec Louis de Villeneuve et Catherine de Bois-Bouchet sa femme : « Ils ne nous devront plus rien sur la maison de « Bois-Bouchet, nous leur cèdons en blé et en argent les « rentes que nous leur accordâmes en 1380, et ils nous « donnent en contr'échange tout ce qu'ils possédaient au « village de Malnoyzine, Lépinay et Létarbouière, au « Bourg-sous-la-Roche, 8 boisseaux de blé, mesure de « Mareuil, basse justice, un chapon et un quart de « chapon. » (Psse du Bourg-sous-la-Roche, p. 94).

1380. — L'abbé Ollivier arrenta à André Grignon, de Saint-Jean-de-la-Chaize-le-Vicomte, une maison et une ouche, à présent *gaste à cause des guerres,* plus une pièce de terre et une vigne, à raison de 5 sous, payables la veille de *Nau (sic)* (2).

1381. — Le dimanche avant la saint Nicolas de mai, arrentement à Emerie Boutin, d'un herbergement appelé

(1) Psse de la Boissière, p. 100.

(2) Psse de la Chaize-le-Vicomte, p. 121.

la Gobardière, d'un verger et d'une parcelle de terre assise auprès de Cadéchat, et d'un demi-journal de pré pour deux chapons et 25 s. de rente (1).

1382. — 8 mars 1382, donation à l'abbaye par Guillaume Cléricée, de la p^sse des Clouzeaux, de tous ses biens, meubles et immeubles, moyennant une pension et la nourriture de son corps et pour être participant aux bienfaits et prières du moutier (2).

22 août 1383. — Jean Olivier et Jeanne Bourgaisse, sa femme, donnèrent 7 livres de rente à prélever sur Jean Savin et Parnelle, sa femme, sur le clos de la Sangle en la p^sse de Venansault (3).

29 novembre 1383. — L'abbaye arrenta à Thomas Pastoureau et à Catherine Rouillé, sa femme, les domaines que les religieux possédaient aux terroir et tènement de Colle, p^sse de Saint-André-d'Ornay, et au terroir de la Cimotière, p^sse des Clouzeaux, pour une mine de seigle de rente, mesure de la Roche. L'abbaye s'était réservé le droit d'y prendre pierres et terres pour réparer la chaussée du moulin Rameau (4).

12 mai 1385. — L'abbé Jacques échangea avec Emeric Jolinea trois pièces de terre appelées *des malades*, au fief de Jean Prévost, et Emeric céda à l'abbaye la même valeur à la Maubretière, p^sse de Saint-André-d'Ornay (p. 249).

1386. — Arrentement, pour 25 s. de rente, à Vincent Cailhea et à Jeanne Louthère, sa femme, de la maison de la Gobardière, à Saint-André-d'Ornay.

(1) P^sse de Saint-André-d'Ornay.

(2) P^sse de Saint-André-d'Ornay, p. 239.

(3) P^sse de Venansault, p. 199.

(4) P^sse de Saint-André-d'Ornay, p. 237.

4 mars 1386. — Le juge de Curzon déclara mal fondée la demande formée contre l'abbaye par Guillaume de Buor, qui réclamait une rente de 2 l., 2 chapons et 2 boisseaux d'avoine, pour des maisons et terres tendant du chemin du port de la Claye à Curzon (1).

1386. — Pétronille, de la Sambrandière, épouse de Jean Clost, donna, le 21 mai 1386, à l'abbaye des Fontenelles, tous ses biens, meubles et immeubles *causa et ratione obitus Theophanæ Proustière suæ matris* (2).

1386. — Jean Bouythia et Catherine, sa femme, donnèrent à l'abbé James 50'' 4 setiers de seigle et 2 setiers d'avoine, 4 pipes de vin et tous leurs acquêts, en la psse du Bourg-sous-la-Roche, pour le nourriment et pension de leur corps, comme s'ils étaient religieux, et pour être perpétuellement ès prières et biens faits à l'abbaye, et ensépulturés devant l'autel Saint-Blays. La dite Catherine aura une chambre dans l'abbaye et gardera la clef et on célèbrera tous les ans six messes pour eux.

Cette convention fut modifiée le 22 février 1392. L'abbaye s'engagea à célébrer à perpétuité non seulement les six messes, au temps de carême, mais encore six autres messes par an à perpétuité. Jean Bouythia et Catherine, sa femme, complètent leur donation de 1386 en y ajoutant tous leurs biens, meubles et immeubles, et spécialement 16 l. de rente sur Denis Robineau et Marie, sa femme, un quarto de seigle de rente, mesure de la Roche, sur Catherine Rambaud, des Touches, item 2 s. de rente sur Jean Richer Duprez et sa femme, item 6 s. sur un courtil qui est auprès de la fontaine Saint-Hilaire de la Roche-sur-Yon, item 12 l. à Pilorge et sur la terre de la

(1) Psse de Curzon, p. 128.

(2) *Archives de la Vendée.*

Courtoisière, item 10 s. sur la maison du pré Saint-Hilaire que tient Richard Charpentier (1).

De nouvelles difficultés surgirent entre l'abbaye, Jean Bouythia et Catherine sa femme, puisqu'en 1395, l'abbé Jean, successeur immédiat de Jacques Ollivier, transigea avec eux pour la fondation des messes.

1387. — Aveu de l'abbé rendu aux seigneurs de la Chaize-Giraud de la maison noble de la Perraye, et de Gastines, pour le fief de la Bachelerie, p^{sse} de Landevielle, que l'abbaye des Fontenelles tenait d'eux à foi, hommage (*plain*), et à trois sous de service, à chaque jour de saint Jean-Baptiste, et peut-être un cheval (*sic*).

Cet aveu fut renouvelé par le frère Guillaume premier, en 1404, par l'abbé Michel en 1469, en 1678 et 1684 par l'abbé Gabriel des Nouhes, en 1709 par l'abbé de Beaumont (2).

1387. — L'abbé Olivier et le couvent arrentèrent, à Alain Michel et à sa femme, tout ce que l'abbaye possédait à la Londère, p^{sse} des Clouzeaux, à raison de 12 boisseaux de seigle et un chapon d'annuelle et perpétuelle rente sur la Londère, la Bignonière et la Richardière, le seigle à la mesure de la Roche-sur-Yon, à la mi-août, et le chapon à Noël en leur dit moutier (3).

1388. — Pierre Pirouetin, paroissien des Moutiers, reconnut devoir à l'abbaye 8 s. de rente à la saint Michel « pour raison des biens de Catin Gouarde, de Guerpie de « Thomas de Bois-Berault, qu'elle nous avait transportés, « et que nous avions arrentés au dit Pierre (4) ».

(1) P ' de la Roche-sur-Yon, p. 183.

(2) P^{sse} de Landevieille, p. 143.

(3) P^{sse} des Clouzeaux, p. 110, Londère, Roulière et Lantrie.

(4) P^{sse} des Moutiers, p. 166.

1388, 4 mars. — Marie, reine de Jérusaleme, dame de la Roche-sur-Yon, ordonna à ses officiers de payer à l'abbaye diverses rentes dues pour le service divin qui y est célébré pour des fondations. Enquête et dépositions de témoins eurent lieu en 1389 pour assurer qu'il était dû à l'abbaye des Fontenelles 32 l. 5 s. « d'annau et perpetuau legat sur « le recepte de la Roche à nous donnés par les seigneur et « dame de la Roche (1) ».

1388, 5 avril. — Arrentement à Pierre et Lucas Pineas, de la Frolatière, paroissiens d'Aubigny, de trois pièces de vigne appelées l'Erse, en la p^sse du Bernard, pour le prix de deux chapons de rente à Noël, et la quarte partie des fruits (2).

1388, 5 avril. — Arrentement à André Mussea et à Martine Biote, sa femme, pour six mesures d'avoine et 5 s. de rente, des biens qu'Etienne Penetrea avait donnés à la Guibertière, en Saint-André-d'Ornay (3). Cette donation avait été faite aux Fontenelles par Penetrea le dimanche avant la saint Simon 1378. Les biens cédés par le donateur pour sa personne et la nourriture de son corps *(sic)* étaient situés à la Grangère et à la Guibertière.

1388, 3 octobre (4). — L'abbé Olivier arrenta à Pierre Maussion une pièce de vigne sise au fief de la Bédouère, par devant la porte de l'herbergement de la Bédouère, pour un chapon de rente. Il fit réserve dans le dit acte d'arrentement de tous droits de seigneurie, complant et dixmes.

(1) P^sse de la Roche-sur-Yon, p. 184.

(2) P^sse du Bernard, p. 101.

(3) P^sse de Saint-André-d'Ornay, p. 243.

(4) P^sse de la Jonchère, p. 139.

27 mars 1389. — Guillaume du Bois et Hilaire Grandonne, sa femme, donnèrent à l'abbaye tout ce qu'ils possédaient aux villages de la Maubretière et de la Bunotière en Saint-André-d'Ornay (p. 249).

1389, 29 octobre. — L'abbé ayant fait faire une chaussée pour retirer l'eau du moulin sis près la Clerissière en Saint-André-d'Ornay, il se trouva qu'il y en avait sept pas sur le fond de Jean Roscher, seigneur de la Bouchère. Pour éviter tout débat, il fut dit que les hommes du dit seigneur pourraient couper des herbes sur les rivages de l'étang du dit moulin.

1390, 3 avril. — L'abbé James échangea deux boisseaux de seigle de rente, mesure de la Roche, sur le village de la Buloterie en Landerondes, et 2 s. de rente, et en contr'échange Jean Pasquer céda à l'abbaye tout ce qui lui appartenait en la p^sse de Saint-André-d'Ornay, maisons, terres, prés, cens, bleds, dîmes de lin, chanvre, laine, agneaux, pourceaux (1).

1390, 30 avril. — Transaction entre l'abbé des Fontenelles et le nommé Nicolas Meschin pour plusieurs rentes dans la p^sse de Landerondes. Ce Meschin devait à l'abbaye 5 l. de rente sur la Massiagère, item 40 l. d'autre part, item 12 l. de rente sur le lieu d'Arches. L'abbé donna quittance de 40 l. de rente, et Meschin donna en échange un pré sis à Lorbetroye, près les Fontenelles, appelé le pré Dehors, contenant trois journaux et attenant aux propriétés du monastère (2).

1391, 9 août. — L'abbé céda aux nommés Colin et Jean Tallon le droit de dîmes que l'abbaye avait sur un sieur

(1) P^sse de Saint-André-d'Ornay, p. 249.

(2) P^sse de Landerondes, p. 150.

Jolin à la Maubretière et à Luguetière, et aussi deux boisseaux de seigle de rente. En contr'échange, Collin et Tallon cèdèrent la dixme « des agneaux, laines, bleds, « croissant ès villages de la Maubretière et Luguetière, en « la psse de Saint-André-d'Ornay. »

1391, 13 novembre. — Arrentement reproduit en latin et en français dans le Sommier. En voici le texte exact : En 1391, Jean Ranaon et Jeanne Megrelle, sa femme, ont reconnu que Jean Megré et Bartholomé Béraud, père et mère de la dite Jeanne Megrelle et Jean Béraud, ont affermé de l'abbaye des Fontenelles tout ce que les religieux du dit lieu avaient, pouvaient et devaient au village appelé Lepué, proche Nesmy, et dans les dépendances du dit village ainsi que dans la psse de Nesmy, et celle de Chaillé, moyennant deux setiers et six boisseaux de seigle, mesure de Tallemond, payables chaque année au 8 septembre par les susdits preneurs, et *obligaverunt omnia et singula bona quorum dicta Johanna est hæres Ipsa Johanna remittit et renuntiat* (1).

Cet arrentement du 13 novembre 1391 donna lieu le 2 juin 1421 à une reconnaissance par laquelle Nicolas du Bois, paroissien de Nesmy, s'engagea à payer à l'abbaye et rendre aux Fontenelles, le 8 septembre, la rente de deux setiers de seigle et de six boisselées aussi de seigle, mesure de Tallemond, pour les biens, meubles et immeubles, maisons, terres, prés, situés partie en la psse de Nesmy et partie en la psse de Chaillé, qui appartenaient à Jean Megrea, à cause de Jeanne Megrelle et Jean Ranaon, son seigneur (mari).

L'abbé Jacques Olivier mourut, d'après la *Gallia Christiana,* le 15 des calendes de décembre 1391.

(1) **Psses de Chaillé-sous-les-Ormeaux, p. 133, et de Nesmy, p. 168.**

Jean Ier de Marennes.

(1392-1412).

Les auteurs sont généralement d'accord pour fixer à 1392 la nomination de cet abbé, et à 1412 celle de son décès.

Dès 1370, il était chanoine des Fontenelles.

Le nom de l'abbé Jean figure dans plusieurs titres de l'abbaye que nous allons examiner.

1392. — Pierrot Regnon, des Clouzeaux, pour être reçu en participation de prières et de bonnes œuvres, donna une septerée appelée le fief du Vignaud, près la terre de l'évêque de Luçon.

1392. — Le lundi après Pâques 1392, l'abbé Jean transigea avec Marguerite de Guerpie, veuve de Guillaume Constant, au sujet du terrage que l'abbaye disait avoir droit de prendre au tènement de la Guetière. Il fut convenu que la dite dame de Guerpie ferait la rente d'une mesure d'avoine (mesure de la Roche) sur le tènement de la Guetière.

1392. — Le lundi après Pâques fleurie, l'abbé Jean transigea avec Sosthène Macé. Ce dernier remit les prés situés en la p^sse^ de Saint-Hilaire, dans le fief sis à la Roche que jadis l'abbaye avait échangé avec les père et mère de Macé. « Il nous fait, lisons-nous dans le Sommier, 12 s. de rente, et paie à notre acquêt 5 l. de rente au prieur de la Roche. »

1394, 3 septembre. — Arrentement dans le fief de Colle.

1395, 4 avril. — L'abbé arrenta à Jean Frontier tous les droits que l'abbaye pouvait avoir au village de Colle (psse d'Aubigny), étant aux droits de Pérache de la Sambrandière, et le quart du grand bois de Colle et du bois des Clouzeaux, pour le prix de 2 setiers 1/2 de seigle (mesure des Essarts) de rente, rendables à Ardennes à la mi-août, et encore 20 b. de seigle aussi de rente (psse d'Aubigny).

1395. — Aveu du lundi avant la saint Hilaire 1395, rendu à l'abbaye à cause de son herbergement d'Ardennes par Jehan du Bring, pour son herbergement de la Roustière qu'il tient à foi et hommage plein et rachapt quand le cas advenant, avec ses appartenances, bois, garennes, la moitié de la métairie de la Roustière, 17 septerrées de terre et 10 journaux de pré, la moitié de la métairie de Collette et du tènement de la Blanchetière, contenant 16 septerrées de terre et 10 journaux de pré, la moitié de la métairie de la Guyonnière. La dixme du fief de la Grossetière peut valoir 3 mines de seigle, 7 septiers d'avoine, mesure d'Aubigny (1).

1396. — Le lundi après la fête de saint Jean-Porte-Latine, l'abbé Jean et les religieux donnèrent procuration pour poursuivre les procès relatifs aux marais de Riez. *Die lunæ post festum s. Johannis ante portam latinam, abbas et capitulum unanimiter consentientes tam in capite quam in membris, tam conjunctim quam divisim constituunt procuratorem sequendas lites pro maresis de Riez* (2).

1396. — Transaction entre les religieux des Fontenelles et Jean Robert de Saligné, seigneur de la Tardière.

(1) Psse d'Aubigny, p. 71.

(2) Psse de Riez, p. 193.

Il s'agissait d'un legs fait par Geoffroy de la Tardière à l'abbaye du tiers de son moulin pour un anniversaire, du legs d'une mesure de seigle à prendre sur son aire et de 4 l. de rente, pour être enterré dans l'église de l'abbaye.

1396. — Jeudi fête de saint Barthélemy, transaction sur procès entre l'abbé Jean et le sieur Jean Feaustier (1).

1400. — L'abbé donna des terres à planter en vignes : 1° au cinquième plus une maille par journal près de Bogré (pssc du Champ-Saint-Père) ; 2° à la quarte partie des fruits, deux boisselées de terre en friche, sises au fief du Pont-Charrault ; 3° à la quarte partie, une boisselée de terre, les dites parties rendables à l'hôtel des Petites-Fontenelles, à Curzon (2).

1401, 30 mars. — L'abbé acheta de Pierrot de Beletre un journal de pré, *sis aux broces proche le moutier* des Fontenelles à raison de 12 l.

1403, 20 janvier. — Transaction entre l'abbé Jean et Jean du Bourg, seigneur de la Roustière, « parce que « Guillaume Darron nous avait fait transport universel de « tous ses meubles et immeubles, pour les pension et « nourriture de son corps, et pour être, et ses parents, « ès prières du moutier et y être ensuéré. Cependant le « dit Darron avait auparavant fait transport de tous ses « meubles et immeubles à Clément Brutain aux mêmes « charges et depuis, le dit Brutain avait transporté tous « ses droits au dit Jean du Bourg, seigneur de la « Roustière. Il fut arrêté que nous aurions les 3/4 de « tous les biens immeubles du dit Darron, et les 3/4 des « blés semés en cette année, et que nous paierions les 3/4 « des charges, et ferons les pension et nourriture au dit

(1) Psse d'Aubigny.

(2) Psse de Curzon, p. 127.

« Darron le cours de sa vie, et au temps de son décès le « faire ensuérer et ensépulturer. Et le dit du Bourg aura « le quart de ce que dessus, et en outre les meubles « parce qu'il sera tenu de marier la fille du dit Darron « selon son état, et nous cédons au dit du Bourg le droit « de domaine que nous avions en un terrain appelé les « Vignaux (1) et les vieilles vignes de Lauretière, « lesquelles choses des vieilles vignes, le dit Jean du « Bourg tiendra sous les foy et hommage que fait ou « est tenu le dit abbé à M. des Essarts à 2 q. de « service payables audit religieux, abbé et couvent, à « chacune fête de saint Jean-Baptiste, sans autre devoir « ni redevance en fief.

« Guillaume Darron ratifia sa donation à l'abbaye en « novembre 1403. »

En compulsant le Sommier, on voit que le jeudi avant la Pentecôte 1407 aveu fut rendu à l'abbé par Jean du Bourg, au sujet de son herbergement de la Roustière, sis en la p^sse d'Aubigny et que le 21 décembre intervint un acte de reconnaissance à l'abbé Jean par le même Jean du Bourg, sieur de la Roustière, pour arrérages de huit setiers de seigle et de 40 trubaux (*sic*) d'avoine, mesure de Tallemont, pour cause de la rente de 2 setiers seigle et de cinq quartes d'avoine dite mesure de Tallemont (p^sse d'Aubigny, p. 71).

1403. — Ozanne Morate donna à Jean, abbé des Fontenelles, tous ses biens, meubles et immeubles, pour être convenablement nourrie et vêtue sa vie durant, puis enterrée par les religieux.

(1) Cette propriété des Vignaux, sise à Saint-André-d'Ornay, fut en 1409 l'objet d'un échange entre le monastère des Fontenelles et l'abbaye de Marmoutiers.

1405, 7 octobre. — Procuration de Jeanne Proust, veuve de Jean de Chantfoin, donnant message de rendre pour elle aveu à Ardennes.

Jeanne Proust, le 5 mars 1412, étant malade et ne pouvant remplir l'obligation qui lui était imposée, donna de nouveau procuration et message à Nicolas de Chantfoin son fils, pour faire le dit hommage plein avec les foys et serments de féauté, et autres choses qu'en tel cas appartient (p^sse d'Aubigny, Sommier, p. 3).

1406, 6 juillet. — Transaction entre l'abbé et Laurent Letard (p^sse de Nieul-le-Dolent).

1408, 4 mai. — Paiement à la seigneurie de la vieille Tour de..... pour l'amortissement d'une rente de 12 sous donnée par Jean Bouthya et Catherine, sa femme, sur la terre de la Courtoisière, près le Bourg-sous-la-Roche.

1408. — Regnaud de Vivonne, seigneur du Poiroux, ordonne à ses gens de payer les arrérages d'une rente constituée, en 1246, par Guillaume d'Apremont, de deux muids de vin, *ad cuvam suam de Tallemonte, singulis annis, tempore vendemiarum.*

1409, 17 avril. — Frère Jehan par la grâce de Dieu, humble abbé du moutier de Notre-Dame des Fontenelles, de l'ordre de saint Augustin, en diocèse de Luçon, et tout le couvent du dit lieu, assemblez en leur chapitre au son de la comparre, pour traiter sur les faits et negoces du dit moutier et capitulans sur ce, pour concidéracions du bien et prouffit et aysance d'eux et leurs successeurs et du dit moutier, cèdent à l'abbaye de Marmoutiers et à son prieuré de la Roche-sur-Yon à titre d'échange : 1° le droit de terrage sur un fief sis p^sse de Saint-André-d'Ornay, nommé les Vignaux, et contenant 14 boisselées de terre ou environ ; 2° un autre droit de terrage sur 4 boisselées de terre au village du Puy, dite p^sse ; 3° une rente de

2 boisseaux de seigle ; 4° une rente de 2 sous ; 5° une rente de 4 sous.

13 janvier 1410. — Echange entre l'abbé Jean de Marennes et son chapitre et dame Guellemette Girard, mère et tutrice de Joachim de Beaux-Nous *(sic)*. « Lui cédons un maroys appelé Guénusson et ses appartenances, assis auprès et au dessous la ville de Morich, pour lequel Pierrot de Beaux-Nous payait 3 mines seigle, mesure de Tallemont, rendables au 8 septembre, pourquoi la dite dame nous devait des arrérages dont elle demeure quitte du tout au moyen qu'elle nous cède et transporte 3 mines, 4 boisseaux seigle de rente, mesure de Talmond, que lui doivent à la my-août les teneurs de la Grondinière, de la Gratière, de la Feronnière, de la vieille Touche et du Plessis, p^sse d'Aubigny, laquelle rente la dite dame au dit nom, tenant de nous par hommage plein.

Jean de Marennes mourut le dernier jour de mars ou de mai 1412 (1).

ED. LE GRIP.

(1) *Gallia Christiana nova*, vol. 2.

(A suivre).



SÉPULTURE

D'UN

LÉGIONNAIRE ROMAIN

DÉCOUVERTE AU BOURG DE JART (VENDÉE)

PAR

M. RAOUL DE ROCHEBRUNE

le 29 juillet 1878.

I.

Une découverte intéressante au point de vue de l'armement du soldat romain vient d'avoir lieu le 29 juillet dernier, au bourg de Jart, dans le jardin d'une maison achetée récemment par Madame Rampillon des Magnils.

Le jardinier, en labourant le long d'un mur de clôture situé à l'ouest, avait fait sortir de terre une assez grande quantité de fragments de poteries rouges, mêlés à des débris de tuiles à rebord et à des silex noircis par l'action du feu.

L'attention de M. R. de Rochebrune (1), qui se trouvait par hasard dans le jardin, fut attirée par la vue de ces

(1) Gendre de Madame Rampillon.

nombreux fragments. Prenant lui-même la bêche et creusant avec précaution, il ne tarda pas à découvrir, à une profondeur d'un mètre vingt centimètres environ, un fort anneau de bronze fixé à une sorte de vase du même métal. Cet objet, mis au jour, était un casque romain parfaitement conservé, recouvert d'une patine verte superbe; il mesure vingt-sept centimètres de longueur, dix-neuf centimètres de largeur et quinze centimètres de hauteur : le métal a près de deux millimètres d'épaisseur, et il pèse un kilogramme cinq cents grammes. Sa forme s'adapte parfaitement à celle du crâne; il n'a ni visière, ni jugulaire, ni cimier; ce dernier est remplacé par l'anneau dont nous avons déjà parlé, et qui était destiné à le suspendre dans le dos ou sur la poitrine, ainsi qu'on le constate dans nombre de sculptures antiques. Quatre côtes ou bandes saillantes, de quatre centimètres de large à leur base, lui servent de renfort et le partagent en quatre parties égales. Deux de ces côtes correspondent aux tempes, les deux autres au milieu du front et à la nuque, qui se trouve aussi garantie par une large gouttière. Cette calotte de bronze est simplement bordée, dans tout son pourtour, par un étroit bandeau d'un centimètre, repoussé au marteau; cette baguette est épaisse de quatre millimètres et surmontée de clous à tête ronde très-saillante d'un centimètre de diamètre, rivés à l'intérieur et destinés, sans aucun doute, à fixer la doublure en cuir ou en étoffe qui devait empêcher le bronze de porter à cru sur la tête. La silhouette de ce précieux objet a été étudiée pour s'adapter parfaitement à la forme du crâne; elle est d'un galbe très-heureux; sa fabrication doit remonter aux bonnes époques de l'armurerie antique.

Là ne devait pas se borner l'importance de la découverte; car, en fouillant toujours, le jeune archéologue ne tarda pas à rencontrer une longue lance en fer de quarante-

quatre centimètres avec douille à huit pans, très-effilée en approchant du talon de la lance. La forme générale du fer rappelle celle de la feuille de sauge côtelée en son milieu par la prolongation de la douille. Une autre grosse douille ou anneau conique en plomb, du poids de six cents grammes, était presque adhérent à la lance et traversé par une hampe en bois de chêne de deux centimètres de diamètre, dont la trace, encore visible sur la terre, mesurait un mètre vingt centimètres du bout du fer à l'extrémité du bois. La partie de la hampe qui traverse la douille en plomb est encore dure et parfaitement conservée. Cette pièce est, à notre avis, l'objet le plus curieux de la découverte. Il est impossible de ne pas y reconnaître le fameux PILUM, l'arme nationale des légions romaines, qui n'était connue, il y a vingt ans, que par la description de Polybe, et qui est encore l'objet des discussions des plus savants archéologues. Ce n'est pas sans émotion que nous avons tenu entre nos mains cette arme terrible, que le légionnaire lançait avec une adresse et une force irrésistible contre le bouclier de son adversaire. C'est cette lance qui a vaincu l'univers et anéanti les armées gauloises de Vercingétorix... Et pour que le doute ne puisse subsister sur sa destination comme arme de jet, on a fondu en relief, sur le gros anneau de plomb, en grandes majuscules romaines, cette inscription significative :

TIBI CÆS (1)

que je ne puis traduire autrement que par ces mots :

A TOI DE LA PART DE CÉSAR.

(1) En fondant la rondelle en plomb, l'ouvrier n'a pas pris la précaution de graver sur le moule l'inscription à l'envers, de sorte qu'il faut la lire de droite à gauche, telle qu'on la voit sur le gros anneau du pilum.

Au reste, cette légende n'est pas nouvelle ; les frondeurs romains se servaient d'olives ou de lingots en plomb sur lesquels ils inscrivaient ce mot : ACCIPE, *Reçois* (ou, pour employer un terme plus expressif mais plus vulgaire, *Attrape*).

A côté de cette arme si rare dans l'état de conservation où nous la voyons, on avait déposé l'épée du guerrier ; malheureusement elle est brisée et fortement oxydée. Cependant, nous avons pu la mesurer et en reconnaître la forme : elle a quarante-cinq centimètres de longueur, y compris la poignée, sur quatre centimètres de largeur ; elle a la même silhouette que les épées grecques et gauloises, c'est-à-dire la forme d'une feuille de sauge ; elle est très-aiguë et très-mince, avec la pointe renforcée.

Plus loin, on découvrait deux fers de javelots carrés, dont l'un barbelé, avec une virole en fer, qui avait pour but d'empêcher la hampe d'éclater à l'emmanchure de ces dards qui, au lieu de douille, portent une simple soie. Un fer à cheval, des clous et plusieurs morceaux de mors, avec deux anneaux, accompagnaient ces javelots. Puis, enfin, on recueillit, avec un grand nombre de scories et de débris carbonisés, toute une série d'écailles en fer, très-minces, dont quelques-unes avaient sept centimètres sur huit, tandis que le plus grand nombre ne mesuraient que deux centimètres sur quatre centimètres. Ces écailles, percées de trous, étaient reliées entre elles par de minces bandes de fer qui les empêchaient de se disloquer, tout en leur permettant de se plier comme une étoffe : c'étaient les débris de la LORICA SERTA telle qu'on la voit figurée dans une peinture de Pompéi.

Nous avons dû nous étendre assez longuement sur la description de ces divers objets qui, nous le supposons, constituent l'armement à peu près complet du légionnaire,

à l'époque où César fit sa campagne contre les Armoricains, environ cinquante-cinq ans avant Jésus-Christ. Ils ont, sans aucun doute, été enfouis dans une sépulture après que le corps du défunt eût été préalablement brûlé, ainsi que l'indiquent, d'une manière irrécusable, les cailloux à demi-fondus et les vitrifications nombreuses qui les recouvrent. Aucun ossement n'a été découvert; les cendres du mort devaient être contenues dans l'un des vases qui ont laissé de nombreux fragments dans la fosse, sans qu'aucun d'eux ait pu être recueilli intact.

De nouvelles fouilles ne tarderont pas à être entreprises sur le même point, et, si la moisson est aussi abondante, nous pourrons reconstituer, d'une façon absolument complète, l'équipage militaire des guerriers de cette époque.

Le casque en bronze et le pilum sont, croyons-nous, les seuls objets de cette nature qui, jusqu'à ce jour, aient été exhumés dans la Vendée; aussi n'hésitons-nous pas à encourager les propriétaires de ce sol, foulés jadis par les légions de César, à recueillir avec soin tout ce qui peut se rattacher à l'histoire de ces temps héroïques, où nos ancêtres luttaient avec un courage indomptable pour défendre leur sol envahi par l'étranger.

O. de R.

Luçon, le 4 août 1878.

II.

Ce premier article était à peine imprimé, que déjà plusieurs savants archéologues nous signalaient l'importance de cette découverte et manifestaient le désir de connaître les pièces antiques que possédait l'inventeur. Nous n'avons donc pas hésité à mettre sous leurs yeux les armes diverses que leur état de conservation permettait de transporter.

Nous avons, dès lors, acquis la certitude que le javelot et sa rondelle de plomb, qui est, à notre avis, une variété du pilum romain, ainsi que le casque en bronze, n'existent dans aucun des Musées connus; et grâce à la bienveillance de M. le colonel Le Clerc, le savant conservateur du Musée d'artillerie de Paris, nous avons pu comparer les objets trouvés à Jart avec les spécimens de même nature et les moulages existant dans les salles des Invalides.

Nous avions, auparavant, examiné avec beaucoup d'attention les armes de la même période exposées au Trocadéro, ainsi que les nombreuses planches qui ont été publiées en 1751 par Giacomo de Rossi et qui reproduisent tous les bas-reliefs de la colonne Trajane, ce monument si curieux où l'équipement militaire des soldats romains est donné de la façon la plus complète.

A la suite de ce travail, où les précieuses indications de M. le colonel Le Clerc nous ont été du plus grand secours, nous sommes restés convaincus que notre première pensée était exacte, et que nous étions réellement en présence des armes d'un légionnaire ou d'un prétorien; car presque toutes les planches du livre de Rossi, et le numéro 42 surtout, nous montrent les soldats de la suite de César la tête couverte d'un casque exactement pareil, avec

anneau comme cimier, quatre bandes comme renforts sur la calotte ; il est également sans visière, sa bordure est la même, et l'on voit très-bien dans la gravure que la jugulaire est fixée à la doublure en cuir que devaient maintenir à l'intérieur les clous en relief dont le pourtour est garni. Ici, le doute n'est pas possible ; les Romains seuls ont porté un casque semblable, et ce casque était de bronze, ainsi que le constate Polybe, qui nous a laissé les plus curieux renseignements sur la façon dont étaient armés les vélites, les hastaires et les cavaliers romains.

Les Barbares (et sous ce nom, les Romains comprenaient tous leurs adversaires, qu'ils fussent Daces, Sarmates ou Gaulois, etc.) portent invariablement un casque conique strié ou côtelé, qui n'a aucun rapport, tant pour la forme que pour l'épaisseur du métal, avec celui que l'on voit gravé sur notre planche. D'autre part, si nous examinons tous ceux qu'il nous a été donné de voir, soit au Musée d'artillerie, soit au Trocadéro, ils ont invariablement la silhouette pointue ou conique que nous retrouvons sur la colonne Trajane toutes les fois que le sculpteur a eu à représenter un soldat dace ou sarmate. Cette forme, empruntée aux Grecs et aux Etrusques, se trouve reproduite avec toute son exagération dans le si curieux tombeau du chef gaulois, enterré sur son char, que l'on voit au Trocadéro. L'importante médaille à tête casquée de Vercingétorix, exposée dans une vitrine non loin de là, ne nous semble pas non plus reproduire la forme du casque de Jart. Son profil est visiblement conique ; nous ne saurions y voir un anneau au cimier ; le renflement du casque est si fruste, que ce qui semble une côte vers la silhouette qui repose sur la nuque serait plutôt, à notre avis, un ornement godronné qui devrait recouvrir toute la calotte du casque ; il a, en outre, une sorte de visière en volute ainsi que la gouttière. — Pour nous résumer, le casque romain de la colonne Trajane, attribué aux

légionnaires et aux prétoriens, affecte de suivre la courbure du crâne; il serait plutôt méplat que pointu sur le sommet de la tête; il a presque toujours un anneau comme cimier et quatre bandes de renfort; très-souvent, il est sans visière et simplement bordé d'un ou deux filets : c'est exactement le profil et le détail du nôtre. Le casque des Barbares, au contraire, ne se modèle aucunement sur la courbure du crâne; il se termine souvent en cône très-effilé et porte les cimiers les plus fantastiques; le métal n'a presque pas d'épaisseur : il ne présente donc aucune analogie, tant pour la silhouette que pour les détails, avec celui qui nous occupe; d'où nous déduisons que celui de Jart n'a pu appartenir qu'à un soldat romain.

Pour la lance et son anneau de plomb, que nous considérons comme une variété du pilum, on y trouve une notable différence avec les deux moulages pris sur ceux qui ont été découverts dans le Rhin. Le nôtre n'a point le fer barbelé; c'est une lance qui rappelle en effet, par sa forme, celles dont se servaient les soldats gaulois de l'armée auxiliaire. La douille a bien la forme conique du pilum du Musée de Mayence, mais elle est plus forte, ronde, et d'un poids supérieur, puisqu'elle est en plomb (1). Tout ceci ne nous empêche pas de lui conserver sa destination comme arme de jet, car les nombreuses recherches auxquelles

(1) La note 2 de la page 69 de l'*Histoire de Jules César,* par l'empereur Napoléon III, dit que « des pilums forgés sur le modèle de ceux trouvés à Alise, pesant avec leur hampe de sept cents grammes à un kilogramme deux cents grammes, ont été lancés jusqu'à trente et quarante mètres. »

L'archéologue le plus ignorant dans ces sortes de questions ne peut donc se baser sur le poids considérable du pilum de Jart, qui pèse également plus d'un kilogramme, pour mettre en doute son origine.

s'est livré M. Penguilly-l'Haridon, lorsqu'il a fait imprimer le Catalogue du Musée d'artillerie, démontrent que la forme du pilum a considérablement varié, suivant les modifications apportées par tel ou tel chef militaire; l'armement n'était pas le même pour chaque homme, comme à notre époque, et tout soldat ne pouvait-il pas prendre une arme de jet proportionnée à la vigueur de son bras?

Quant à l'épée, c'est exactement le parazonium exposé sous le numéro 19 du Catalogue.

Le javelot, la boucle, trouvés depuis notre dernier article, ne nous laissent pas non plus le moindre doute sur leur provenance complètement romaine. Nous livrons donc, en toute sincérité, ces dernières réflexions aux hommes compétents en ces sortes de matières, et nous appelons leurs recherches sur ces mêmes objets, prêts à nous rendre à leur opinion, si, par des preuves plus sérieuses que celles que nous apportons, ils parviennent à réduire à néant ce que nous croyons être la vérité (1).

O. de R.

Fontenay-le-Comte, le 10 octobre 1878.

(1) *Les deux brochures de M. O. de Rochebrune, dont le texte est réuni dans le présent Annuaire, n'ont été publiées qu'à soixante-dix exemplaires, en octobre 1878 et août 1879.* *P. M.*

EXPLICATION DE LA PLANCHE.

Le *numéro* 1 représente le casque, pesant un kilogramme cinq cents grammes, surmonté du gros anneau à rondelle qui sert à le suspendre.

Au *numéro* 2, on voit le pilum en acier, de quarante-quatre centimètres de long sur quatre de large, y compris la douille, fixée à la hampe en bois par deux clous placés l'un sous l'autre.

Le *numéro* 3 donne le profil de l'épée également en acier, de quarante-cinq centimètres de long sans le pommeau, et de cinq centimètres de large. La soie en fer était entourée d'une feuille de cuivre qui formait la poignée.

Au *numéro* 4, j'ai dessiné, grandeur de nature, l'anneau en plomb coniforme, sur lequel se lit en relief l'inscription : TIBI CÆS. On y voit encore les restes de la hampe en bois de chêne qui le traverse de part en part. Sur la face opposée aux lettres, trois ou quatre forts coups de marteau ont laissé leur trace ; c'était, sans aucun doute, pour le resserrer sur la hampe et l'empêcher de glisser lorsque l'arme était lancée avec force. Il mesure cinq centimètres de longueur et également cinq dans sa plus grande largeur Il pèse six cents grammes, qui, réunis au fer du pilum, font un poids total d'un kilogramme, sans compter la hampe en chêne, qui n'existe plus.

Le *numéro* 5 donne le fer de cheval, armé de crochets au talon. Il mesure dix centimètres sur neuf centimètres.

Les *numéros* 6 et 7 sont les fers de javelot en acier, l'un barbelé, l'autre uni et plus mince de la pointe. Ils ont sept centimètres de long sur sept et huit millimètres de large. Ils sont tous les deux forgés sur un plan carré.

Numéro 8. — Ecailles en fer de la cuirasse : la plus grande de huit centimètres sur sept, la plus petite de deux centimètres sur quatre ; la plus grande d'un millième à peine d'épaisseur, la plus petite de deux.

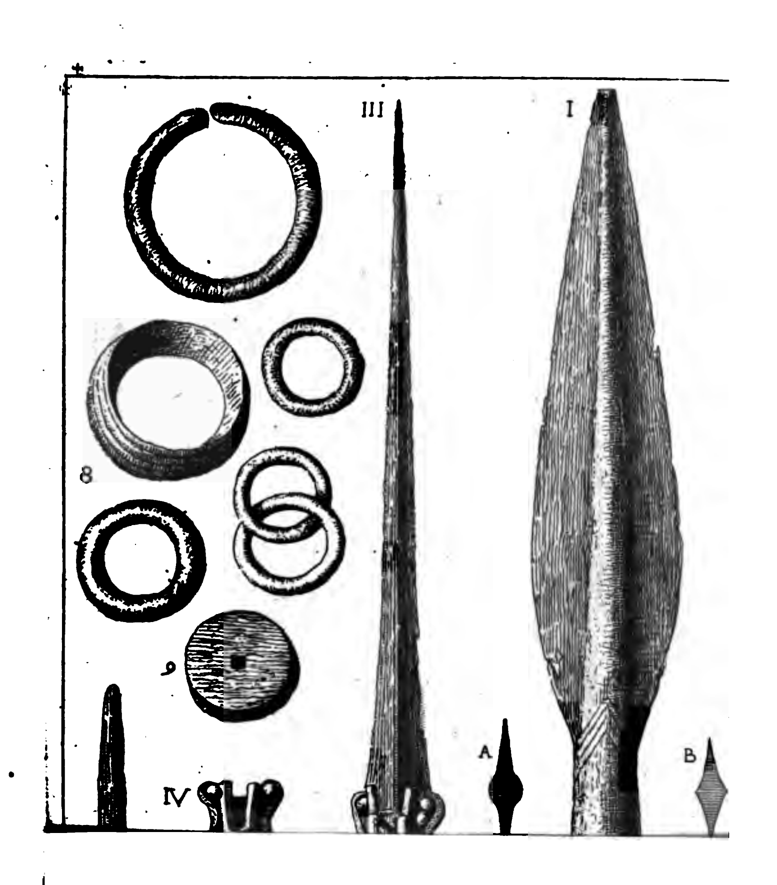
Numéro 9. — Anneaux qui devaient faire partie d'un mors. Ils sont en fer, et très-amincis à l'endroit ou devait frotter la bride en cuir ou en chaînons de fer qui retenait le cheval, ce qui annonce un long usage.

III.

Dans la courte notice que nous avions publiée en août 1878 sur l'intéressante découverte de Jart, on peut se souvenir que nous annoncions de nouvelles fouilles dans la fosse même où les armes antiques en fer et en bronze avaient déjà été trouvées. Ces fouilles ont eu lieu avec plus de soins encore que précédemment et sur une plus grande échelle : elles n'ont mis au jour aucune autre sépulture, mais elles ont permis de recueillir plusieurs menus objets qui avaient échappé aux premières investigations ; nous en donnons la description ci-après.

De ce que l'on n'a découvert qu'une sépulture qui paraît tout-à-fait isolée, ainsi que celle d'où M. Biaille, notaire à Jart, avait exhumé il y a plusieurs années un fort beau vase en terre rouge samienne lustrée, recouvert d'une élégante ornementation en relief (1), on doit inférer que ces sépultures ne font point partie d'un cimetière antique, mais qu'elles ont été ouvertes à l'endroit même où ces personnes avaient été frappées de mort. Les recherches auxquelles nous nous sommes livrés, pendant notre dernier séjour à Jart, nous ont prouvé que ce n'est pas dans la partie du bourg où ont été enfouis les curieux objets dont nous allons terminer la description que se trouvent les gisements gallo-romains les plus nombreux, c'est surtout autour de l'antique église qu'il faut aller les chercher ; c'est là que chaque coup de pioche fait jaillir les murs en petit appareil cubique, les bêtons d'une dureté

(1) Ce beau vase est aujourd'hui déposé au Musée de la Roche-sur-Yon ; il a été gravé sur bois dans *Poitou et Vendée*. Il porte la marque du potier Paternus (PATERNI FE).


III
I
8
9
IV
A
B

inaltérable, et les enduits lozangés que nous retrouvons plus intacts encore dans les fouilles entreprises par MM. Linyer et Lemeignen à la ferme de la Rochette, située entre Jart et Longeville. La trace de ces gisements continue sous presque toute l'étendue du bourg de Jart, en se dirigeant vers l'orient; les briques plates et épaisses, destinées à faire des carrelages, et les tuiles à rebord ressortent du sol dans presque tous les champs et les jardins sous le soc de la charrue et les coups de la pelle : on croirait que ces substructions considérables veulent aller se relier aux enceintes antiques de Bel-Esbat, situées à près de trois kilomètres de là. Tous ces vestiges qui se rencontrent à chaque pas nous démontrent l'importance et l'antiquité des établissements qui bordaient ces rivages à l'époque de la domination romaine. MM. B. Fillon et l'abbé Baudry, avec une autorité que nul ne saurait contester, les ont déjà signalées, et les importantes découvertes que ce dernier fait chaque jour dans les mêmes parages viennent se relier en quelque sorte à celle qui nous occupe et par là même en corroborer l'authenticité.

Les objets dont nous allons donner la description ont été rencontrés dans la même excavation qui avait déjà été fouillée et complètent, par conséquent, l'armement du soldat que nous croyons être un légionnaire romain.

En première ligne, nous placerons le manche de poignard en bronze, *nos 2, 3* et *4,* dessiné à la moitié de sa grandeur réelle, ainsi que toutes les autres pièces gravées sur la deuxième planche. Il était entouré d'une masse de terre tellement ferme et compacte, que lors de la première fouille il avait passé complètement inaperçu; il en était de même pour presque tous les autres objets que cette planche contient : c'est ce qui explique pourquoi on les avait rejetés dans la fosse, lors de la première investigation. Ce manche de poignard, recouvert d'une

très-belle patine verte, représente un pied de taureau, la corne recourbée en forme de crochet afin d'arrêter la main; la couronne est décorée de feuilles imbriquées. Ces mêmes feuillages se retrouvent à la naissance de la lame, et une moulure perlée les sépare de deux petites oreillettes percées chacune d'un trou rond où passait la chaînette qui suspendait l'arme à la ceinture du guerrier; les deux trous sont très-élargis par le frottement, ce qui annonce un long usage. Cette poignée de bronze est d'un faire remarquable; les muscles sont accentués, nerveux, retouchés au burin dans leurs diverses parties; elle appartient aux meilleures époques de l'art romain.

Le *n° 1* représente une assez grande lance en fer qui a dû frapper un coup très-violent sur un objet de métal, car elle est carrément rebroussée à la pointe; la douille à cinq pans se profile en côte arrondie jusqu'à l'extrémité de la pointe, et quatre striures en fougères la décorent à la naissance du fer; sur la douille on voit la trace d'un feu violent, signalée par une parcelle d'émail jaunâtre qui s'y est attachée (1).

Au *n° 5*, nous voyons un javelot en fer, avec cannelure en gouttière, s'étendant depuis la naissance du fer jusqu'à la pointe (2).

Le *n° 7* représente un fer de flèche, qui, à notre avis, ne faisait pas partie de l'armement du guerrier enterré à Jart. Ce fer de flèche est gravé, au sommet de la planche, dans son état actuel. On remarquera que les deux

(1) On voit au Musée Bourbon, à Naples, plusieurs lances en fer de la même forme que celle-ci. La poignée d'une épée rappelle un peu celle du poignard; elle se termine par une tête de vautour.

(2) M. Edouard Fleury, dans ses *Antiquités et Monuments du département de l'Aisne*, a dessiné un fer de javelot exactement semblable, découvert dans la nécropole gallo-romaine de Caranda.

barbillons sont tellement rapprochés de la douille qu'ils semblent y avoir été soudés; ce n'est donc qu'après avoir traversé une cuirasse de métal ou un bouclier de matière aussi dure que les deux ailerons ont pu être ainsi aplatis. Nous sommes convaincus que cette flèche a dû pénétrer dans le corps du soldat romain, après avoir traversé sa cuirasse et son bouclier, qu'elle n'a pu en être extraite, et c'est pourquoi nous la trouvons avec les autres armes que je viens de décrire; j'ai représenté au-dessous la forme des ailerons de cette flèche avant qu'elle n'ait été lancée (1).

Au *n° 8*, se trouvent un certain nombre d'anneaux de dimensions diverses, qui ont dû être employés dans la bride du cheval. L'un d'eux, méplat et strié, a pu se placer au milieu du manche en bois du pilum dont on voit le bout de la hampe au *n° 9*.

Nous ne saurions expliquer l'usage des pointes en fer indiquées au *n° 10*. Il en est de même du *n° 11* : est-ce le morceau d'un gril ou le panneton d'une clef? nous ne saurions le définir. Nous sommes moins embarrassés pour le *n° 12*, car c'est évidemment le pommeau en bronze de l'épée dessinée dans la première brochure (2). Nous n'hésitons pas non plus à reconnaître, dans la grosse tige de bronze doré ou plutôt plaqué d'or indiquée au *n° 13*, l'anse d'un vase ou œnochoé funéraire, tel qu'on en rencontre souvent dans les sépultures antiques. Aucune autre trace de ce vase n'a été découverte; ceci ne nous a

(1) Dans l'*Histoire archéologique de la ville de Reims*, par A. Toulmouche, nous voyons, pl. IV, fig. 12, une flèche dont les barbillons ont été également resserrés sur la douille par son passage au travers d'un corps dur; elle est pareille de forme et de dimension.

(2) Ce pommeau est dessiné grandeur nature; il était surmonté d'un petit bouton rond ou méplat, qui n'a pu être retrouvé.



pas surpris, quand nous avons vu que la place d'où cette parcelle d'anse avait été extraite touchait à une muraille dont les fondations ont dû mettre à jour, sans qu'on y ait pris garde, une petite partie de cette sépulture. La présence de ce débris de vase, dont la dorure a encore un éclat surprenant, tendrait à prouver que la fosse, où tant d'armes intéressantes ont été recueillies, devait appartenir à un chef militaire quelconque d'une légion romaine.

Enfin, au *n° 14,* on voit une écaille en fer pointue et côtelée qui devait former le dernier rang de la cuirasse; puis, au *n° 15,* une chaînette en cuivre que nous supposons avoir dû recouvrir la jugulaire en cuir du beau casque en bronze qui reste toujours la pièce importante de la trouvaille (1).

A la suite de cette énumération que nous avons faite aussi complète que possible, n'y a-t-il pas lieu d'affirmer que la sépulture de Jart livre à l'étude du monde savant l'armement complet d'un légionnaire tel que le décrivent Polybe, ou Végèce dans son livre *De re militari ?*

BEL-ESBAT.

Dans le début de cette notice, nous avons parlé de Bel-Esbat. Nous ne saurions trop appeler l'attention des savants et des archéologues sur les gisements singuliers qui s'y rencontrent. Placés à environ trois kilomètres de Jart, ils s'étendent jusqu'à la côte de l'Océan; on y voit des enceintes en pierre sans ciment, tantôt se réunissant à angle droit, tantôt affectant la forme circulaire, et au

(1) Les lettres A, B, C, D, E indiquent les coupes des diverses armes prises à leur partie la plus large.

milieu d'elles de vastes excavations en forme de ponnes (1). Ces enceintes se prolongent jusqu'au milieu des bois de sapins qui couvrent les dunes en allant vers Jart.

A quelles époques appartenaient ces débris? Nous ne saurions l'indiquer, car nous n'y avons rencontré ni tuiles à rebord ni ciment; mais nous avons constaté, à notre grande surprise, sur le bord même de la côte, dans la portion des dunes que la mer a rongées dans les grandes marées, et dans le sol primitif placé sous les dunes mêmes, une grande quantité de fragments de poteries séchées au soleil et fabriquées à la main avant l'usage du tour. Le bord de ce rivage était donc hanté par des peuplades qui y avaient établi leurs huttes (2) avant la formation des dunes, et presque sur le calcaire qui pave la mer sur ces côtes. De pareils gisements nous reportent à je ne sais quels âges avant l'invasion romaine. Serions-nous en face de cités lacustres, signalées et décrites avec tant d'intérêt, par sir John Lubbock et John Evans, dans leurs beaux livres sur l'homme préhistorique et sur l'âge de la pierre? Je laisse à d'autres, plus compétents, le soin de se prononcer sur une aussi grave question, et ne voulant pas m'attarder davantage sur cette côte qui gardera peut-être longtemps encore son secret sur les générations qu'elle

(1) Sir John Lubbock croit que beaucoup d'habitations de l'âge de bronze ont dû être ainsi faites et demi-souterraines, et il cite, dans presque tous les terrains non cultivés, d'antiques villages celtiques ayant ce caractère. Il termine en disant que sir Owen Stanley a parfaitement décrit des huttes circulaires semblables, qu'il a trouvées à Anglesea. On a découvert, dans l'une de ces huttes, à Mongie, une épée en bronze. Ces précieuses indications sembleraient devoir faire remonter les enceintes de Bel-Esbat à la période celtique du bronze.

(2) Dans *Poitou et Vendée*, à l'article de Jart, M. B. Fillon signale ces couches superposées de débris, où il a, dit-il, découvert lui aussi des silex taillés et des fragments de poteries modelées à la main.

a vu disparaître, j'inviterai le lecteur à me suivre jusqu'aux curieuses fouilles entreprises sur une propriété de M. Lynier par M. Lemeignen, le savant vice-président de la société des bibliophiles bretons.

LA ROCHETTE (1).

Ici, la période gallo-romaine est incontestable : ces ruines, placées au sommet d'un mamelon qui domine en plein la mer et d'où la vue s'étend jusqu'au bois du Veillon, aux Granges-Cathus, et à Talmont sur la droite, pendant que la Guignardière, le Bernard et Longeville la bordent sur la gauche; ces ruines, dis-je, nous donnent déjà l'aspect du plan par terre d'une villa antique : on y voit les murs hauts encore d'un mètre cinquante centimètres, circonscrivant des appartements très-petits, dont l'aire est formée d'un béton très-dur et parfaitement intact; au-dessous, les piles de l'hypocauste; et tout près probablement se trouveront les colonnes de l'atrium, quand ces infatigables archéologues auront continué cette fouille, digne d'un véritable intérêt.

LES GRANGES-CATHUS.

En prononçant tout-à-l'heure le nom des Granges-Cathus, j'ai dû faire naître dans l'esprit du lecteur l'idée et le souvenir d'une toute autre période architecturale; il a aussitôt vu défiler devant ses yeux tout une suite de

(1) La ferme, sur laquelle se trouve la villa antique, s'appelle la Rochette; elle est distante de la mer de deux kilomètres environ et se trouve sur la droite de la route de Jart à Longeville.

lucarnes, de fenêtres à croix de pierre, de tours de pavillons à hautes toitures surmontées de plomberies élégantes, tandis que le nu des murs fait scintiller au soleil les mille caprices de ses rinceaux variés, de ses enlacements fantastiques, de ses cartouches et de ses médaillons encadrant quelque profil antique où se lisent les noms de Pyrame et Thisbé, d'Antoine et de Cléopâtre. Tel est, en effet, l'aspect que nous présente aujourd'hui la vieille gentilhommière construite par Jean Cathus (1) en 1525. Si le maître de céans venait à renaître, il aurait à coup sûr quelque peine à la reconnaître, tant le phénix est sorti de ses cendres plus fier, plus superbe que dans le beau temps de sa splendeur première.

Nous avons dessiné et gravé les Granges il y a quelque dix ou quinze ans, à l'époque où son très-regretté et très-savant propriétaire, M. Léon Audé, s'efforçait de guérir les blessures que le temps et les hommes avaient apportées à ce joli spécimen de l'art de la renaissance, sous Louis XII et François Ier. Nous avions admiré avec lui la charmante lucarne qui surmontait la grosse tour (2) où l'on voit enchâssé dans une délicate bordure de pierre, finement ciselée, un buste de femme qui semble admirer les flots de

(1) Jean Cathus dut accompagner Louis II et François de la Trémoille dans les guerres du nord de l'Italie; c'est là qu'il aura pris le goût de cette architecture nouvelle qui, interprétée par nos habiles architectes du moyen-âge, a laissé bien loin derrière elle, comme silhouettes architecturales, conception originale, et parfois même comme exécution, tout ce que l'Italie nous offre en ce genre.

(2) A quelques pas de cette tour, s'élève encore un très-beau portail du xve siècle; sa grande arcade en ogive est cantonnée de deux clochetons d'un profil sévère et d'une belle ordonnance; c'est le seul spécimen de ce genre que nous connaissions en Vendée, il mériterait bien aussi d'être restauré et un peu débarrassé du lierre qui cache toutes les moulures supérieures.

l'Océan, miroitant à l'horizon. Il m'avait développé toute l'épopée amoureuse de Jean Cathus qui, d'après lui, se déroule en capricieuses sculptures sous les marches de l'escalier qui est, sans contredit, la pièce capitale de la construction ; les deux jolies cheminées sculptées à l'intérieur avaient également excité notre admiration, mais mon œil inquiet et attristé ne pouvait se détacher des horribles lézardes qui serpentaient le long des murailles de l'escalier : j'y entrevoyais les symptômes d'une ruine complète et prochaine ; grâce au ciel, le génie protecteur des constructions artistiques ne l'a pas permis, l'œuvre charmante éclose du cerveau de quelque architecte ignoré de notre délicieuse renaissance française vient de recevoir un nouveau lustre.

Sous l'intelligente volonté de son nouveau propriétaire, M. le comte de Lascazes, le château des Granges-Cathus a été, pour ainsi dire, reconstruit de fond en comble, en respectant le plus possible toutes les parties des entablements, des cordons, des baies et des sculptures qu'il a été possible de conserver ; une aile entière formant pignon sur l'arrivée et pavillon sur les derrières a été élevée en retour d'équerre avec la façade ancienne ; le bel escalier qui s'élève à l'angle des deux bâtiments a été lui-même réédifié en entier avec le plus grand soin. De nombreuses lucarnes couronnent, en le coupant, l'entablement de la construction dans tout son pourtour ; ces lucarnes ont leurs frontons enrichis de sculptures parfaitement exécutées par des artistes nantais ; le modelé en est habile, la silhouette élégante ; peut-être aurions-nous désiré y retrouver un peu plus le galbe de l'ancienne lucarne de la tour. Dans le grand pignon de l'aile neuve, nous avons été frappé de la silhouette heureuse que présente la série des fenêtres étagées à meneaux de pierre qui le décorent.

En résumé, tout l'ensemble de cette belle bâtisse présente à l'œil de l'archéologue un effet des plus artistiques ; l'exécution des moulures et de la sculpture en est parfaite, et sauf quelques menus détails dans les lucarnes en plomb, les épis ou poinçons qui offrent des profils par trop Louis XIII, nous ne pouvons qu'adresser nos sincères félicitations à l'heureux possesseur de ce beau manoir, qui sait faire un si noble usage de sa fortune, et à l'architecte, M. Clair, qui dote notre Vendée d'une construction véritablement artistique.

Nous ne doutons pas que la décoration intérieure, que nous n'avons pu voir, ne réponde aux richesses sculpturales de l'extérieur; tous les amis des arts et de la fine architecture du XVIe siècle devront alors se réjoui et souhaiter un sort aussi prospère aux ruines magnifiques d'Apremont, du Puy-Greffier et du Puy-du-Fou.

O. DE ROCHEBRUNE.

Terre-Neuve, 1er août 1879.

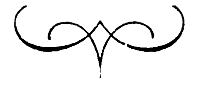


TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

DEUXIÈME PARTIE

La Roche-sur-Yon. — L. GASTÉ, imprimeur de la Préfecture et de la Société d'Émulation.

